

SEANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 6 septembre 2024 s'est réuni le lundi 23 septembre 2024 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Franck VERNIN, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE MELUN
- N° 3- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1er JUILLET 2024
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024
- N° 5- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 6- BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2024
- N° 7- REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 -2024
- N° 8- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024
- N° 9- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINGY POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL MEDICAL
- N° 10- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINGY POUR LA VEGETALISATION DES ALLEES DU CIMETIERE
- N° 11- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT DES ECURIES A LA COMMUNE DE VILLIERS EN BIERE
- N° 12- MAINTIEN DE L'EXONERATION TOTALE DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX OU VETERINAIRES REMPLISSANT CERTAINES CONDITIONS
- N° 13- CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) 2EME GENERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS
- N° 14- ACQUISITION EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE TROIS PLATEAUX DE BUREAUX AU SEIN DE L'OPERATION IMMOBILIERE PRELUDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN INCUBATEUR - PEPINIERE - HOTEL D'ENTREPRISE (IPHE)
- N° 15- ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) DES LOYERS DES LOCAUX SITUES A MELUN
- N° 16- GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ACCORDEE A LA SOCIETE INVEST HOTEL 11 DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN HOTEL AU SEIN DU PROGRAMME PRELUDE A MELUN

- N° 17- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE - DONNEES 2023
- N° 18- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RUBELLES POUR LA VALORISATION TOURISTIQUE DE LA MAISON DE LA FAIENCE
- N° 19- PROTOCOLE POUR LA FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ACHETEUR LE SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCILIEN A TITRE DE REGULARISATION POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023
- N° 20- CONVENTION POUR LE TRANSIT D'EAU POTABLE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A TRAVERS LE RESEAU DU SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCILIEN
- N° 21- CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AU SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCILIEN
- N° 22- CONVENTION TYPE QUADRIPARTITE RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVÉ SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE
- N° 23- DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION POUR LA REFONTE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SMITOM
- N° 24- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2025 SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC
- N° 25- SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LIAISON DOUCE N°11 DE PRINGY A BOISSISE-LE-ROI
- N° 26- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA 2EME CHANCE DE SEINE ET MARNE DITE E2C77
- N° 27- PROGRAMMATION 2024 DE REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR SOCIAL HABITAT 77
- N° 28- PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - EXCLUSION DES LOGEMENTS RECENTS
- N° 29- DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION
- N° 30- DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
- N° 31- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR(RICE) DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CYCLE DE L'EAU
- N° 32- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE TRAVAUX ET RELATIONS AUX USAGERS
- N° 33- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANTE AU SERVICE DU PATRIMOINE
- N° 34- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE COMPTABLE ET BUDGETAIRE
- N° 35- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 36- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
- N° 37- AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT



PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI (*jusqu'au point 28*), José ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN (*jusqu'au point 24 puis pouvoir à Mme TIXIER*), Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Ségolène DURAND (*à partir du point 5*), Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Michèle EULER, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCHE, Céline GILLIER, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Semra KILIC (*à partir du point 6*), Nadine LANGLOIS (*à partir du point 6*), Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO (*à partir du point 6*), Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN (*jusqu'au point 15 puis pouvoir à Mme DAUVERGNE-JOVIN*), Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE (*à partir du point 5*), Brigitte TIXIER (*à partir du point 5*), Eric TORTILLON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD (*jusqu'au point 22 puis pouvoir à M. DURAND*).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jocelyne BAK a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Laura CAETANO a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON, Véronique CHAGNAT a donné pouvoir à Franck VERNIN, Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à Pierre YVROUD (*jusqu'au point 22*), Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à Sylvie PAGES, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Henri MELLIER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Hamza ELHIYANI, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Christian HUS, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Patricia ROUCHON a donné pouvoir à Vincent BENOIST, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Julien AGUIN.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nadia DIOP, Jérôme GUYARD, Geneviève JEAMMET, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Hélène GRANGE



2024.6.1.143

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : Nous devons désigner notre Secrétaire de séance. Marie-Hélène, tu es candidate, c'est bien. Il n'y a pas d'autres candidats. Marie-Hélène, tu seras notre Secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Marie-Hélène GRANGE en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2024.6.2.144

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNE DE MELUN**

Le Président : Alors la délibération numéro 2, il s'agit du remplacement d'un conseiller communautaire de la commune de Melun. J'ai reçu un courrier en date du 11 septembre 2024 qui m'a été adressé par M. Arnaud Saint-Martin qui est élu de la commune de Melun et qui a fait part de sa démission de ce mandat de conseiller communautaire. Je vous rappelle qu'il a été élu député.

Et donc, je vous propose de pouvoir installer M. Éric Tortillon, qui est le suivant dans la liste de l'équipe de M. Arnaud Saint-Martin. M. Éric Tortillon, je vous souhaite la bienvenue au sein du Conseil communautaire. Je vais peut-être vous laisser le micro si vous voulez vous présenter.

M. Éric TORTILLON : M. Tortillon, élu de Melun

Le Président : C'est bien. Soyez le bienvenu, monsieur. Pour votre information également, le groupe majoritaire Pour une Communauté d'Avenir a élu comme co-Présidentes pour succéder à M. Louis Vogel, qui était démissionnaire de son mandat de Président du groupe, Françoise Lefèbvre et Véronique Chagnat.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Electoral, et, notamment, son article L.273-10 ;

VU la Circulaire Ministérielle INT/A/1405029C du 13 mars 2014 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.2.1.40 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Arnaud SAINT-MARTIN, élu de la ville de Melun, de son mandat de Conseiller Communautaire, en date du 11 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

INSTALLE Monsieur Eric TORTILLON dans les fonctions de Conseiller Communautaire, représentant de la ville de Melun.

Adoptée à l'unanimité

2024.6.3.145

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA
SEANCE DU 1er JUILLET 2024**

Le Président : Alors, le point numéro 3, l'approbation du projet de compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024. Avez-vous des questions ou remarques ? Non ? Je propose de passer au vote, alors, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

2024.6.4.146 Reçu à la Préfecture Le 25/09/2024	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2024
--	--

Le Président : Le point numéro 4, il s'agit du compte-rendu des décisions du Bureau communautaire qui s'est tenu le 12 septembre 2024. Avez-vous des questions ou des remarques ? Non, on passe au vote, s'il vous plaît.

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2024.6.1.41 : décidé d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de 58 650 € à l'Amicale du personnel de la CAMVS.

2 – Par décision n° 2024.6.2.42 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial valant Plan Climat Air Energie Territorial et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec le groupement ATOPIA /B&L EVOLUTION / NOUVEAU TERRITOIRE / GARRIGUES pour lot 1 et le groupement RES PUBLICA / ATELIER DES GIBOULEES pour lot 2.

3 – Par décision n° 2024.6.3.43 : décidé d'approuver l'acquisition, sans conditions suspensives, de la parcelle cadastrée section AY n°25, située 10 rue de l'Industrie à Melun, d'une contenance de 582 m², appartenant à la SCI de la Grange, représentée par Monsieur Philippe Froget, au prix de 300.000 € ; et de préciser qu'à ce prix s'ajoute une clause d'intéressement au bénéfice du vendeur à hauteur de 35% de la plus-value éventuellement réalisée par la CAMVS en cas de revente dans un délai de 15 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente ; et que les frais de rédaction d'actes, droits, émoluments et honoraires seront pris en charge par la CAMVS.

4 – Par décision n° 2024.6.4.44 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage de la canalisation d'eau potable sur la parcelle AC21, sise, 57 avenue Fernand Javal, 77000 Livry-sur-Seine, à titre de régularisation.

5 – Par décision n° 2024.6.5.45 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage, pour le passage de canalisations publiques d'assainissement sise 13 rue Camille Flammarion à Melun.

6 – Par décision n° 2024.6.6.46 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage et d'accès d'un ouvrage de collecte en assainissement sur la parcelle BX75, sis 551 rue de l'Eglise à Le Mée-sur-Seine.

7 – Par décision n° 2024.6.7.47 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion et l'entretien de la passerelle mode doux au-dessus de la RD1605 sur le territoire de la commune de Melun, et autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

8 – Par décision n° 2024.6.8.48 : décidé de verser à l'association MEI-MVS, pour l'action Mission Locale 2024, le solde d'un montant de 97 571 € de la subvention allouée.

9 – Par décision n° 2024.6.9.49 : décidé de verser à l'association MEI-MVS, pour Le PLIE et la Clause sociale 2024, le solde d'un montant de 86 547 € de la subvention allouée.

10 – Par décision n° 2024.6.10.50 : décidé de verser à l'association Travail Entraide, pour les actions relais emploi et insertions, le solde d'un montant de 43 500 € de la subvention allouée.

11 – Par décision n° 2024.6.11.51 : décidé d'attribuer pour l'année 2024, à l'Ecole de la 2ème Chance de Seine et Marne, site de Melun, une subvention d'un montant de 60 000 €, correspondant à la durée d'activité sur l'année 2024 de 9 mois de fonctionnement.

12 – Par décision n° 2024.6.12.52 : décidé d'attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle, pour l'année 2024, à l'association PIMMS, d'un montant de 35 000 €.

13 – Par décision n° 2024.6.13.53 : décidé de verser à l'association ODE, pour les actions « ACI Les bâtisseurs » et « Alternatives accompagnement », le solde d'un montant de 27 500 € de la subvention allouée.

14 – Par décision n° 2024.6.14.54 : décidé d'approuver le règlement de participation à la « Rando du Val de Seine » du 29 septembre 2024.

15 – Par décision n° 2024.6.15.55 : décidé d'approuver la convention avec l'Université Panthéon Assas Paris II relative à la promotion de l'Enseignement Supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melunaise et d'attribuer une subvention à l'Université Panthéon Assas Paris II de 530 000 € au titre de l'année 2024.

16 – Par décision n° 2024.6.16.56 : décidé d'approuver la convention avec l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) – Paris XII relative à la promotion de l'Enseignement Supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melunaise et d'attribuer une subvention à l'Université Paris-Est Créteil Paris XII d'un montant de 92 000€ au titre de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

2024.6.5.147

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET
DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Le Président : Alors, la délibération numéro 5, le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Avez-vous également des questions ou des remarques, s'il vous plaît. Bénédicte puis M. Guion.

Mme Bénédicte MONVILLE : Bonjour à toutes et tous. Bonne rentrée. Juste parmi les décisions, il y en a une, la décision 2024-91, qui est une subvention de 20 000 euros pour l'association France's Flying Warbirds en vue de la participation au meeting aérien Air Legend. Vous connaissez sans doute notre opposition à ce meeting aérien, qui est une promotion d'un mode de transport extrêmement polluant. Je voulais vous demander, d'une part, ce que faisait cette association, quel était son intérêt, et donc ce pourquoi elle œuvrait. Vous comprendrez que je m'abstienne, que nous nous abstenions sur cette délibération.

Le Président : C'est l'association qui organise Air Legend, et effectivement, vous pouvez vous abstenir, il n'y a pas de problème.

M. Michaël GUION : Oui, bonsoir. Il s'agit de la décision 2024-84, une décision de subvention de 25 000 euros à l'association JS Festival pour le festival « Les Affolantes ». J'aimerais bien recevoir la convention qui va avec (après le Conseil, bien sûr, pas de souci). Et je voudrais savoir, par rapport à ceux qui l'ont organisée dans les villes, à Melun, Boissettes, il me semble, et Saint-Fargeau-Ponthierry, comment s'est déroulé ce week-end, est-ce que vous avez eu la jauge attendue ?

Le Président : Alors, la convention sera adressée à tous les élus, de toute manière, pas de problème. Quant au retour sur « Les affolantes », je ne sais pas si le maire de Melun ou...

M. Kadir MEBAREK : Je pense que la question était plutôt destinée aux maires de Boissettes et de Saint-Fargeau parce qu'à Melun, on a eu beaucoup de monde, comme tous les ans. C'était une très, très, belle édition, la 7^{ème}. Saint-Fargeau et Boissettes peuvent répondre.

M. Thierry SEGURA : Je peux parler pour Boissettes. C'était très bien. C'est vrai que la météo nous a aidés : il a fait beau temps. Personnellement, je ne pense pas que JS Festival ait fixé une jauge, puisque c'était la première fois, c'était un peu l'inconnu. Mais en fait, pour ma part, il y a eu plus de monde que ce que je pensais voir à ce festival, avec des gens qui venaient de partout, puisque je connais à peu près tous mes habitants, et j'ai vu beaucoup de personnes qui n'étaient pas d'ici, qui ont apprécié. Il y avait deux spectacles, un spectacle musical et une pièce de théâtre que les gens ont apprécié. Jusqu'à une heure du matin, il y a eu du monde alors que le dernier spectacle s'est terminé à 22 heures-22h15. Il y avait donc une vraie bonne ambiance. Les gens étaient heureux d'être là, et heureux de rester, alors que l'on était un mercredi, jour de semaine, la plupart travaillaient le lendemain. Donc, ce n'était pas forcément gagné d'office.

Mme Séverine FELIX-BORON : Nous, à Saint-Fargeau, c'était le jeudi. Cela s'est très bien passé. Nous avons eu 800 enfants qui ont participé, l'après-midi, au spectacle. Ils ont beaucoup apprécié. Le soir aussi, on a eu beaucoup de monde. C'est vrai qu'en plus, c'était un spectacle de rue. Nous n'avons pas l'habitude de voir un spectacle de cirque sur l'esplanade des 26 Couleurs. D'ailleurs, on a un bel article, qui est paru aujourd'hui dans la presse, sur ce pari réussi. Et puis, c'est vrai que pour une première, nous sommes vraiment ravis d'avoir accueilli Les Affolantes, un beau spectacle. Tout le monde était ravi, c'est donc à poursuivre et à refaire, c'était super.

Le Président : *Merci, M. Tortillon.*

M. Éric TORTILLON : *Concernant les décisions 2024-54, 2024-63 et 2024-65, plusieurs questions. Dans le schéma directeur du tourisme, il me semblait qu'il y avait un à deux propriétaires qui allaient être subventionnés par an. Là, je vois qu'il y en a un qui se présente deux fois, donc il y a deux subventions. Est-ce que c'est pour le même logement ? Et une autre question, est-ce qu'il y a des contreparties qui sont demandées aux subventions qui pourraient servir à financer le tourisme social ou le tourisme solidaire notamment ?*

M. Lionel WALKER : *Ce dont vous parlez, ce sont deux entités juridiques différentes, même si parfois une personne peut se présenter deux fois. De toute façon, dans le règlement aujourd'hui, c'est limité à un dossier par structure, et là, nous avons deux structures différentes puisque nous avons une démarche qui est personnelle et une démarche qui est sous forme d'entreprise. Concernant votre deuxième question, toute proposition, aujourd'hui, de toute forme, qui peut valoriser notre territoire, son identité, le rendre accueillant ou attractif est recevable. Je vous rappelle qu'il y a un jury dans lequel tous les groupes sont invités. Nous avons élu à l'unanimité, ici, les représentants de ce jury qui a déjà fonctionné deux ou trois fois. Il y en a un autre qui est prévu pour la fin d'année, avec notamment trois autres dossiers sur les différents dispositifs que nous avons mis en place.*

Le Président : *Merci pour ces précisions. D'autres questions ? On va passer au vote s'il vous plaît.*

Par délibération du 18 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2024-84 : décidé d'autoriser le virement de crédits d'un montant de 25 000 € du chapitre 011 au chapitre 65 pour la subvention à l'association JS FESTIVAL dans le cadre du festival « Les Affolantes » (décision budgétaire modificative n° 3).

DMSI :

1 – Par décision n° 2024-85 : décidé de signer, ou son représentant, avec la société SAAP, un contrat d'abonnement de places banalisées (2 emplacements) dans le parc public de stationnement Gambetta à Melun pour les agents de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (D.M.S.I) affectés sur le site de Melun.

Développement économique :

1 – Par décision n° 2024-80 : décidé de signer, ou son représentant, le protocole de résiliation de bail commercial avec l'entreprise ODZO concernant le Lot 8 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, prenant effet à compter du 30 juin 2024 (Hôtel des Artisans).

2 – Par décision n° 2024-81 : décidé de signer, ou son représentant, un bail commercial avec la SASU CNC VARIATIONS, représentée par Monsieur BENHANA Hassan, concernant le Lot 2 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 Vaux-le-Pénil (Hôtel des Artisans).

3 – Par décision n° 2024-89 : décidé de signer, ou son représentant, un bail dérogatoire avec la Société JB PATRIMOINE 77, représentée par Monsieur BOURGADE Julien, Yves, concernant le Lot 4 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2024 au 30 août 2025 (Hôtel des Artisans).

Développement durable :

1 – Par décision n° 2024-90 : décidé de signer, ou son représentant, avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, l'avenant n°1 à la convention de financement de l'extension du Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération à l'entièreté du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et a pour objet la modification du coût des prestations initialement pris en charge par la CAMVS.

Tourisme :

1 – Par décision n° 2024-54 : décidé d'attribuer une subvention de 10 038,25 € aux porteurs de projet Monsieur et Madame Éric et Virginie BODINIER pour le projet de création d'un meublé de tourisme à Maincy.

2 – Par décision n° 2024-63 décidé d'attribuer une subvention de 21 682,75 € à Monsieur Grégoire DELOISON et Madame Justine DELOISON dans le cadre de leur projet de création d'un meublé de tourisme à Limoges-Fourches.

3 – Par décision n° 2024-65 : décidé d'attribuer une subvention de 11 833,50 € à la société SNC LAMJ représentée par Monsieur Benjamin DELOISON, qui vise à créer un meublée de tourisme à Limoges-Fourches.

4 – Par décision n° 2024-69 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'association JS FESTIVAL, une convention pluriannuelle de partenariat définissant les modalités de développement du festival « les Affolantes » à l'échelle intercommunale.

5 – Par décision n° 2024-91 : décidé d'attribuer une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 20 000 € au titre de sa participation aux événements programmés pour l'année 2024 (meeting aérien AIR LEGEND).

Mobilité :

1 – Par décision n° 2024-78 : décidé de signer, ou son représentant, une convention pour l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle, avenue du Général de Gaulle à Vaux-le-Pénil avec la ville de Vaux-le-Pénil.

2 – Par décision n° 2024-83 : décidé de signer, ou son représentant, une convention relative à la phase n° 2 du déplacement des réseaux de communication électroniques réalisé à l'occasion de l'aménagement de la liaison douce sur la RD 326, sur le territoire des communes de Melun et La Rochette, avec l'opération Orange.

3 – Par décision n° 2024-87 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite relative à la réalisation d'aménagements cyclables sur la commune de Melun jusqu'à La Rochette sur la RD 326 dans le cadre de la mise en oeuvre de la Scandibérique – Eurovélo3.

4 - Par décision n° 2024-88 : décidé de signer, ou son représentant, un bail commercial avec la SCI GALLIENI pour accueillir la Vélostation.

5 – Par décision n° 2024-92 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite relative à la réalisation d'aménagements cyclables sur la commune de La Rochette sur la RD 326 (LD 34) dans le cadre de la mise en oeuvre de la Scandibérique – Eurovélo3.

6 – Par décision n° 2024-97 : décidé de signer, ou son représentant, la convention avec la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry relative à l'aménagement de trois arrêts de bus dans le cadre de la mise en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

Environnement :

1 – Par décision n° 2024-40 : décidé de signer, ou son représentant, la convention d'admission de produits de dépotage à la station d'épuration de Dammarie-lès-Lys avec la société DEBOUCHEMOI.COM.

2 - Par décision n° 2024-96 : décidé de signer, ou son représentant, la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°21972310362 pour les ouvrages d'assainissement situés entre le pont SNCF du Mée-sur-Seine et la pointe aval de l'Île Saint-Etienne à Melun avec Voies Navigables de France (VNF) pour une durée de 10 ans.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2024-95 : décidé de signer, ou son représentant, la convention relative à l'aménagement de la RD1605, sur le territoire des communes de Rubelles et de Melun, avec le Département de Seine-et-Marne et les communes de Rubelles et de Melun pour définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne l'entretien des aménagements réalisés.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2024-82 : décidé d'approuver et de signer l'avenant 2024 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2024-57 : décidé de signer, ou son représentant, la Charte d'engagement entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association Respect Education aux Médias dans le cadre du Programme de Réussite Educative (prêt d'une salle pour l'organisation d'une formation).

2 - Par décision n° 2024-77 : décidé d'attribuer, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 1 650 € à l'association Les Mamans Citoyennes dans le cadre du Contrat de ville « Engagement quartiers 2030 ».

3 – Par décision n° 2024-86 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

4 – Par décision n° 2024-94 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du Plan Régional pour l'Insertion des Jeunes sur l'Agglomération de Melun Val de Seine (PRIJ) 2024-2030.

5 – Par décision n° 2024-98 : décidé de signer, ou son représentant la convention de mise à disposition de salles à la Maison des Associations Jean XXIII, avec la commune de Melun dans le cadre du Programme de Réussite Educative (mise en place d'ateliers).

Liste des marchés à procédure adaptée et leurs avenants signés par le Président ou son représentant depuis le 20 juin 2024 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022DAT02M	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE MOBILITE (PLM) Avenant n°1	EGIS VILLES & TRANSPORTS	7 860,00 €
2022PAT03AC	AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE Avenant n°1	EIFFAGE ROUTES Groupement TP GOULARD / JEAN LEFEVBRE Groupement GAIA / TPS / ETP	Pas d'incidence financière

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 6 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

2024.6.6.148 BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°1
Reçu à la Préfecture EXERCICE 2024
Le 27/09/2024

Le Président : Le point numéro 6, Kadir, c'est le budget principal, c'est la décision modificative numéro 1.

M. Kadir MEBAREK : Oui, bonsoir à toutes et à tous. C'est la modification numéro 1 qui finalement ne concerne qu'une opération qui va vous être présentée plus en détail tout à l'heure par Julien Aguin. Il s'agit donc de modifier la section d'investissement pour créer une autorisation de programme de 8,9 millions d'euros avec des crédits de paiement qui sont étalés sur 4 ans. Il s'agit ici d'acheter, de faire l'acquisition d'un bâtiment, dans l'immeuble Prélude, qui sortira de terre à proximité immédiate de la gare ; locaux qui sont achetés en vue de la création d'une pépinière d'entreprises. Et dans ce cadre-là, on propose cette inscription d'autorisation de programme. Nous avons une AP qui était dotée de 3 millions d'euros, donc il est proposé d'inscrire 351 000 euros sur les crédits de paiement de l'année 2024, et puis d'étaler le reste de l'opération entre 2024 et 2027. Sur le fonds de l'opération, on peut en débattre tout de suite, mais sinon je vous renvoie à la délibération qui est la numéro 14. Voilà pour cette décision modificative numéro 1, pour laquelle on n'a pas d'autres modifications, si ce n'est qu'on en profite pour réajuster le niveau d'emprunt finalement moins important que ce qui était prévu au BP ; volume d'emprunt qui sera donc fixé, sur l'exercice 2024, à 16,8 millions d'euros. Voilà.

Le Président : Merci, Kadir. Avez-vous des questions ? Oui, Madame Gillier.

Mme Céline GILLIER : Bonsoir à tous. Alors, pas tant de questions, en fait, qu'une remarque en lien avec cette délibération, mais les autres qui vont suivre, puisque nous sommes amenés à nous prononcer sur une modification du budget principal en raison de l'acquisition d'un

bâtiment destiné à la création d'une pépinière d'entreprises, qui se situe vers la gare de Melun. Cette modification budgétaire entraîne ce que nous verrons dans la délibération numéro 7, avec la mise en place d'une autorisation de programme et une répartition des crédits de paiement. Il faudra aussi qu'on se prononce sur cet aménagement dans les délibérations 14 et 15. Néanmoins, ce projet nous pousse à nous interroger sur un certain nombre de problématiques, sur le fait de créer une pépinière d'entreprises, ce qui nous amène à un certain nombre de questions, puisque le foncier en question, ce sont des bureaux. Et on a du mal à voir dans quels projets cela s'inscrit en termes de développement économique. Est-ce qu'on va sur du secteur tertiaire qui est extrêmement limité en création d'emplois ? D'autant qu'il y a déjà des structures qui sont existantes de pépinières d'entreprises à Melun, dont on a du mal à voir ce qu'elles amènent en termes de développement économique pérenne sur le territoire. Donc, nous aimerions déjà savoir, dans un premier temps, avant de nous positionner, si vous vous êtes rapprochés avec les autres acteurs économiques du territoire, en termes de pertinence à mettre en place une pépinière d'entreprises ? De quelle typologie d'entreprise on parle ? Parce que très clairement, une vision de la start-up nation ne permet quand même pas de créer des emplois qui sont pérennes et qui permettent de résoudre un des problèmes importants de l'Agglomération, à savoir un haut taux de chômage. Et donc, nous avons besoin d'avoir, quelque part, des locomotives qui permettent de créer des emplois sur le territoire.

Je prends juste un exemple, et j'en profite du coup pour vous informer, au cas où vous ne le sauriez pas. Il s'avère qu'au Worldskills, je ne sais pas si cela vous parle, les Jeux olympiques des apprentis, nous avons un jeune qui est sur notre territoire, qui est originaire de Pringy, qui a remporté la médaille de bronze en boulangerie. C'est une chose absolument extraordinaire parce qu'il y a de fortes probabilités qu'il soit meilleur ouvrier de France dans les années qui viennent. Donc c'est une fierté pour notre territoire. Et typiquement, quand je pense à lui, je me demande en quoi finalement une pépinière d'entreprises va lui permettre de s'installer durablement - lui qui fait du pain, sur le territoire de la CAMVS - et d'embaucher derrière des apprentis, développer son activité. On en arrive à se dire qu'il y a peut-être un impensé sur la question des pépinières de bureaux, que beaucoup d'entreprises sur le territoire ont des problèmes de foncier pour se développer. Je pense aux entreprises industrielles. Quand elles ont besoin d'un peu plus, elles vont aller dans l'agglomération d'à côté. Qu'est-ce qu'on fait pour les artisans, pour développer des filières d'excellence sur le territoire ? Je ne crois pas que cette pépinière d'entreprises va nous permettre de développer cela. Donc nous, au vu des informations qu'on a, on n'y est absolument pas favorable. Ah oui, et le lien avec l'Atelier qui est déjà existant.

Le Président : C'est noté. Gilles, tu voulais prendre la parole.

M. Gilles BATAIL : Je voulais simplement dire que j'avais prévu d'intervenir sur ce point-là, mais c'est vrai que là, nous passons les finances avant la finalité du projet. Donc je vais peut-être embrayer pour, non pas redire un certain nombre de choses que vous avez dites, puisqu'au fond, je suis très pro-développement, je dirais, quoi qu'il arrive. Mais je dois dire qu'il y a, quand même, quelques points qui me font émettre des réserves sur ce sujet-là. C'est que nous avons déjà connu une pépinière d'entreprises sur notre territoire. Je ne crois pas qu'elle ait réellement prospéré. Je partage tout à fait votre analyse sur ce qui concerne les lycées, et en particulier le développement de l'enseignement professionnel, et donc les perspectives que cela peut ouvrir à des jeunes qui, sortant de cet enseignement, peuvent avoir des velléités de s'implanter sur le territoire. Et dans le domaine de l'artisanat, on sait qu'il peut y avoir de vraies demandes à ce sujet-là. Je trouve donc, pour ma part, que l'engagement financier que nous prenons à ce niveau-là ne me paraît pas parfaitement éclairé à ce stade-là. Voilà ce que je dirais pour ce qui concerne le point financier. Donc je m'abstiendrai sur cette délibération-là. J'y reviendrai un petit peu plus tard lorsqu'on parlera de la finalité du projet, peut-être pour redévelopper tout cela. Je partage votre analyse, je pense qu'en matière d'aide à des petites unités, puisque ce sont cela les pépinières d'entreprises. Quand je lis, à ce sujet, les publications récentes, j'ai l'impression dans ce qui est dit, ce qui est rapporté un peu

partout, c'est que pour qu'une pépinière puisse avoir son succès, il faut aussi avoir une thématique avec des gens qui viennent s'agglomérer autour de compétences un petit peu partagées. Par exemple, une pépinière d'entreprises sur de l'agroalimentaire si c'était le sujet qu'on choisissait. D'ailleurs, très souvent, ces pépinières d'entreprises font travailler des jeunes ou des moins jeunes, mais dans le domaine de l'informatique, parce que c'est ce qui absorbe le plus en matière de bureaux et d'aides au développement. Il y a donc beaucoup de questionnements sur ces structures-là. Pour ma part, je suis réservé, et j'ai l'impression (pardonnez-moi, c'est un côté un peu négatif de ma personnalité) que l'on vient au secours d'un projet qui n'avait pas trouvé son économie ; d'autant qu'il me semble que tout était, pour autant, présenté comme devant couler de source donc je ne vois pas bien ce que nous allons faire j'espère, non pas dans cette galère, mais dans ce projet

Le Président : Julien, tu voulais prendre la parole, je crois.

Julien AGUIN : Brièvement j'écoute attentivement les différents arguments, mais je tenais juste à préciser qu'au niveau des pépinières d'entreprises, dans le Projet de territoire que nous avons voté, il y en a une qui était à vocation tertiaire, c'est celle qui vous est présentée ce soir, et l'autre à vocation artisanale qui sera prochainement proposée au Conseil Communautaire. C'était le premier aspect. Le deuxième, c'est qu'on parle effectivement de développement artisanal. Nous avons déjà une première structure qui fonctionne plutôt bien, qui est quand même l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil. Et d'ailleurs, on a tellement de besoins qu'on devrait même en créer un autre. Le troisième aspect de la chose, c'est qu'effectivement, aujourd'hui, on a des besoins au niveau tertiaire et au niveau industriel. Et qu'au niveau industriel, dans les pépinières, ce qui permet d'incuber une entreprise et de la faire grandir, c'est qu'au départ, elle n'a pas besoin d'un espace énorme et peut se développer dans de petites unités avant d'avoir, si le projet arrive effectivement à terme, un parcours résidentiel en zone industrielle beaucoup plus conséquent et beaucoup plus important.

Le Président : Merci de ces précisions, d'autres interventions. Alors, Kadir, M. Michaël Guion, Mme Gillier.

M. Kadir MEBAREK : Je voudrais simplement prendre un peu de hauteur, globalement, sur l'aménagement de la gare. Collectivement, il faut quand même que l'on ait un peu d'ambition pour notre territoire. On le sait, la Région - merci Gilles - met beaucoup d'argent sur la restructuration de ce pôle gare, qui fait de Melun, avec 15 millions de passagers par an, l'une des principales gares au niveau national. 15 millions de passagers par an, cela n'impose pas que des travaux d'aménagement d'espaces urbains, mais cela doit nous contraindre, nous imposer d'avoir une certaine ambition en termes de création d'entreprises. Et j'espère, effectivement Gilles, qu'on ne s'embarque pas dans une galère, et ce n'est absolument pas l'objectif. L'objectif ici, c'est de porter notre territoire vers le haut. Et cet équipement a vocation à projeter Melun et son agglomération dans l'avenir. Je pense donc, comme tout politique, qu'il faut savoir aussi prendre sa part de responsabilité et de risque pour sortir notre territoire de l'ornière dans laquelle il est. Parce que quand on se compare à des villes de la taille de notre territoire autour de Paris, on se rend compte de l'écart très, très important qui existe entre l'offre de ces villes-là et ce que propose aujourd'hui Melun. Donc, cette pépinière fait partie de cette ambition, cela permet aussi d'aider ce projet Prélude à sortir de terre. Sans doute que si on ne fait pas cette pépinière, Prélude ne sortira peut-être pas de terre et finalement, on en restera à notre situation moyenne.

M. Michaël GUION : Donc là, nous sommes appelés à nous prononcer sur la décision modificative, donc le budget. Or, il s'agit, quand même, de 8,9 millions d'euros d'ajouts d'investissement qui correspondent à 1 413 m², ce qui fait, tout compris, 6 300 euros le mètre carré. Je trouve cela assez énorme, pour des locaux de pépinières d'entreprises, sachant que des pépinières d'entreprises comme l'Atelier ou encore des hôtels d'entreprises, il y en a dans l'agglomération et, à ma connaissance, ils ne sont pas pleins. Donc j'ai l'impression qu'on va

créer une concurrence qui n'a pas lieu d'être. Deuxième chose, il me semble, vous l'avez cité M. Mebarek, que le projet Prélude, à la base, était le projet de faire un pôle tertiaire à la gare. Et Prélude, c'est le consortium qui a gagné l'appel d'offres. Et il se trouve qu'en regardant l'analyse des offres, le projet Prélude a été pris car il avait un avantage par rapport aux autres, à l'époque, je vais vous le citer. C'est qu'il avait une note de 5/5 sur le niveau de pré-commercialisation et d'engagement d'investisseurs, alors qu'un autre qui était très comparable au niveau de la note finale n'avait que 3 à ce niveau-là. Et il se trouve que le projet Prélude avait pour les 3 000 m² de pack (pépinières d'entreprises, hôtels d'entreprises, etc.) déjà prévu un investisseur qui devait acheter les locaux, qui n'est autre que la CCI, qui à mon avis était beaucoup plus à même de porter ce genre de projet plutôt que la Communauté d'Agglomération. Et cette CCI avait une lettre d'intention de Wacano, une filiale de la CCI, qui devait prendre tout cela. Je voudrais savoir où est passé cet engagement de 3 000 m² de locaux pris par la CCI et Wacano. Parce que j'ai l'impression, et là je rebondis sur ce que disait M. Battail, que du coup, on vole au secours du projet Prélude. Et ce qui est fâcheux, c'est que ce projet Prélude ne passait que parce qu'il avait une pré-commercialisation d'avance. En fait, ce n'est pas le cas.

Le Président : *Mme Gillier et après on...*

Mme Céline GILLIER : *Je voulais attendre la réponse...*

Le Président : *Allez-y...*

Mme Céline GILLIER : *Peut-être un petit complément, même si je partage ce que vient de dire M. Guion. La question, ce n'est pas tant d'avoir une hauteur de vue pour le développement du territoire. Je pense que la hauteur de vue, on l'a. En revanche, il y a aussi une vraie connaissance du développement économique et de savoir comment cela marche. Et je partage le fait que si on n'a pas spécifié un peu mieux les besoins du territoire, les perspectives concernant quelles pourraient être une ou deux filières porteuses. Parce qu'on parle des systèmes d'information en disant : « Mais l'informatique »... Mais enfin, l'informatique, ce n'est pas une filière en tant que telle. Il vaudrait donc mieux spécifier quelles sont les filières économiques porteuses pour le territoire, sur lesquelles on a déjà des atouts, sur lesquelles on a déjà de la formation professionnelle, des CFA qui peuvent être tournés, des filières un peu d'excellence qui sont en capacité, pour le coup, de développer de l'emploi. Parce que c'est de cela dont on parle. Je veux dire, faire de la pépinière d'entreprises pour faire de la pépinière d'entreprises, et pour remplir du foncier, cela ne veut strictement rien dire. Si on aide des entreprises à s'installer et à se développer, c'est parce qu'elles vont générer de l'emploi, puisqu'on ne touche plus de taxes en direct. Donc, la raison pour laquelle une collectivité territoriale comme la nôtre investit pour essayer d'accompagner un développement économique doit consister à générer de l'emploi pour les habitants de nos territoires. Or, nous n'avons pas cela dans ce que vous nous présentez. C'est comme si on disait que l'on va prendre tout cet argent et voir ensuite si éventuellement cela marchera. Nous n'avons pas l'évaluation des besoins des entreprises qui sont en cours de formation. On voit que la CCI n'est pas tout à fait dedans. On voit qu'en fait, les acteurs économiques de notre territoire n'ont pas amené une plus-value ou une vision qui, derrière, aurait été impulsée et accompagnée par les collectivités, mais qu'ils sont venus en renfort d'un projet qui semble défaillant au démarrage. Ce n'est pas possible de faire comme cela. On ne peut pas dire, on y met 2 millions, on y met 8 millions, et puis on verra bien ce qui se passe. C'est de l'argent public, et je pense qu'on doit un peu de rigueur dans l'utilisation des données publiques, y compris sur le développement économique. Une dernière petite chose, j'en profite. L'apprenti qui est médaille de bronze (j'espère ne pas être trop lourde) et qui est de Pringy, je pense que ce serait bien de trouver un moment pour l'inviter, et honorer l'excellence de nos apprentis sur le territoire.*

Le Président : *Merci, Madame, de votre information. Quelqu'un sait répondre pour la CCI ? Julien, tu as la réponse ?*

M. Julien AGUIN : Ce que je peux dire à mon niveau, c'est que c'est un engagement, mais il n'est pas ferme et définitif. C'est un engagement qui répond à un marché, voilà. Mais aujourd'hui, très clairement, nous avons d'autres sujets en cours avec la CCI sur le développement de Villaroche, et je ne les sens pas très enclins, au vu de leurs finances et de leur baisse de finances, à financer quoi que ce soit.

Le Président : Merci, Benedicte.

Mme Bénédicte MONVILLE : Alors, j'ai de nombreuses questions, à la suite de ce que viennent de dire mes collègues, et que je partage pour ce qui est de Mme Gillier et M. Guion. M. Guion parlait de 3 000 m². Là, on a 1 413 m². Est-ce que cela veut dire que ce n'est pas le même projet ou est-ce que le projet a été redimensionné ? C'est la première question. Ensuite, des remarques. Parce que, de fait, tout à l'heure, vous vous êtes emmêlé les pinceaux. Vous avez parlé de tertiaire et après d'industrie.

L'industrie, c'est le secondaire. Donc on ne sait pas trop de quoi vous parlez. Et c'est d'ailleurs à l'image de ce projet, dont on ne sait pas exactement où est-ce qu'il va nous mener. En fait, on a l'impression d'avoir un projet qui est complètement suranné, où on fait encore des bureaux à côté des gares en pensant qu'on a des entreprises qui vont s'y déplacer pour installer éventuellement des sièges sociaux et générer effectivement des revenus à travers les taxes qu'on peut leur imputer, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, comme l'a dit Mme Gillier. On se demande donc à quoi cela va servir. D'autant plus que, j'ai déjà fait la remarque plusieurs fois ici : ce qu'on a vu après le Covid, de la part des entreprises, c'est une volonté de tendanciellement se débarrasser de leurs coûts fixes et en particulier, justement, des bureaux, quand elles peuvent le faire. Parce qu'avec le télétravail qui s'est quand même développé, même si on revient à des modalités qui sont moindres que celles qu'on a connues au moment du Covid, et ensuite après le Covid, on voit bien que de nombreuses entreprises n'ont plus de bureaux, et en tout cas pas de sièges sociaux, quand elles peuvent s'en passer. Donc est-ce que vous pensez sincèrement, que le projet que vous nous présentez ici, aura plus d'avenir que celui qui a été présenté au moment du Pôle gare et qui avait été, celui-là, financé ? Est-ce que vous croyez qu'un mode de développement économique comme celui-là, qui aujourd'hui est totalement dépassé (ce que toutes les enquêtes montrent), est un mode de développement économique souhaitable pour notre territoire. D'où la question, parce que toutes les remarques qui vous ont été faites vont dans ce sens-là : pourquoi est-ce que vous vous entêtez à poursuivre dans cette voie-là ? Pourquoi est-ce qu'on ne revoit pas la copie de fond en comble, en repensant le projet ? Et donc pourquoi est-ce qu'on ne retire pas cette délibération et le projet qui l'accompagne ?

Le Président : Nathalie, et puis après on passera la parole à Julien ou Kadir.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Trois petites choses. Enfin, une très petite, mais qui a son sens. Mme Gillier parle d'apprentis. Alors, les Worldskills ne sont pas destinés à mettre en valeur des apprentis, mais des lycéens. Cela paraît tout à fait anecdotique, mais cela ne l'est pas du tout, parce que les apprentis ont une période de professionnalisation en entreprise, ce qui n'est pas le cas des lycéens qui travaillent en plus de leurs cours pour des chefs-d'œuvre. Je crois que c'est important de le signaler. Deuxième chose, par rapport à tout ce qui a été dit et par rapport à des perspectives, effectivement, d'employabilité, de formation professionnelle. J'aurais une proposition à vous faire qu'on va avoir à délibérer tout à l'heure, sur la nouvelle composition du conseil d'administration de l'École de la 2^{ème} chance. L'École de la 2^{ème} chance de Melun est le site qui accueille le plus de jeunes en Seine-et-Marne, qui sont des jeunes destinés à être reboostés, soit sur une formation, soit sur une employabilité. Ils sont actuellement dans des locaux qui ne sont pas accessibles aux personnes PMR, et qui sont extrêmement exigus. Alors, bien évidemment, ils n'ont pas besoin de 1 310 m², mais on pourrait, peut-être, avoir un projet qui soit un projet constructif et porteur de mise à disposition de plateaux techniques pour des formations spécifiques dont les orientations et activités doivent

encore être réfléchies. Troisième chose, j'aimerais bien, quand même, qu'on repense à l'échec qu'a été celui de l'investissement de la CAMVS sur l'Hôtel d'entreprises de l'avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil. C'était un projet qui, à l'époque, était destiné à accueillir des entreprises sur un mode opératoire et une projection budgétaire qui n'a pas pu être tenue, qui a mené à la fermeture de ce projet et à la vente de locaux. Et si quelqu'un, ici, a le bilan financier de cette opération, moi, je serais preneuse, parce que c'est quand même une expérience pas très positive qu'on a eue, et il ne faudrait pas recommencer en ce sens et aller, comme l'a dit Gilles BATAIL, vers une galère qui ne nous serait pas favorable.

Le Président : Merci Nathalie. D'autres interventions ou pas ?

Mme Céline GILLIER : Je voulais juste préciser à Mme Beaulnes-Sereni que les Worldskills concernent bien les apprentis, puisque je finance les contrats d'apprentissage. J'avais deux candidats, donc je pense que cela ne va pas faire plaisir à la CMA (Chambre de métiers et de l'artisanat) et à l'IMA de Montereau qui avait son candidat présent. Ce sont donc bien des apprentis et non pas des lycées professionnels. Les Worldskills cherchent à mettre en avant l'apprentissage, je vous invite à voir... L'apprenti médaillé de bronze s'appelle Robin Couchourel. Je ne peux que vous inciter à l'inviter.

Le Président : Oui, Régis.

M. Régis DAGRON : Si je comprends bien, nous faisons les choses à l'envers, cela m'ennuie un peu. On va voter l'autorisation de programme et après, on va peut-être ou pas voter la réalisation du projet. Alors, je voterai l'autorisation de programme, pour le reste j'attends le reste de la discussion.

Le Président : Kadir, tu voulais prendre la parole.

M. Kadir MEBAREK : Oui, je pense qu'en fait tout le monde a raison. Notre intérêt commun c'est d'assurer la création d'emplois sur notre territoire. Je considère que c'est en fait une juxtaposition de briques différentes avec pour chacune son enjeu. Et c'est l'ensemble de ces briques qui vont constituer un développement économique le plus complet possible. Ce qui est proposé ce soir, ce n'est qu'une brique de l'action Dév éco que poursuit l'Agglomération. On ne peut pas mettre dos à dos le développement de l'artisanat, la création de bureaux en tertiaire et puis de l'industrie. Tout à l'heure, vous évoquiez, nous n'avons pas répondu à cette question, la problématique du centre d'affaires des quartiers, par exemple, la pépinière d'entreprises-centre d'affaires des quartiers, qui est une offre complémentaire, qui n'est absolument pas, ni contradictoire, ni surabondante par rapport à ce sujet-là, puisque c'est un type de porteur de projet en QPV (Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville), avec des moyens, avec un cadre totalement différent. Donc c'est un ensemble de briques. Alors si on conteste l'action de l'Agglomération à travers ce projet, je pense qu'on n'a pas la bonne vision, après on peut partager ou pas, certains d'entre nous ici ne partagent pas. Quand l'Agglomération investit des sommes importantes sur les développements du Tertre de Montereau pour accueillir des entreprises de distribution, c'est aussi de la création d'entreprise, on partage ou pas, mais c'est un ensemble, ce sont des briques. Donc ce sujet-là, c'est une brique. Je considère qu'à 25 minutes de Paris, avoir un site aussi stratégique et ne pas investir en mètres carrés sur ce site, c'est une erreur monumentale pour l'avenir. Parce que cette pépinière d'entreprises, peut-être que cela marchera et on sera tous contents. Peut-être que cela ne marchera pas, mais à la fin de l'histoire, l'Agglomération sera propriétaire de mètres carrés, à 30 minutes de Paris, avec une gare repensée, voilà ! Quand je parlais d'ambition, c'est cela en fait.

M. Julien AGUIN : Petit complément. Quand je parlais de développement d'entreprises tout à l'heure, qu'elles soient industrielles ou tertiaires, bien évidemment, quand c'est la création d'entreprises industrielles, on ne démarre jamais avec des locaux industriels. On démarre toujours avec des locaux petits qui grossissent et qui dépassent les cloisons. Je vous donne un

autre exemple de pépinière d'entreprises, celle de Fontainebleau-Avon qui est à Avon, justement, face à la gare. Effectivement, ce sont des cloisons modulaires. C'est-à-dire qu'on commence avec 25 m², puis 30, 40, 50, jusqu'à arriver, en réalité, en zone industrielle et on a des sous-traitants pour ces sujets-là. Donc effectivement, l'entreprise industrielle en création, elle ne commence jamais dans des locaux industriels.

M. Julien GUERIN : Avant de rentrer dans la délibération, je voulais dire quelque chose qui m'a frappé. Ce matin, j'ai lu La République et je voulais dire à M. Mebarek que nous lui affirmons notre solidarité contre l'attaque qu'il a subie sur des réseaux d'extrême droite. Nous avons été particulièrement choqués. Et je pense qu'en tant qu'élus du Conseil communautaire, nous pouvons avoir une pensée pour lui. Je voulais juste dire cela parce que j'y ai pensé, quand je l'ai entendu s'exprimer. Sur le fond du dossier, on sent quand même des doutes qui traversent l'assemblée à propos de cette pépinière d'entreprises et des doutes qui viennent d'élus de bords politiques quand même assez différents, ce qui quand même nous interroge, ce qui veut dire quand même que d'après nous - M. Mebarek parlait de briques - on a l'impression que le Lego, il n'est pas très bien monté. On ne sait pas tellement où on va. On crée une pépinière d'entreprises mais sans projet, on met la charrue avant les bœufs. On ne voit pas bien la clarté de la chose. Vous nous dites que c'est stratégique mais en quoi, pourquoi faire, comment ? Nous allons investir, quand même, des sommes assez colossales là-dedans. Je partage les réserves qui ont qui ont été faites aussi sur la durabilité du projet. Il nous semblerait donc raisonnable, comme l'a dit Mme Monville, que ces deux délibérations soient retirées ce soir, pour être réétudiées quand le projet sera beaucoup plus abouti.

Le Président : D'autres interventions ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Est-ce que vous pouvez répondre sur le delta de mètres carrés ?

M. Julien AGUIN : Oui, nous n'achetons pas la totalité du plateau. C'est pour cela qu'il y a un delta de mètres carrés. On achète une partie.

Mme Bénédicte MONVILLE : Cela veut dire qu'une partie du projet Prélude demeure ?

M. Kadir MEBAREK : Le projet Prélude, ce n'est pas la pépinière d'entreprises, le projet Prélude c'est un ensemble.

Mme Bénédicte MONVILLE : Voilà, donc cela veut dire qu'une partie de l'ensemble va rester la propriété de ceux qui étaient désignés au départ. C'est cela ? Et que c'est eux qui ensuite géreront cette partie-là

M. Kadir MEBAREK : Si je peux me permettre : ou pas ! Ou pas. Peut-être que tout est par terre, là, ce soir. Peut-être que si ce projet de pépinière ne se fait pas, il n'y a pas de bureaux pris par la Banque de France, il n'y a pas de bureaux pris par la SNCF, il n'y a pas d'implantation d'un commerce de proximité en rez-de-chaussée, il n'y a pas de restaurant, il n'y a pas d'hôtel. L'enjeu c'est cela ce soir, ce n'est pas la pépinière.

Mme Bénédicte MONVILLE : Il faut dire les choses telles qu'elles sont. C'est parce que le projet risque de se casser la figure dans son entièreté que là, on vient au secours du projet.

M. Kadir MEBAREK : Si on ne le fait pas, cela n'arrangera pas le projet. Mais le projet, il prendra peut-être plus de temps pour être commercialisé. Voilà.

Mme Bénédicte MONVILLE : Donc, en fait, ils ont du mal à commercialiser le truc et nous, on va se charger de commercialiser ce qu'ils n'arrivent pas à commercialiser. C'est cela qui se passe ?

M. Kadir MEBAREK : Non, non, ce n'est pas cela.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je suis désolée, mais c'est quand même ce qui apparaît, M. Mebarek. Ce n'est pas raisonnable.

M. Kadir MEBAREK : L'Agglomération est compétente en matière de développement économique. Si l'Agglomération ne prend pas sa part dans ce projet, on sert à quoi ? On sert à quoi sur un site à 25 minutes de Paris ? Aujourd'hui, vous savez, le télétravail, c'est bientôt fini. Quand on voit le nombre d'entreprises qui demandent à leurs salariés de revenir travailler dans les bureaux, je ne suis pas complètement d'accord sur le fait de dire les bureaux, c'est fini, le tertiaire n'existe plus. Si aujourd'hui, nous n'anticipons pas le fait que Melun peut devenir un hub de jeunes créateurs d'entreprises, surtout quand on sait que la moitié des métiers qui existeront dans 20 ans, on ne les connaît pas aujourd'hui, eh bien, il faut se préparer. Il faut se préparer à attirer des gens qui ont des idées, qui vont créer leur entreprise pour créer les métiers de demain. C'est ce que nous proposons. Maintenant, si vous considérez que cela n'a pas d'intérêt, qu'on va dans le mur, c'est votre responsabilité.

M. Julien AGUIN : Je dirais autre chose, s'il vous plaît. C'est que nous avons de la concurrence dans les autres territoires, notamment Sénart, Grand Paris Sud, et qui ont de nombreuses pépinières d'entreprises qui sont pleines à craquer et qui fonctionnent et qui ont cet enjeu économique où ils investissent carrément. Nous, on investit une petite partie, eux, ils investissent tout. Ils ont fait ce choix communautaire qui les regarde et cela fonctionne. Donc ils le laissent après en gestion à des entreprises privées, mais le foncier et l'acquisition du foncier, c'est eux qui l'ont.

Le Président : Vous avez le micro Bénédicte.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'abord, ce n'est pas tout à fait vrai ce que vous dites M. Mebarek, parce que l'évolution aujourd'hui de l'emploi, on la connaît ainsi que faire de la prospective sur l'évolution de l'emploi. Et en particulier, on sait très bien les effets de l'intelligence artificielle sur le monde du travail. Et donc ce modèle, justement, de développement, il est particulièrement condamné à terme. Et on sait que les emplois qui vont résister sont d'une part des emplois de service et essentiellement des emplois de service à la personne, et que ces emplois-là, en l'occurrence, ne sont pas concernés par le projet, et c'était la remarque de Mme Gillier. Et le deuxième point, c'est effectivement de l'emploi industriel à condition de réindustrialiser nos territoires dans une logique de développement local durable, donc autour de la production de biens dont on a besoin effectivement ici. Et là encore, ce n'est pas ce que vous nous proposez. Mais bon, au moins, on aura vu clair. C'est-à-dire que, de fait, on avait un projet dans le premier projet pôle-gare qui nous a été présenté. Ce projet, aujourd'hui, ne tient plus la route pour des raisons que nous ignorons. Et donc, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine vient à la rescousse de ce projet pour qu'il adienne quand même, en espérant pouvoir en tirer un bénéfice, parce qu'elle louera à des entreprises qui viendront s'installer, attirées par la proximité de la gare de Melun et de Paris à 25 minutes. Voilà. Mais au moins, on sait de quoi il retourne.

Le Président : Alors, Nathalie et Sylvain.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : J'aimerais savoir pourquoi vous avez dans cette délibération réduit cette acquisition, enfin cet investissement, à l'installation de pépinière. Parce qu'en fait c'est extrêmement restrictif. Il y a peut-être, comme l'a dit Kadir, un intérêt financier d'investir dans des plateaux nus qui sont effectivement à 20 minutes de Paris, directement accessibles. Ceci est possible, mais pourquoi avoir mis ce mot pépinière qui, encore une fois, nous contraint dans l'utilisation de ces futurs plateaux.

M. Sylvain JONNET : Il est vrai que si on voit, un peu, ce qui se passe dans le monde du

travail, on a tendance à réduire le nombre de jours de télétravail des équipes. On passe de 3 jours de télétravail à 2. En tout cas, c'est ce que nous, côté SNCF, nous sommes en train de faire. Du coup, comment on procède ? On procède en regroupant l'ensemble des équipes sur un même endroit, dans des bureaux qui accueillent 3 000, 4 000 personnes, et pas du tout dans des locaux qui vont pouvoir tenir sur 1 500 m² ou 3 000. Sur 3 000 m², on peut avoir SNCF et autour des employés qui travaillent dans la gare elle-même, et pas les directions. On ne va donc pas décentraliser les zones d'emploi, et comme le télétravail se termine, les gens vont continuer de reprendre le train et monter dans les grandes zones d'emploi comme Saint-Denis, et surtout ne pas venir, malheureusement, autour d'une gare pour s'y arrêter et ne pas aller plus loin. Le deuxième point, sur lequel je rejoins Nathalie, c'est le fait que c'est réducteur. En fait, ce que j'aurais préféré, c'est non pas que SNCF loue des locaux à ce promoteur, mais qu'elle loue les locaux à la Communauté d'Agglomération. Ce qui aurait permis - on peut penser que la gare de Melun soit assez pérenne - d'avoir notre investissement pérenne, et qu'on puisse avoir cet investissement parce que nous aurons du loyer derrière et de le réutiliser pour faire d'autres investissements. Là, on est sur quelque chose de très incertain sur la partie pépinière d'entreprises. À part des start-ups d'informatique sur lesquelles on peut avoir quelques débouchés, le reste risque d'être très compliqué. Comment peut-on arriver à sortir de ce point réducteur et ouvrir à plus de sociétés ? Et notamment d'arriver à amener soit de la zone de formation, on en a besoin, soit une école comme l'École de la 2^{ème} Chance, qui d'ailleurs, si on ne la met pas à la gare de Melun, pourrait aller, j'ai une petite idée de lieu, à Dammarie-lès-Lys, donc tout va bien. Par conséquent, ne serait-il pas possible de revoir ce sujet maintenant, et de le présenter lors du prochain Conseil Communautaire ?

M. Julien AGUIN : Je me permets de répondre sur le terme « pépinière » parce que c'est vrai que c'est un peu réducteur. Dans l'objet, est écrit : « pépinière ». Mais si vous lisez bien la note de présentation numéro 14, j'anticipe le point 14, il y est écrit qu'on achète en VEFA (Vente en l'État Futur d'ACHÈVEMENT), un IPHE, c'est-à-dire Incubateur, Pépinière ou Hôtel d'Entreprises, ce qui est beaucoup plus large. Et donc, effectivement, cela répond totalement à votre question. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on le présente comme une pépinière parce que c'est le soutien à l'activité économique, mais qu'effectivement, si cela ne rentre pas dans la case précise du besoin de l'entreprise, cela ouvre d'autres perspectives.

Le Président : Alors, Thierry et Kadir, et après, je clôturerai et on passera au vote.

M. Thierry SEGURA : Juste pour élargir un tout petit peu. Lorsqu'on a travaillé il y a 3 ans sur le Projet de territoire et qu'on l'a voté, il y a 2 ans, on avait dit que ce Projet de territoire, c'était justement notre feuille de route et que cela nous permettait de réfléchir tous ensemble au point où on voulait aller. Dans le Projet de territoire se trouvent ces projets de pépinières d'entreprises. Et ce que je remarque c'est que tous ceux qui interviennent, ou la plupart de ceux qui interviennent là ce soir, n'ont pas, ou peu, je vais être gentil, participé à tous ces groupes de travail qui étaient là justement pour donner nos orientations. Et c'est au moment où on met en œuvre ces actions que tout le monde, enfin que certains se réveillent. Je dirais même qu'à, même plus court terme, de tous ceux qui sont intervenus ce soir, je n'en ai pas vu beaucoup participer à la commission Attractivité que nous avons animée, il y a une semaine, lundi dernier, avec David. Il ne faut pas nous dire : « Vous n'avez pas de vision, vous ne savez pas où vous voulez aller ». Quand on dit venez avec nous, on va travailler sur la vision, et une fois qu'on a la vision, on la met en place et on la déploie - vous ne pouvez pas être absents et venir critiquer au fur et à mesure. Je l'ai dit depuis le début, le Projet de territoire ce n'est pas quelque chose de gravé dans le marbre, il évoluera au fil du temps et c'est pour cela qu'une fois par an aussi on fait un point. Mais il y a un moment où il faut être cohérent. Et si c'est râler pour râler au moment où on vote et ne pas participer à la construction... J'ai tout fait pour que tout le monde... Peu importe les tendances, ce n'est pas mon souci, mon souci c'est le territoire, ce n'est pas de savoir quelle est la tendance politique de Pierre, Paul ou Jacques. Et si au moment où nous mettons en œuvre, on critique, j'ai envie de dire, c'était il y a deux ans qu'il fallait venir bosser avec nous. Et je sais qu'en disant cela, je vais me prendre une rafale de

remarques, mais je le dis quand même, parce que certains d'entre nous ont donné beaucoup, beaucoup de temps pour ce Projet de territoire, et qu'il est bien plus facile de critiquer une fois qu'on le met en œuvre que de participer à l'action de l'élaboration. Sur ce, je n'ai rien d'autre à dire.

Le Président : Merci Thierry. M. Guion, Gilles Battail et Josée, Mme Gillier.

M. Michaël GUION : Je remercie M. Segura pour les leçons de participation aux commissions ou autres séminaires de soutien à M. Vogel ou d'Ambition 2030. Cela dit, le projet Prélude, comme je l'ai dit tout à l'heure, avant c'était le projet tertiaire et ce depuis 2021. Et l'analyse des offres montrait que le projet Prélude avait un engagement d'investisseurs et un niveau de préconisation supérieur à d'autres projets, qui, eux, avaient un niveau supérieur au niveau de la flexibilité des espaces, la mutualisation et la réversibilité. Vous voyez où je veux en venir. En fait, on n'avait pas prévu de faire une pépinière d'entreprises nous-mêmes, c'est-à-dire de mettre 9 millions d'euros d'argent public. On avait prévu de faire en sorte que ce soit la CCI, dont c'est plus le métier premier. Donc maintenant on a bien compris qu'on venait sauver le projet Prélude parce que sinon il partait à vau-l'eau. On n'a toujours pas la réponse de la différence entre les 3 000 m² prévus initialement et les 1 400 m² que l'on achète là, à grand coût d'argent public. J'imagine que quand on met 9 millions en argent public, on se renseigne pour savoir où vont aller les 1 600 m² restants. Est-ce que c'est aussi une pépinière d'entreprises ? Est-ce que ce sont des bureaux ? Qui l'achète et à quel prix ? Après on a un petit peu le temps pour avoir ces réponses précises puisqu'on va en parler à la délibération 14. Mais alors, les leçons pour les participations, non merci.

M. Gilles BATAIL : Pardonne-moi Thierry, mais moi quand j'ai entendu parler de ce projet-là, je crois que c'était en Conférence des maires et nous n'étions plus que trois autour de la table parce que c'était la fin de matinée et que d'autres avaient des obligations, et c'est la seule fois où j'ai entendu parler précisément de ce projet-là, en tout cas de la manière dont il était éventuellement ficelé. Sans doute, c'est la fin de l'élaboration et qu'avant, il y a eu beaucoup de phases préparatoires. Enfin, je vois qu'en tout cas, on fait référence aux termes « On Agit », on est bien d'accord, on peut agir. Je pense que cela n'exclut pas d'avoir une réflexion et d'essayer de la partager à un moment. Voilà.

Mme Josée ARGENTIN : Comme les explications données sur ce projet, lors des commissions, l'histoire des briques et des Lego et du circuit un peu logique du développement économique, en ce qui me concerne, cela m'a éclairée. En revanche, je persiste et je signe sur les remarques que j'ai faites. Première remarque, c'est que c'est vrai que c'est très, très cher, 8 millions, que la pépinière d'entreprises, c'est vrai qu'elle aurait peut-être plus de sens dans un environnement un peu plus industriel, sur une ZAC par exemple, que sur un lieu - je sais que vous n'êtes pas forcément d'accord - qui va être lié à la gare. Concernant la deuxième remarque, nous avons discuté de l'investissement, mais on ne parle pas du fonctionnement qui va nous coûter également de l'argent. En tout cas, moi, c'est ce que j'en ai compris, parce que tous les personnels de la Pépinière, cela veut dire qu'il y a beaucoup de RH derrière. Il y a à l'accueil, il y a tout un microcosme pour pouvoir faire fonctionner cette pépinière. Et en termes de fonctionnement, alors là, pour le coup, le fonctionnement, on va l'avoir pour un certain bout de temps. Donc, je pense que c'est un projet qui nécessiterait qu'on puisse prendre un peu de recul dessus. C'est beaucoup 8 millions. Je sais que vous travaillez avec de gros chiffres. En termes d'argent public, c'est beaucoup pour que 1 300 m²... Enfin bon, je pense qu'on pourrait avoir quelque chose de bien plus beau pour ce même prix, peut-être dans un environnement un peu plus adapté.

Le Président : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Alors, Mme Gillier, cela fait quatre fois.

Mme Céline GILLIER : Oui, alors en complément de tout ce qui a été dit, parce qu'il n'y a pas que de la critique. J'ai entendu aussi pas mal de propositions sur comment est-ce qu'on

pouvait faire un peu différemment, entre un principe qui a été acté, et sa mise en œuvre concrète. Et effectivement, cette partie extrêmement restrictive consistant à dire : « On va en faire une pépinière, même si, finalement, tout cela est tourné vers l'esprit d'entreprise ». Et en même temps, j'écoutais les débats, je me disais... En fait, peut-être de temps en temps, ce qui va nous manquer, ce sont des plateaux de formation pour les organismes de formation qui pourraient être vers la gare, y compris pour la formation de nos demandeurs d'emploi sur des filières. J'étais en train de me dire, mais de temps en temps, il nous manque quand même des espaces pour recevoir des habitants dans les services publics, en pôle-gare, sur lequel on pourrait mettre à disposition des locaux de manière régulière. Ou même pour les personnes qui interviennent à domicile pour le service à la personne, des lieux pour être toutes ensemble à un moment donné pour pouvoir se poser, pour pouvoir déjeuner et partager les pratiques. Et je trouve que si on est sur : on achète du foncier, on investit sur l'avenir - et je suis parfaitement d'accord avec le fait qu'en ce cas, autant louer directement à l'Agglomération et faire fructifier plutôt que d'avoir des intermédiaires - et bien peut-être que le projet, tel qu'il est présenté, n'est pas suffisamment abouti pour prendre tout un tas de fonctionnalités auxquelles on n'a pas pensé aujourd'hui. Du fait de se bloquer à un mode de pensée qui, malgré tout, me semble assez daté. Dire : « On met des Lego, on achète du foncier, puis du coup, petit à petit, cela fait des briques ». Non, le développement économique ne fonctionne pas comme cela. Je pense qu'il y a peut-être, s'il y a une écoute suffisante de ce que dit l'intégralité des élus de tous bords politiques, une manière de faire un petit peu autrement. Je vous demande de retirer cette délibération pour qu'on creuse un peu plus le sujet.

Mme Bénédicte MONVILLE : Oui, alors, je suis parfaitement d'accord avec ce que vient de dire Mme Gillier et en même temps, un peu inquiète quand même, parce que ce que nous a dit M. Guion, c'est que le projet Prélude était moins bien noté sur la modulabilité des espaces et donc sur notre capacité éventuelle à transformer ces espaces pour soutenir les projets que vient d'énoncer Mme Gillier. En tout cas, moi, je viens d'aller sur la page de la Communauté d'Agglo pour revoir le projet tel qu'il était présenté. Et ce projet-là, c'est 12 000 m². Donc c'est bien au-delà. J'ai du mal à comprendre. Entre 1 400, 3 000, 12 000, je dois dire que j'ai vraiment du mal à comprendre. Et un tiers de ce projet initial était effectivement un projet de pépinière d'entreprises. Donc vraisemblablement, il s'agirait de cette partie-là, d'après ce que je comprends. Et puis, ce que je voudrais comprendre aussi, et ce que j'aimerais bien avoir comme chiffre aussi, c'est ce que cela représente comme bénéfice pour les sociétés Homa Groupe et Sedelka, qui sont les promoteurs immobiliers du projet. C'est-à-dire combien est-ce qu'ils gagnent, là, en l'occurrence, avec le fait que nous, on va leur racheter une partie de ce qu'ils vont construire. Voilà. Et puis, pour répondre rapidement à M. Segura. Ces commissions, si vous voulez mon avis, et vous le savez très bien, je les ai fréquentées, ne servent à peu près à rien pour nous, les élus d'opposition, parce que notre marge de manœuvre pour faire changer une virgule est absolument nulle. Donc, il faut arrêter de nous raconter des histoires, d'accord ? Par ailleurs, pour ce qui nous concerne, nous travaillons, nous ne sommes pas des professionnels de la politique, et nous avons autre chose à faire dans la journée que venir à des commissions et déjà ici le soir à 18h, c'est souvent compliqué, il faut dire ce qui est. Donc vos leçons, s'il vous plaît, on est là, on travaille nos dossiers, on défend une vision de la Communauté d'Agglomération qui n'est pas la vôtre, qui n'est radicalement pas la vôtre, parce que vous, cela vous est peut-être égal de connaître les étiquettes des uns et des autres, mais moi, que vous ayez signé pour Éric Zemmour, cela ne m'a jamais été égal, jamais.

Le Président : Merci, y'a-t-il d'autres interventions avant que je clôture ?

M. Kadir MEBAREK : Avant que tu conclues, cher Président, je te demande instamment de ne pas retirer cette délibération, au nom de Melun Val de Seine. On peut prendre le sujet comme on veut, Céline Gillier a bien résumé à la fin en disant peut-être que c'est, Nathalie aussi, un usage différent de ce que l'on a pensé, etc. Si le sujet de la pépinière d'entreprises venait, pour une raison ou pour une autre, à ne pas se faire tel qu'on l'a imaginé, peut-être

parce que cela va être confié à un gestionnaire, c'était toi Josée, cela ne va pas être exploité par l'Agglomération. L'idée c'est qu'il y a un gestionnaire qui assume la gestion et qui reverse à l'Agglomération une redevance au titre de cette DSP. Ce n'est pas l'Agglomération qui l'exploitera. Mais si cela ne devait pas se faire parce que pas de gestionnaire, pas ceci, pas cela, à la fin, on aura eu ces mètres carrés. Si on n'a pas ces mètres carrés et si on ne délibère pas ce soir, ce dont souffre Melun au sens large, c'est un déficit d'offres hôtelières. 80 chambres sont prévues dans cet immeuble, et on a une délibération après où ce n'est pas qu'un projet, puisqu'il y a un exploitant qui a signé et qui s'engage à faire un hôtel Mercure de 80 chambres dans cet immeuble qui prendra une partie de 12 000 m². Si ce soir, on décide de botter en touche et de ne pas acheter, c'est l'ensemble de l'édifice qui tombe. Aujourd'hui, on est tous d'accord pour dire qu'il manque une offre hôtelière d'affaires à Melun. Si vous voulez enterrer cette idée-là, demandons le report de cette délibération.

Le Président : Mme Dauvergne-Jovin, vous serez la dernière.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci. Alors j'entends les arguments de M. Mebarek sur Melun, mais la question de l'urgence, où est-elle ? Si, effectivement ce soir, vous décidez de retirer cette délibération, de la retravailler et qu'on en reparle d'ici la fin de l'année, l'urgence par rapport à ce soir, où est-elle ?

Le Président : Bien. Alors, je vais clôturer peut-être ce débat. Dans les propos qui ont été tenus, il y a quasiment autant d'avis qu'il y a eu d'interventions. Premièrement, pourquoi pépinière ? Parce que c'est dans notre Projet de territoire. C'est ainsi qu'on l'a écrit il y a environ deux ans. Il faut savoir que cette pépinière et concernant les locaux, ceux-ci sont réversibles. C'est-à-dire qu'à un moment, si cela ne fonctionne pas, nous aurons les mètres carrés, ils sont réversibles. Ils sont également modulables, c'est-à-dire qu'on pourra adapter, en fonction de la demande, ces locaux selon les besoins des entrepreneurs. Je vous cite un petit exemple. J'étais ici, cet après-midi, dans les locaux de l'agglomération Melun Val de Seine. Je suis allé dans les salles qui sont à côté, les salles de réunion. Les trois salles étaient pleines de jeunes créateurs d'entreprises. Quand je dis jeune, ce n'est pas forcément du fait de l'âge, mais du fait qu'une nouvelle entreprise va se créer. Ces personnes auront besoin de locaux. Trois salles qui étaient pleines. Et on leur apprenait comment une entreprise devait être créée, avec toutes les ficelles. On a ce potentiel sur le territoire, on l'a. D'ailleurs, si nos voisins de Grand Paris Sud ont des pépinières, c'est qu'à un moment, ils ont imaginé qu'il y avait un potentiel et leur devoir était d'aider ces créateurs.

L'économie, le développement économique, ce n'est pas une science exacte. Il y a toujours une part de risque. Donc, vous dire si cela va fonctionner à 100 %, je pense que personne ici ne pourra signer des deux mains. Cependant, on pense avoir identifié un besoin et nous pensons que dans l'avenir, il y aura besoin de ces mètres carrés. C'est idéalement placé. Je pense qu'il n'y a pas un endroit dans l'agglomération de Melun Val de Seine qui soit mieux placé que celui-ci. Je rebondis sur ce que vient de dire Kadir, c'est qu'à un moment, si vous décidez, chacun défendra en son âme et conscience, de ne pas voter ce projet-là, c'est au mieux retarder le projet Prélude, au pire, l'oublier complètement. L'oublier complètement, donc pas d'offre hôtelière, et nous sommes, Kadir l'a rappelé, en manque cruel d'hôtels de qualité. Nous avons reçu plusieurs fois des groupes, Willy pourrait en parler en tant que Président de l'Office de tourisme. Il n'y a pas, ou peu, d'offres hôtelières de qualité, sur Melun Val de Seine. C'est un problème pour recevoir des groupes. Si on n'a pas de groupe, on n'a pas aussi de restaurants qui peuvent s'adapter et ainsi de suite.

Donc, c'est la chaîne complète qui aujourd'hui est paralysée. Donc, s'il n'y a pas ce vote ce soir, c'est hypothéquer de manière importante le projet Prélude. Et chacun en prendra sa part de responsabilité. Donc, je soutiens le fait de maintenir cette délibération. Je vous proposerai. Vous voterez en votre âme et conscience, bien évidemment. Je pense qu'aujourd'hui, c'est un intérêt pour le territoire. C'est un intérêt pour nos habitants. C'est un intérêt pour le développement économique. C'est un intérêt pour nos finances. Oui, c'est un investissement. Oui, il y aura derrière un loyer qui ne sera peut-être pas à l'aune d'un investissement. On est

sur une pépinière d'entreprises. On est là aussi pour aider la création et pas étouffer le démarrage de ces entreprises. Mais je pense que c'est un projet qui est intéressant. On en a longuement débattu sur l'intérêt d'une pépinière d'entreprises. On a déjà investi notamment sur un hôtel d'artisans. Et on voit qu'aujourd'hui, il fonctionne, il est plein. Nous croyons dans notre agglomération et dans la capacité à pouvoir maintenir ce projet et le faire vivre. Je m'en arrête là. Je vous propose donc de voter sur ce projet-là. Pardon ?

M. Robert SAMYN : Vous n'avez pas répondu à la question.

Le Président : Laquelle ? Nous allons inviter le jeune apprenti d'ailleurs au salon de la gastronomie, mais ce n'était pas la question. Je vais laisser répondre les services sur le délai. David, peut-être ?

M. David LE LOIR (Directeur général adjoint Chargé de l'Aménagement du territoire) : C'est effectivement un projet complexe dans lequel il y a de multiples acteurs. Le promoteur et puis tous les acquéreurs. Il y a 12 000 m² d'immeubles. Parmi les acquéreurs, il y a l'Agglomération pour 1 400 m², mais il y a tous les autres. Et tout le monde a signé soit un acte en VEFA, donc une Vente en État Futur d'Achèvement, soit ce qu'on appelle un BEFA, donc un Bail en État Futur d'Achèvement. Donc, parmi ces clients du promoteur, il y a la Banque de France, la SNCF, une supérette, un hôtel, etc. Et tout le monde attend la livraison de l'immeuble dans deux ans. Si la livraison ne se fait pas dans deux ans - parce qu'on retarde, parce que la décision n'est pas prise, pour x raisons - il est possible que l'hôtel se dise : « Je vais faire des arbitrages et je vais aller investir ailleurs ». Il peut parfaitement se retirer encore aujourd'hui, il n'est pas définitivement engagé. Donc c'est pour cela que tous ces acteurs ont besoin aujourd'hui, et je ne peux pas parler d'urgence, mais ils ont besoin d'un accord collectif aujourd'hui, tous ensemble, là, au mois de septembre, pour que l'immeuble puisse être livré dans deux ans. Cela permettra aussi aux promoteurs, une fois que tous ces engagements auront été pris, de pouvoir démarrer ses propres travaux. Il doit les démarrer, là, avant la fin de l'année, pour être au rendez-vous de fin 2026.

Le Président : Merci David. Je pense qu'on va quand même voter à un moment. Alors, deux dernières interventions, Bénédicte et Nathalie.

Mme Bénédicte MONVILLE : Une explication de vote. On votera contre. De toute façon, on a toujours été contre ce pôle-gare. On n'est pas d'accord avec ce modèle de développement économique. Après, la logique que vous poursuivez, je la comprends tout à fait. Je pense qu'elle est fautive et que vous vous trompez, mais c'est un vrai débat politique. En revanche, là où je voudrais vous répondre sur l'urgence, c'est que nous, la dernière fois qu'on nous a fait cela à Melun, c'était pour la FNAC. Il fallait à tout prix construire la place Lévy parce qu'il fallait que la FNAC puisse s'y installer. La FNAC ne s'y est jamais installée. Cela étant, on devait avoir une enseigne de je ne sais quoi. On a eu encore autre chose, etc. Donc, à chaque fois qu'on nous a fait le coup de : « si vous ne votez pas ce machin-là, on n'aura pas le commerce avec lequel on s'est entendu, etc. », finalement, cela ne s'est pas fait quand même. En revanche, les promoteurs, eux, ils ont fait une magnifique opération. C'est clair qu'eux, ils se sont enrichis.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Juste pour faire une dernière proposition. Dans le projet de délibération, il est marqué : « décide de créer l'opération 00093 : Pépinière d'entreprises – gare ». Est-ce qu'on ne pourrait pas plutôt mettre « Hôtel d'entreprises – gare » ? Puisqu'effectivement, le projet de pépinière, même s'il est dans Ambition 2030, il n'est pas localisé, forcément, à la gare.

Le Président : Je ne suis pas certain que cela puisse fonctionner.

M. Kadir MEBAREK : Oui, le nom de la pépinière, c'est possible

Le Président : *Donc, cela peut être « Hôtel d'entreprises », c'est cela ? Si cela ne change pas le projet et que cela convient...*

M. Julien AGUIN : *Je propose, pour clore le débat, qu'on l'appelle comme c'est indiqué dans la délibération 14 : « IPHE », c'est-à-dire « Incubateur-Pépinière-Hôtel d'Entreprises ».*

Le Président : *Bon, cela vous va, pas pour le vote, mais en tout cas pour la dénomination. OK, je vous propose donc de passer au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.14.243 du 18 décembre 2023 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.5.5 du 5 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.7.112 du 1er juillet 2024 adoptant le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le projet de Décision Modificative n°1 pour 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine présenté par le Président de l'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°1 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

DECIDE de créer l'opération 00093 : Incubateur – Pépinière – Hôtel d'Entreprises (IPHE).

Adoptée à la majorité, avec 43 voix Pour, 9 voix Contre et 12 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATAIL, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

Mme Bénédicte MONVILLE : On pourrait voir les abstentions, s'il vous plaît ?

Le Président : Oui, bien sûr. Est-ce qu'on peut voir les abstentions et les votes contre. C'est ce que vous voulez, Bénédicte ? On voit que vous êtes contre. Un problème technique survient. Bon, on va faire cela à main levée. Qui a voté contre. Voilà, vous avez repéré ? Qui s'est abstenu ? Vous avez tous vu ? Eh bien voilà, c'est plus rapide que l'écran.

2024.6.7.149 Reçu à la Préfecture Le 25/09/2024	REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2024
--	---

Le Président : Alors, la délibération 7. Nous allons ouvrir le vote, puisque c'est la même chose, c'est la suite.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.1.5.5 du 5 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.7.112 du 1er juillet 2024 adoptant le Budget Supplémentaire 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'acquisition en état de futur d'achèvement (VEFA), et l'aménagement de bureaux en vue de la création d'un Incubateur – Pépinière – Hôtel d'Entreprises (IPHE) pour un coût estimé à 8,9 M€ ;

CONSIDERANT que conformément au règlement budgétaire et comptable de la communauté d'agglomération, cette opération pluriannuelle, d'un montant supérieur à 2 M€ HT dont la durée de réalisation est supérieure à deux ans, a vocation à faire l'objet d'une autorisation de programme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer l'autorisation de programme n° 00AP67 « Incubateur – Pépinière – Hôtel d'Entreprises (IPHE)» et de répartir les crédits de paiement de la manière suivante sur le budget annexe principal :

	2024	2025	2026	2027
Incubateur – Pépinière – Hôtel d'Entreprises (IPHE)	351 000 €	5 265 000 €	1 404 000 €	1 880 000 €

Adoptée à la majorité, avec 43 voix Pour, 9 voix Contre et 12 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATAIL, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2024.6.8.150

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Le Président : *Le point numéro 8 Kadir. Tu peux nous parler des attributions de compensation pour 2024 ?*

M. Kadir MEBAREK : *C'est pour délibérer sur le montant des attributions de compensation définitives. Vous savez, classiquement, on vote une attribution de compensation provisoire et en fonction des prélèvements qui se sont faits dans l'année sur les services mutualisés, on ajuste en fin d'année. Donc là, il est proposé de délibérer pour un montant d'attribution de compensation de 19 398 295 euros. Nous avons voté des attributions de compensation, qui étaient de 19 326 000. Donc là, on est à 19 398 000 versus 19 326 000 au budget primitif. Les ajustements, ce sont classiquement les prélèvements qui ont été réalisés au titre de la convention de mutualisation des services informatiques, pour laquelle nous préleverons 839 513 euros au global, sur l'attribution de compensation à destination des communes, en fonction de ce qui a été consommé, etc. Et puis par ailleurs, nous avons la fin de la mutualisation du Directeur Général des Services (DGS) de Melun, donc Stéphane Calmen, pour lequel on atterrit sur un montant réel de mise à disposition sur le montant à prélever pour Melun qui est de 11 578 euros supplémentaires. Et il s'agit, également, de prélever l'attribution de compensation de la ville du Mée-sur-Seine, pour la prise en charge à hauteur de 50 % du DGS et du Directeur de Cabinet mutualisés. Voilà, Monsieur le Président.*

Le Président : *Merci Kadir. Des questions ? On passe au vote, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les

modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2023 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT les modalités de financement prévues aux conventions de mutualisation des services informatique et des services communs du Directeur Général des Services et du directeur de Cabinet mutualisés ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2024, conformément au tableau ci- annexé.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

2024.6.9.151 Reçu à la Préfecture Le 25/09/2024	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINGY POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL MEDICAL
--	--

Le Président : *Alors, le point numéro 9, Kadir, c'est pour l'attribution d'un fonds de concours pour Pringy.*

M. Kadir MEBAREK : *Oui, un fonds de concours à la commune de Pringy, qui souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un local, qui est une annexe de la mairie, pour en faire un local médical. Sur l'enveloppe de 70 000 euros qui est attribuée à la commune de Pringy, elle sollicite un fonds de concours de 29 811 euros pour cette opération qui lui coûte environ 100 000 euros. Merci, des questions ? Mme Monville, Bénédicte, à vous.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Alors évidemment, nous sommes tout aussi sensibles que vous aux difficultés que nous avons, toutes et tous, à trouver des médecins, et à avoir accès à des médecins. D'ailleurs si vous connaissez un ou une médecin généraliste, qui accepte de me prendre, je serais ravie parce que je n'ai plus de médecin et je n'en trouve pas. Donc c'est un vrai sujet. Vous savez aussi notre attachement à la médecine publique et donc la volonté qui a toujours été la nôtre de voir s'installer, non pas des maisons de santé, mais des centres de santé, ce qui est différent. Les médecins dans les centres de santé sont salariés, ce qui n'est pas le cas dans les maisons de santé, et donc pratiquent des tarifs qui les rendent particulièrement accessibles pour l'ensemble de la population. On connaît les difficultés, même quand les mairies font cela, à avoir des médecins qui s'installent, à pérenniser l'offre de soins sur leur territoire et souvent c'est lié au fait qu'on va*

mettre ensemble différentes spécialités, qu'on va créer une synergie qui va, du coup, créer de l'attractivité pour les professionnels de santé. Bon là il y en a deux, il n'y en a que deux, donc ma question c'est pourquoi ce choix ? Pourquoi plutôt du privé que du public ? Et est-ce que vous pensez, étant donné les résultats qui ne sont pas toujours très satisfaisants pour fidéliser ce personnel médical, que vous avez des chances d'y arriver avec un projet comme celui-là ?

Le Président : *Une petite remarque en préambule, j'essaierai peut-être, Thierry, de répondre sur une partie de la question. Les fonds de concours, on a toujours convenu que c'était le choix de la commune et qu'on abondait. Donc on ne revient jamais sur le choix de la commune. Thierry, tu veux prendre le micro ou pas ?*

M. Thierry FLESCHE : *Merci Monsieur le Président. Donc comme c'est indiqué, ces travaux sont donc réalisés, puisqu'il y a eu un courrier fait dans cette optique de réaliser les travaux avant le financement. Donc un médecin exerce depuis maintenant deux semaines, un second généraliste arrive début d'année. On va avoir donc un nutritionniste et puis un kiné qui va s'installer. Donc voilà, c'est plein et on espère le pérenniser.*

Le Président : *Est-ce qu'il peut prendre Bénédicte comme patiente ?*

M. Thierry FLESCHE : *Voilà, donc c'est un projet qui a été ficelé, organisé. Avant de dépenser, nous avons déjà trouvé le médecin.*

Le Président : *Pierre Yvroud a demandé la parole.*

M. Pierre YVROUD : *Oui, il y avait jeudi soir une réunion, un contact entre les élus et les internes, les étudiants en médecine. Il n'y avait pas beaucoup de maires, nous étions trois, je crois. C'était pourtant l'occasion de discuter avec des internes de dernière année, pour essayer de les faire venir dans nos communes. J'ai eu une touche avec une. (Exclamations amusées et rires dans la salle.) Une touche... Cela pourrait être ma petite fille, alors... Il n'y avait pas grand monde. Alors, quand on a l'occasion de, peut-être, les faire venir ou de les faire rester après leurs études... Ils avaient l'air un peu déçus quand même.*

Le Président : *Merci d'autres interventions. Oui, on va vous amener un micro, M. Tortillon.*

M. Éric TORTILLON : *J'avais une question sur un sujet proche. Il y avait l'attribution de bourse à des étudiants en médecine. Je voulais savoir où en est le dispositif, s'il y a des avancées, s'il y a des médecins qui arrivent presque au diplôme, au Graal, pour s'installer sur les communes.*

Le Président : *C'est un sujet qu'on a abordé il y a quelque temps. Le dispositif est encore trop récent, pour qu'ils puissent s'être installés. Ils ne sont pas encore en fin de cycle d'études, mais normalement, ils devraient s'installer puisque c'est l'engagement qu'ils ont pris.*

M. Pierre YVROUD : *Justement, c'est une question qui a été évoquée. S'ils ont bénéficié de la bourse et puis qu'ils s'en vont, quel recours on a ?*

Le Président : *Ils remboursent. C'est l'engagement qu'ils ont pris.*

M. Pierre YVROUD : *Sur le papier, quoi...*

Le Président : *On leur envoie un titre.*

M. Éric TORTILLON : *Il y en a combien ?*

Mme Pascale GOMES : *On va arriver à 14 avec ceux qui postulent cette année pour lesquels on va étudier les dossiers de candidature prochainement.*

Le Président : Merci. On peut voter ? S'il vous plaît. ...

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Pringy de 70k€ ;

VU la sollicitation de la commune de Pringy pour un fonds de concours de 29 811,30€ ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 99 371,00 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 29 811,30 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 30% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 29 811,30 € représentant 30% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),

- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

2024.6.10.152 Reçu à la Préfecture Le 25/09/2024	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PRINGY POUR LA VEGETALISATION DES ALLEES DU CIMETIERE
---	---

Le Président : Le point 10, il y aura peut-être moins de discussion pour le cimetière ?

M. Kadir MEBAREK : Ne cherchez pas le lien avec la délibération précédente. Effectivement, à défaut de médecins, on va plus vite au cimetière. C'est toujours pour la commune de Pringy. Il s'agit d'une végétalisation des allées pour une opération de 26 000 euros. Et la commune de Pringy sollicite un fonds à hauteur de 10 200 euros.

Le Président : Merci. Passons au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Pringy de 70k€ ;

VU la sollicitation de la commune de Pringy pour un fonds de concours de 10 207,06€ ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 26 485,82 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 10 207,06 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 39 % ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 10 207,06 € représentant 39% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE, qu'en fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous Chorus Pro accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

2024.6.11.153

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
RENOVATION DU LOGEMENT DES ECURIES A LA
COMMUNE DE VILLIERS EN BIERE**

Le Président : *Alors, ensuite, toujours des fonds de concours à Villiers-en-Bière pour la rénovation des écuries.*

M. Kadir MEBAREK : *Il est question d'une opération de 66 000 euros et un fonds de concours de 33 000 euros.*

Le Président : *On passe au vote.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *J'aurais bien aimé poser une question. Il sert à quoi ce logement ?*

Le Président : *Quelqu'un sait répondre ? Il n'y a pas d'élu de Villiers. Le maire n'est pas là. Pour connaître l'endroit, ce sont les communs. Je ne sais pas si vous êtes allé à la mairie de Villiers-en-Bière. Il y a une sorte de grande demeure et à l'entrée, il y a des communs. C'est ce logement-là qui est rénové. Je me demande si ce n'est pas pour le gardien, un agent municipal. De mémoire, c'est pour le jeune agent municipal. Ce n'est pas pour mettre des chevaux. Vous pouvez voter maintenant, Bénédicte.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable pour la commune de Villiers-en-Bière de 50k€ ;

VU la sollicitation de la commune de Villiers-en-Bière pour un fonds de concours de 33 214,00€ ;

VU le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 66 428,00 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 33 214,00 € HT, avec une participation communautaire de 50% ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune d'un montant de 33 214,00 € représentant 50% du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE, qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

2024.6.12.154 Reçu à la Préfecture Le 25/09/2024	MAINTIEN DE L'EXONERATION TOTALE DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX OU VETERINAIRES REMPLISSANT CERTAINES CONDITIONS
---	--

Le Président : *Kadir le maintien d'exonération de la CFE pour les médecins et auxiliaires médicaux ou vétérinaires ?*

M. Kadir MEBAREK : *Toujours dans la même perspective de faciliter l'implantation de professionnels de santé, on avait en 2019 délibéré sur cette exonération, qui permettait à des médecins qui ouvraient un cabinet secondaire dans une partie de notre territoire, ou des médecins qui s'installaient nouvellement dans 6 communes de l'agglomération, de bénéficier d'une exonération de CFE. Cette exonération existe aujourd'hui, mais elle n'a finalement profité à personne, parce que les conditions de création d'un cabinet secondaire ou d'implantation dans l'un des villages n'ont pas été atteintes. Mais on propose néanmoins de maintenir cette exonération. Pourquoi on doit délibérer ce soir ? La loi de finances 2024 a modifié des dispositifs de soutien au développement des territoires ruraux, et elle a fait sauter la disposition qui nous occupe. Il est nécessaire de redélibérer avant le 1er octobre de cette année pour pouvoir maintenir cette exonération. Il vous est proposé de reconduire cette exonération exactement dans les mêmes termes.*

M. Gilles BATTAIL : *C'est juste le vétérinaire qui parle. Avant qu'on trouve sur la communauté d'agglomération qui est la nôtre 500 bovins ou 500 moutons en prophylaxie, je souhaite de la chance à ceux qui les chercheront, parce qu'on ne les trouvera jamais. Cela dit, cela n'empêche pas d'avoir un dispositif général, mais là, on touche aux merveilles de l'administratif.*

Le Président : *C'est un dispositif national, Gilles. D'autres questions ? On peut voter ? Non, Bénédicte. Allez-y, avant que je lance le vote, alors.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Enfin, ce qu'on sait, c'est que cela n'a pas suffi à attirer des médecins. Puisque si le dispositif n'a pas fonctionné, c'est parce que personne n'est venu s'installer, et donc personne n'en a bénéficié. Moi, cela me gêne un peu, parce que quand vous avez des médecins qui s'installent en secteur 2 et qui pratiquent des tarifs qui sont importants, je ne vois pas pourquoi ils ne participeraient pas. Cela étant, cette logique qui consiste systématiquement à exonérer les entreprises de leur contribution à la vie collective... Je rappelle quand même que l'imposition, cela sert à cela. L'imposition, cela sert ensuite à construire les aménagements qui nous servent à toutes et tous quand on vit quelque part. Les routes, les écoles, les crèches, etc. Encore une fois, je trouve cela difficile de voter une décision comme celle-là de manière aveugle, en ne sachant pas qui va en bénéficier. Si on a affaire à un médecin salarié dans un centre de soins qui gagne correctement son existence, bon, pourquoi pas. Mais quand on a affaire à un médecin qui pratique des dépassements d'honoraires importants, ce n'est pas la même chose. Donc je ne comprends pas pourquoi on fait des décisions comme cela qui vont s'appliquer à tout le monde, sans aucun critère de discrimination, alors qu'on sait très bien que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne.*

Le Président : *Très bien. Je ne suis pas sûr qu'un médecin salarié paye la CFE, mais...*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Ben oui, il ne la paye pas.*

Le Président : *Il ne la paye pas. Bien, je propose de voter, s'il vous plaît.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n°2023-1322 du décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'article 1464D du Code Général des Impôts permettant aux communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour

une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement ;

VU l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts, disposant que la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncières des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public de coopération intercommunales ;

VU la délibération n°2019.5.8.134 du 30 septembre 2019 décidant de fixer pour une durée de cinq ans l'exonération de cotisation foncière des entreprises les bénéficiaires ciblés à l'article 1464 D du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°2021.1.22.22 du 11 février 2021 adoptant le contrat local de santé seconde génération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la fin du dispositif d'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les bénéficiaires ciblés à l'article 1464 D du Code Général des Impôts au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'inciter les professionnels de santé à s'installer sur son territoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- 1° A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au livre Ier et au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique et soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires non commerciaux qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent dans une commune de moins de 2 000 habitants ou une commune située dans l'une des zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A ;

- 2° A compter de l'année qui suit celle de leur établissement, les médecins ainsi que les auxiliaires médicaux mentionnés au 1° qui, exerçant leur activité à titre libéral, s'établissent ou se regroupent sur un site distinct de leur résidence professionnelle habituelle et situé dans une commune répondant aux conditions du même 1° ou dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

- 3° Les vétérinaires habilités par l'autorité administrative comme vétérinaires sanitaires au sens de l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que cette habilitation concerne au moins cinq cents bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins ou caprins.

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 5 Abstentions

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Eric TORTILLON

2024.6.13.155

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID)
2EME GENERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-
ET-MARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE. APPROBATION DU PLAN D' ACTIONS**

Le Président : *Le point 13. Il s'agit du Contrat Intercommunal de Développement, le CID. C'est le CID de la deuxième génération entre l'Agglomération et le Département de Seine-et-Marne. Cette enveloppe qui nous a été allouée par le Département s'élève à 4 450 000 euros. La participation du Département peut représenter jusqu'à 40 % du coût de chaque opération. Ces opérations sont maintenant dévolues aux projets strictement intercommunaux. Le CID prend deux types de documents distincts, à savoir le contrat auquel est annexé un programme d'action prévisionnelle et les conventions de réalisation propres à chaque action. Ces actions sont susceptibles d'être soutenues par le Département dans le cadre du CID. Tout d'abord, nous avons la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces. C'est le déploiement de quatre liaisons douces. Ensuite, la reconquête du parc des Fouilles de Boissise-la-Bertrand et de Boissettes. En troisième point, réhabilitation d'un immeuble afin de créer la Maison de l'Habitat. C'est le bâtiment qui est anciennement l'Unedic, situé au 476 avenue de Général Leclerc à Dammarie-lès-Lys, donc juste à côté de l'Agglomération, près du McDonald's. Ces actions s'inscrivent dans le Projet de territoire Ambition 2030 et répondent donc à des enjeux de territoire qui ont été identifiés lors du diagnostic, notamment du Département. Ce diagnostic, c'était d'adapter la modalité et les circulations aux réalités et au développement du territoire. Ensuite de faire du tourisme vert et nature un marqueur aux portes du Grand Paris, et développer des actions pour valoriser la Seine, et de travailler à l'attractivité résidentielle du territoire. Donc, ce CID nécessite une étroite collaboration, entre le Département et l'Agglomération Melun Val de Seine, et nous avons donc un comité de suivi qui est instauré dès l'entrée, donc dès la signature de ce contrat. Il est chargé de présenter et d'échanger sur la procédure du CID. Ce comité de pilotage est composé de conseillers départementaux qui supervisent l'ensemble des procédures contractuelles et est chargé de valider le contenu du CID. Voilà, je vous propose donc de valider le tableau que vous avez, pour les actions qui ont été citées. Avez-vous des questions ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Sur le principe, il y a un certain nombre de choses qui nous paraissent tout à fait intéressantes. Et évidemment, surtout la mise en œuvre du schéma directeur des liaisons douces qu'on réclame depuis si longtemps. Il y a une chose sur laquelle je voudrais vous interroger parce que cela pose quand même question. C'est que dans la délibération, il y a un principe qui valide le fait que vous puissiez signer tout contrat, ou convention nécessaire, afin de mettre en œuvre les projets qui sont préalablement cités. Ce point me dérange. Pourquoi ne reviennent-ils pas devant l'Assemblée ? Pourquoi est-ce qu'ils ne sont pas soumis devant l'Assemblée ? Il y a une enveloppe pour ces projets-là, mais après, pourquoi est-ce que les contrats -disons- particuliers, ne reviennent pas là ?*

Le Président : *Pourquoi cette procédure ? Alors, je ne sais pas. Quelqu'un peut répondre sur la procédure ? Là, on valide les projets. A priori, ça doit être prévu comme cela avec le Département, mais je pense que c'est une convention. Est-ce que quelqu'un a une réponse là-dessus ou pas ?*

Mme Pascale PEZAIRE (Directrice générale adjointe Chargée des Ressources) : *On va signer la convention-cadre qui s'appelle le CID deuxième génération. Et adossé à ce cadre, il y aura donc des conventions individualisées en fonction des projets sur les trois orientations. Et chaque convention indépendante aura des indicateurs de suivi et d'activité de réussite.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Pourquoi est-ce que les projets, une fois qu'ils auront été définis,*

ne reviendraient-ils pas devant notre assemblée ? Parce qu'on sait très bien ce qui peut se passer, en l'occurrence une ventilation à l'intérieur de ce cadre qui ne corresponde pas aux orientations préalablement définies. Par exemple, les fameuses liaisons douces qu'on attend depuis très, très, très, longtemps et dont on a constaté systématiquement le report dans le budget. Est-ce qu'une de ces liaisons ne risquerait pas de sauter au bénéfice d'un autre projet parce que ce serait plus intéressant à un moment T. J'en reviens donc à ma question : pourquoi est-ce que cela ne revient pas devant notre Assemblée ?

M. Pascale PEZAIRE : Ce qui est validé là, c'est ce qui sera adopté par le Département. Et dans le contrat, on ne peut pas changer après l'opération. C'est dans ces trois orientations et on a identifié en accord avec eux les opérations ciblées. Donc quatre liaisons douces, le parc des Fouilles et la Maison de l'Habitat.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Je serai juste un petit peu modéré parce que dans le cadre des CID, le Département laisse les agglomérations et les comités de communes choisir leur programme.

Le Président : Oui, mais après, il y a quand même une convention entre le Département et l'Agglomération.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Oui.

Le Président : Bien sûr, ce sont des projets qui ont été présentés par l'Agglomération, on est d'accord.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Exactement.

Le Président : Oui, tout à fait. Et on reviendra vers vous pour les présenter, bien sûr. Autre question, Régis.

M. Régis DAGRON : Ce n'est pas une question, mais comme c'est sur les liaisons douces, la question, je l'ai posée l'autre jour au Bureau. On m'a cité quatre projets, donc il suffit de les inscrire dans la délibération.

Le Président : Est-ce que vous avez des projets ? David, vous pouvez nous donner la nature des projets, s'il vous plaît ?

M. David LE LOIR : En matière de liaisons douces, dans ce contrat précisément, on a choisi de faire financer celle qu'on appelle la liaison douce numéro 19, c'est le quai Voltaire à Dammarie-lès-Lys. Il y a la partie côté habitat qui a déjà été traitée l'année dernière, d'un bout à l'autre. Donc là, on est sur la partie côté Seine. Ensuite, il y a la liaison douce numéro 14 entre Melun et Villaroche. Et plus particulièrement, qui est divisée en 7 tronçons. Donc là, on a plus particulièrement un tronçon qui est concerné, le tronçon numéro 3. La liaison douce numéro 3 et 4 à Boissise-le-Roi, Villiers-en-Bière, via le Centre Commercial de Dammarie-lès-Lys. Donc là, on est sur le sud du territoire. Et pour terminer, la quatrième, c'est l'avenue de Seine à La Rochette, liaison douce numéro 22.

Le Président : Merci, David. D'autres remarques ? On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 20 novembre 2015, relative à la création d'un nouveau dispositif contractuel départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 14 juin 2019, adoptant le nouveau Règlement du Contrat Intercommunal de Développement 2^{ème} génération ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 24 septembre 2020, modifiant le règlement du Contrat Intercommunal de Développement 2^{ème} génération ;

VU la délibération n°2020.4.5.129 du 24 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine portant sur la candidature auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

VU le courrier du Département de Seine-et-Marne en date du 30 octobre 2023 confirmant la validation de la candidature de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Contrat Intercommunal de Développement (CID) ;

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe financière globale allouée, pour trois ans, au CID de la CAMVS est égal à 4 450 677€ et que la participation départementale peut représenter jusqu'à 40 % du coût de chaque opération ;

CONSIDERANT que la CAMVS et le Département ont élaboré le contenu du contrat, ainsi que, le plan d'actions prévisionnel, sur la base d'un diagnostic territorial élaboré par le Département et du projet de territoire AMBITION 2030 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que la CAMVS propose au Département d'inscrire dans le plan d'actions prévisionnel, joint au CID, trois opérations retenues comme potentiellement éligibles compte tenu de la nature des travaux prévus et du calendrier de réalisation, pour un coût global prévisionnel de 11 280 839 €, à savoir, la Mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces (déploiement de quatre liaisons douces) ; Reconquête du Parc des Fouilles de Boissise-la-Bertrand et Boissettes, Réhabilitation d'un immeuble afin de créer La Maison de l'Habitat (bâtiment ex Unedic, situé au 476 avenue du Général Leclerc à Dammarie-lès-Lys) ;

CONSIDERANT que chacune de ces trois opérations bénéficiaires du CID fera l'objet d'une convention de réalisation ;

Après en avoir délibéré,

VALIDE le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération,

VALIDE le principe de signature de tout contrat ou convention nécessaire à cet effet,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

2024.6.14.156

Reçu à la Préfecture
Le 26/09/2024

ACQUISITION EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT DE TROIS PLATEAUX DE BUREAUX AU SEIN DE L'OPERATION IMMOBILIERE PRELUDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN INCUBATEUR - PEPINIERE - HOTEL D'ENTREPRISE (IPHE)

Le Président : Julien, le point 14.

M. Julien AGUIN : Écoutez, on va dire que c'est Prélude 2, le retour, n'est-ce pas ? Donc, merci Président. On vous propose de délibérer sur l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'achèvement, ce qu'on appelle VEFA, sur une opération d'IPHE, c'est-à-dire incubateur-pépinière-hôtel d'entreprises, sur le pôle-gare, le projet Prélude. Je ne vais pas vous faire la lecture de toute la note de synthèse, puisqu'elle est le résumé des débats que nous avons eus précédemment.

Le Président : Merci Julien, je pense qu'on a largement débattu du sujet. Des questions... On peut passer au vote s'il vous plaît ? Ah, pardon, M. Guion et Régis après.

M. Michaël GUION : Oui, j'aimerais bien avoir la réponse à ma question. Qu'est devenue la différence entre les 3 000 m² de pépinière, initialement prévus, et les 1413 m² achetés par l'Agglomération pour sauver le projet ?

Le Président : Oui, David, vous avez la réponse ?

M. David LE LOIR : Alors, le groupement de promoteurs, ils sont deux, avait discuté la session de 3 000 m², alors, non pas avec la chambre de commerce directement, mais avec un investisseur, qui devait louer à la chambre de commerce et sa filiale Wacano. La chambre de commerce, tout le monde connaît. Wacano, c'est une filiale de la chambre de commerce qui anime des lieux de type pépinière, hôtel d'entreprises. L'investisseur en question, nous avons travaillé avec lui pendant de longs mois, c'est la SEM Île-de-France Territoires qui finalement n'a pas souhaité aller au bout du projet, tout simplement parce qu'entre le loyer que Wacano pouvait lui offrir et l'investissement qu'elle devait faire, elle ne trouvait pas sa rentabilité et la SEM n'est pas un outil qui travaille dans des conditions de rentabilité faible. Elle cherche un taux de rendement interne de l'ordre de 5 % quand le marché est autour de 8. Donc elle ne trouvait pas ce rendement à 5 %, c'est pourquoi elle s'est retirée. Donc derrière, en cascade, Wacano et la chambre de commerce se sont retirés à leur tour. C'est ce qui explique pourquoi on n'a pas Wacano dans l'immeuble aujourd'hui. Donc la différence, en fait, ils s'étaient positionnés sur un projet de l'ordre de 3 000 m² et quand nous y avons retravaillé, nous avons estimé qu'il y avait une grande partie de ce projet qui portait sur le volet hôtel d'entreprises, donc de la location simplement de murs, de bureaux. Et quand on a élaboré le projet, on a considéré que 1 400 m² suffisaient, sachant que cela n'empêche en rien un autre investisseur, s'il trouve sa rentabilité, de venir prendre le solde dans l'immeuble. L'immeuble est toujours en cours de commercialisation, il y a toujours des acquéreurs intéressés. Il y a d'ailleurs demain, un oral qui est prévu, entre le promoteur et différents candidats qui sont présentés pour un bloc de 6 000 m². Donc voilà, il y a des discussions toujours en cours.

Le Président : Merci, David. D'autres questions ? Régis, tu avais demandé la parole.

M. Régis DAGRON : Juste, je voudrais qu'on ajoute une précision parce que dans la note de présentation on nous parle bien d'IPHE et pas dans la délibération. Je voudrais juste que cela apparaisse dans la délibération.

M. Julien AGUIN : C'est ce qu'on avait dit tout à l'heure, dans l'autre délibération.

Le Président : *Bénédicte, vous avez demandé la parole, je crois.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je ne comprends pas la différence avec les délibérations précédentes. Je voulais vous demander parce qu'en fait c'est le même projet, on est d'accord ? C'est le même projet, mais là on précise un peu les choses.*

M. Kadir MEBAREK : *La délibération que j'ai exposée tout à l'heure, c'était la création de l'autorisation de programme dans le cadre de la décision modificative.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Et là c'est le programme ?*

M. Kadir MEBAREK : *Et là c'est l'acquisition des mètres carrés en question.*

Le Président : *On peut passer au vote ? Merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le permis de construire n° PC 077 288 22 0044 en date du 15 février 2023 délivré par Monsieur le Maire de Melun à la Société Civile de Construction Vente Melun Place Gallieni ainsi que son rectificatif délivré sous la forme d'un arrêté modificatif le 11 juillet 2023 sous le numéro PC 077288 22.0044 M01 et l'arrêté de PCM n°077288 22.0044 M02 délivré le 19 avril 2024 ;

VU le projet de territoire « Ambition 2030 » approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022, et, notamment, sa fiche action « Développement économique, On agit, Dévéco2 » ;

VU l'avis du Domaine en date du 26 août 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de son programme de construction dénommé Prélude, la Société Civile de Construction Vente Melun Place Gallieni a obtenu le permis de construire susvisé en vue de réaliser un programme à usage d'activités (hôtel, restauration, commerces et services, bureaux) sur un ensemble immobilier jouxtant le Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Melun, place Gallieni ;

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier propose notamment, dans sa partie centrale, au sein du volume NEUF (9), plusieurs espaces situés aux niveaux R+4, R+5 et R+6 d'une surface utile totale prévisionnelle de 1.374,59 m². Étant précisé que la surface totale prévisionnelle non cloisonnée des trois plateaux (incluant des parties communes non-objet de la vente) est de 1 413 m² à laquelle s'ajoute une terrasse au niveau R+6 et des balcons au niveau R+5 d'une surface de 187 m², soit une surface pondérée de 1 470m² référencés volume 9, lots n° 4, 5 et 6, à laquelle sont attachées 5 places de stationnement en sous-sol référencées volume 2 lots n° 69, 70, 71, 72 et 73 ;

Précision tant ici faite que la numérotation des volumes 9 et 2 ainsi que des lots de copropriété 4, 5, 6, 69, 70, 71, 72 et 73 n'est pas à ce jour définitive et sera susceptible de modification lors de la finalisation des projets d'état descriptif de division volumétrique (EDDV) et de règlement de copropriété (EDD RCP), sans que cela ne modifie l'objet desdits volumes et lots.

CONSIDÉRANT que, par sa localisation et sa configuration au sein du programme envisagé sur le territoire communautaire, cet espace présente un intérêt certain pour le positionnement et le développement d'un Incubateur – Pépinière – Hôtel d'Entreprises (IPHE) prévu au projet de territoire « Ambition 2030 » (axe stratégique Développement Économique « On Agit », action Dévéco2) ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine envisage d'acquérir cet espace dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) ;

CONSIDÉRANT qu'après négociations, les trois plateaux précités et les 5 places de stationnement affectées sont proposés par le promoteur au prix total de 5 850 000€ HT, TVA en sus, soit un total de 7 020 000€ TTC suivant le taux de TVA actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que, régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de ce bien à 5 145 000 € HT dans un avis en date du 26 août 2024 et que cette évaluation a été assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur vénale maximale sans justification particulière à 5 916 750€.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais notariés, droits, honoraires et émoluments liés à cette opération est à la charge de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition au sein de l'ensemble immobilier Prélude cadastré sous les références AY n°334, 335, 337, 340, 208 auprès de la SCCV Melun Place Gallieni, en état futur d'achèvement (VEFA), des lots de copropriété numérotés 4, 5 et 6 au sein du volume neuf (9) ainsi portant sur une surface utile totale prévisionnelle de 1.374,59 m² et des lots de copropriété numérotés 69 à 73 au sein du volume deux (2) correspondant aux 5 places de stationnement en sous-sol, en vue d'y implanter un « IPHE » ou Incubateur – Pépinière – Hôtel d'Entreprises, au prix HT de 5 850 000€ (soit un prix inférieur à la valeur maximale résultant de l'avis des Domaines susvisé), soit 7 020 000€ TTC, frais en sus à la charge de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Étant rappelé que la surface totale prévisionnelle des trois plateaux de bureaux (incluant des parties communes non objet de la vente) est de 1 413 m² et que la surface pondérée est de 1 470 m² (incluant la surface pondérée des terrasses et balcons). Étant par ailleurs rappelé que la numérotation des volumes 9 et 2 ainsi que des lots de copropriété 4, 5, 6, 69, 70, 71, 72 et 73 n'est pas à ce jour définitive et est susceptible de modification, lors de la finalisation des projets d'état descriptif de division volumétrique (EDDV) et de règlement de copropriété (EDD RCP), sans que cela ne modifie l'objet desdits volumes et lots.

DÉSIGNE l'étude notariale Laroche & Associés, 3 boulevard Gambetta à Melun, pour la régularisation des actes à intervenir, en relation avec le notaire du vendeur,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont notamment la promesse de vente en l'état futur d'achèvement et la vente y relative, à viser et valider (i) l'ensemble des pièces organiques attachées au programme (EDDV, EDD-RCP, statuts d'ASL...) et (ii) l'ensemble des pièces techniques attachées à la construction (permis de construire, notice descriptive avec plans...) ainsi que, toutes les pièces qui découleront de leur exécution.

Adoptée à la majorité, avec 43 voix Pour, 9 voix Contre et 12 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, M. Gilles BATAILL, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Ségolène DURAND, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2024.6.15.157

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE SUR LA VALEUR
AJOUTEE (TVA) DES LOYERS DES LOCAUX SITES A
MELUN**

Le Président : *Le point 15, Kadir, c'est l'assujettissement à la TVA des loyers.*

M. Kadir MEBAREK : *On propose, dans le cadre de cette opération d'acquisition, d'assujettir cette acquisition à la TVA. Lorsque ces locaux vont être acquis, mis en service, exploités par un gestionnaire, l'activité qui sera exploitée dans ces locaux sera elle-même assujettie à la TVA. Donc la redevance que versera le gestionnaire à l'Agglomération sera assujettie à la TVA. Il est proposé donc que l'Agglomération s'assujettisse à la TVA sur cette opération de façon à pouvoir bénéficier de la déductibilité de la TVA. Donc l'idée c'est que l'acquisition qui va être faite... Je ne sais pas, elle est de combien la TVA en valeur ?*

M. David LE LOIR : *Nous achetons hors taxe 5, 850 millions et en TTC ce sont 7, 20 millions.*

M. Kadir MEBAREK : *On a un peu moins de 2 millions de TVA. L'idée c'est de pouvoir déduire cette TVA à l'acquisition de la TVA qui sera collectée dans le cadre des redevances qui seront perçues par le gestionnaire.*

Le Président : *Merci Kadir. On peut passer au vote. Ah, Bénédicte, tu as une question.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *À la différence, tout de même, que les 2 millions, on les donne d'un coup et qu'après on va les récupérer, mais lentement. Donc cela fait quand même une différence importante, en termes budgétaires. Je ne comprends pas l'intérêt de l'opération sinon qu'on va... Franchement, je ne comprends pas. Parce que là, on va devoir budgéter les fameux 2 millions de TVA. On est d'accord.*

Le Président : *Sinon, vous ne les récupérez pas.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, sinon on ne les récupère pas.*

M. Kadir MEBAREK : *On les récupère en one shot. Dès le lancement de l'activité, on récupère en une fois.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *D'accord. Et après, on paiera quoi ?*

Le Président : *La TVA sur les loyers.*

Mme Pascale PEZAIRE : Oui, la TVA sur les loyers. Une fois qu'ils seront taxés en TVA, on sera en TVA collectée. Et donc, on sera obligé de la rembourser à l'État.

Mme Bénédicte MONVILLE : D'accord.

Le Président : On peut voter, s'il vous plaît ? Il y a une autre question. M. Guion.

M. Michaël GUION : J'ai bien compris l'astuce financière pour l'agglomération. En revanche, les éventuels entrepreneurs qui vont s'installer dans la pépinière, la plupart, à mon avis, vu la taille des entrepreneurs quand ils démarrent et quand ils sont en pépinière, ne seront pas assujettis à la TVA. Cependant, celui qui va gérer va devoir facturer de la TVA à ces entrepreneurs qui vont devoir la payer. Sachant que le coût d'acquisition est à 6 300 euros du mètre carré. Je ne sais pas combien vous comptez louer ces locaux, si en plus il faut qu'ils rajoutent la TVA, cela va faire un petit peu cher pour des auto-entrepreneurs qui ne sont pas assujettis à la TVA.

M. Julien AGUIN : Excusez-moi, ils ne sont pas tous sous le statut d'auto-entrepreneurs. Il y en a certains qui démarrent directement en SARL, en SAS ou ce genre de choses. Oui, en SAS, bien sûr. Et aujourd'hui, le statut le plus privilégié en démarrage en entreprise, c'est la SAS, en taux de création, d'ailleurs.

Le Président : M. GUION, je ne sais pas comment vous trouvez 6 000 euros du mètre carré, parce que le coût du mètre carré, ce sont 4 140 euros.

M. Michaël GUION : Avec la TVA, c'est un peu plus.

Le Président : Avec la TVA... Non mais la TVA, on la récupère !

M. Michaël GUION : Avec la TVA et le coût d'aménagement, 1,5 million d'euros.

Le Président : Non, mais le coût du mètre carré, ce n'est quand même pas 6 000 euros, l'achat.

M. Michaël GUION : Avec l'aménagement, c'est pareil, il faut compter l'aménagement...

M. David LE LOIR : Alors, dans l'autorisation de programme que vous avez votée tout à l'heure, vous avez un montant de 8,9 millions, qui est un montant maximum, parce qu'aujourd'hui, à ce stade, on n'a pas encore le coût précis de l'aménagement. On l'a estimé entre 500 et 1 000 euros du mètre carré. Donc, 8,9 millions, c'est un montant maximum, mais au moment où on fera les appels d'offres et au moment où on aura défini notre programme d'aménagement intérieur, sachant qu'on achète un immeuble avec les sols réalisés, les plafonds réalisés, les réseaux réalisés. Mais c'est le cloisonnement qui ne sera pas fait. Donc, en fonction de ce qu'on fera en matière de cloisonnement et d'organisation interne de nos trois plateaux, on sera entre 500 et 1000 euros du mètre carré. Donc, le montant maximum possible, ce serait 8,9 millions. Et si on part sur 500 euros du mètre carré, on est à 8,2 millions, toute taxe comprise. Si on retire la TVA, donc 20 %, on arrive à un coût au mètre carré qui sera inférieur à ce que vous indiquez là. Donc en partant de 5,850 millions, qui est le coût hors taxe, on est à 4 000 euros du mètre carré. Et si j'y ajoute, je n'ai pas refait le calcul ici, mais je vais vous le dire tout de suite, 8,2 millions divisé par 1,20 et divisé par 1 413 m², ce sont 4 836 euros par mètre carré. Sachant que la surface précise, donc là le 1 413 m², c'est de la surface utile, il y a également des terrasses, des balcons, etc., qui comptent en surface pondérée. Donc la surface réelle, c'est un tout petit peu plus, c'est 1 470 m² dans la délibération.

Le Président : Merci de ces précisions David. Il y avait une autre demande, Mme Gillier.

Mme Céline GILLIER : Dans la continuité de ce qu'a dit M. Guion et le fait que cela retombe en fait finalement sur ces entrepreneurs ou ces chefs d'entreprise. On est bien, quand même, sur

de l'activité tertiaire. La particularité de la plupart des entreprises qui se montent dans le secteur tertiaire, c'est un faible niveau de capitaux. On n'est pas comme quand on doit monter de l'artisanat où on va avoir besoin de matériel. Souvent, ces activités tertiaires, elles se montent et ont du mal à perdurer. Parce que c'est super, vous nous disiez on avait 300 personnes, il y avait des salles qui étaient pleines de jeunes entrepreneurs... Mais quand on voit la durée des dites entreprises et de l'écrémage qui se fait au fur et à mesure, on voit bien que tout modèle économique ne tient pas forcément dans le temps. Et là, on est dans des activités qui demandent peu de capitaux. Par conséquent, ils ont besoin d'un coup de pouce. Si cela se répartit, en fait, sur ce qu'ils doivent payer, comme loyer, cela va poser un problème aussi dans leur développement d'activités.

Mme Bénédicte MONVILLE : Alors, il y a aussi un autre souci, j'ajoute. C'est qu'en fait, dans la délibération, il est noté qu'il y a une incitation très forte à passer en délégation de service public. D'ailleurs, tout à l'heure, vous nous l'avez dit, qu'on passerait en délégation de service public et pas en gestion directe. Donc là encore, on va ajouter des coûts supplémentaires, en réalité, c'est-à-dire des gains en moins pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, parce qu'on va passer en délégation de service public. Pour cette histoire, d'ailleurs, c'est bien marqué dans la délibération, pour cette histoire de TVA.

Le Président : Merci, Nathalie.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Quelques petites précisions un peu techniques. Peu importe le statut juridique de l'entreprise, c'est une question de seuil fiscal. Effectivement, les plus petites entreprises ne seront pas assujetties à la TVA, mais de toute façon, la personne qui sera tributaire de la DSP, vu sa structure, sera forcément assujettie à la TVA. Donc cela ne change rien. Maintenant, sur le surcoût qui sera imposé aux entreprises du fait que c'est une DSP et que ce n'est pas en direct avec l'Agglomération, je veux dire, ce n'est pas notre cœur de métier d'animer des plateaux entrepreneuriaux. Alors, il ne faut pas se tromper de sujet. C'est un sujet d'investissement qui doit pouvoir permettre à la CAMVS d'avoir un certain cash-flow. Maintenant, bien évidemment, on n'aura pas intérêt à ce que ce soit des pépinières d'entreprises. Il faudra que ce soit des entreprises qui ont les reins plus solides. On en revient toujours au même.

Le Président : Merci. D'autres questions ou interventions ? Non ? Je propose de passer au vote, s'il vous plaît.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU l'article 260-2° du Code Général des Impôts

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'un immeuble dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) en vue de la création d'un Incubateur, Pépinière et Hôtel d'entreprises (IPHE), destiné à proposer des services payants de location de bureaux et de salles de réunion équipés et d'accompagnement aux entreprises ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour l'agglomération de bénéficier du droit à déduction pour la TVA supportée lors de l'acquisition de l'immeuble en VEFA.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'opter pour l'assujettissement à la TVA des loyers de l'Incubateur, Pépinière et Hôtel d'entreprises (IPHE) situé au sein de l'opération immobilière Prélude à Melun, place Gallieni, conformément aux dispositions de l'article 260-2° du Code Général des Impôts ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à adresser une lettre en ce sens au Service des impôts des entreprises de Melun et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

RAPPELLE que conformément aux précisions apportées par la doctrine BOI-TVA-CHAMP-50-20-20140113, §130, « la déclaration d'option doit être revêtue de la signature de l'autorité compétente (maire, président du groupement ou de l'établissement, etc.). Elle est adressée au service local des finances publiques dont dépend la collectivité ou l'organisme, obligatoirement accompagnée d'un extrait du registre des délibérations de l'assemblée qui a pris la décision d'option, ainsi que de la déclaration d'identification ».

Adoptée à la majorité, avec 44 voix Pour, 10 voix Contre et 10 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2024.6.16.158

Reçu à la Préfecture
Le 26/09/2024

GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ACCORDEE A LA SOCIETE INVEST HOTEL 11 DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT D'UN HOTEL AU SEIN DU PROGRAMME PRELUDE A MELUN

Le Président : *Alors, le point numéro 16. On reste chez Prélude. Il s'agit d'une garantie d'emprunt accordée à la société Invest Hôtel dans le cadre de l'acquisition en État Futur d'achèvement de l'hôtel au sein du programme Prélude. Donc Invest Hôtel fait appel à la Caisse des dépôts et consignations pour avoir un prêt à des taux préférentiels. Mais pour avoir accès à ces prêts, il faut qu'une collectivité, que l'Agglomération amène sa garantie d'emprunt. La garantie d'emprunt demandée par la Caisse des dépôts et consignations porte sur 50 % du prêt, soit 3 375 000 euros. Alors, ce n'est pas une demande d'Invest, c'est une demande de la Caisse des dépôts et consignations, je précise. Mais c'est un passage obligé, puisque la Caisse des dépôts demande cette garantie auprès de l'Agglomération Melun Val de Seine, sinon le prêt ne sera pas accordé. Donc je vous propose d'accorder cette garantie à la société Invest dans le cadre du prêt à la Caisse des dépôts et consignations. C'est un passage obligé puisque la Caisse de dépôts demande cette garantie auprès de l'Agglomération de Melun, sinon le prêt ne sera pas accordé.*

Je vous propose donc d'accorder cette garantie à la société Invest Hôtel dans le cadre du prêt à la Caisse des dépôts et consignation. Avez-vous des questions ? Régis et Mme Dauvergne-Jovin ?

M. Régis DAGRON : *Je me suis déjà posé la question, donc on m'a demandé pourquoi la Caisse des dépôts, qui est en charge normalement de demander des garanties d'emprunt pour le logement locatif social - ce que je trouve tout à fait normal. Mais là, on vient encore une fois - je l'ai voté le coup d'avant - au secours de cette opération, en venant en garantie d'emprunt pour un projet purement privé. Donc, je voterai contre.*

Le Président : *D'accord, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, puis Kadir répondra à cette partie de question.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci, nous sommes complètement d'accord sur ce qui vient d'être dit. Une autre question : quelle garantie avez-vous du fonctionnement de cet hôtel et de sa rentabilité future ?*

M. Kadir MEBAREK : *Vous savez, j'ai rencontré il y a peu le nouveau directeur de la DDT qui arrive du Lot-et-Garonne, qui était très content de me rencontrer. Il était assez étonné du relatif dynamisme de notre territoire, en comparaison avec d'autres proches de chez nous. Il était surpris, pensait qu'il se passait quelque chose. C'est sans doute à cause des débats qu'on a le soir, un déficit d'ambition. Alors il sera rentable, espérons-le. Je pense que le franchisé est un franchisé Mercure, s'il décide de s'implanter ici, c'est qu'il a procédé à des études de marché, sinon il ne viendrait pas. Elles ont dû lui confirmer le besoin d'offre hôtelière sur notre territoire, donc j'ai peu d'inquiétude là-dessus.*

Pour répondre à pourquoi la Caisse des dépôts sollicite-t-elle une garantie - là encore vous voyez que ce sont parfois d'autres qui ont les bonnes idées et de l'ambition à notre place et ce serait bien de se remettre parfois en question, de voir qu'il y a un problème - la Caisse des dépôts est le bras armé du dispositif Action Cœur de Ville. Ce dispositif est justement mis en place par l'État pour venir au soutien de territoires et renforcer leur attractivité commerciale, économique, etc. Nous sommes éligibles, Melun Val de Seine, au dispositif Cœur de Ville et l'Agglomération est cosignataire de la convention Cœur de Ville avec la ville de Melun. Dans ce cadre-là, la Caisse des dépôts est habilitée à financer des opérations au titre de Cœur de Ville et tout comme elle demande des cautions pour des garanties d'emprunt pour logement social, elle en demande une pour cette opération.

Mais il est vrai que si cette opération n'avait pas été pile dans le dispositif Cœur de Ville, la Caisse des dépôts n'aurait pas pu la financer, et nous n'aurions pas pu la garantir.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Je ne demande qu'à vous croire, mais avez-vous été en possession de cette étude de marché, et dans ce cas-là pouvez-vous nous la communiquer ?*

M. Kadir MEBAREK : *Mme Dauvergne-Jovin, pensez-vous vraiment que l'entreprise viendrait signer 80 chambres à Melun-sur-Seine, qu'elle achèterait sans étude de marché, en y allant au hasard ? Je fais confiance à l'intelligence des entreprises et des porteurs de projets, si eux considèrent qu'il y a une pertinence à s'implanter ici, ils ont ma confiance.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *C'est aussi notre rôle d'élu de s'interroger sur la faisabilité de ce projet. Prouvez-nous que ce projet est faisable et sera rentable.*

M. Kadir MEBAREK : *Honnêtement, nous ne faisons rien ! Nous ne bougeons pas ! Nous ne faisons pas d'hôtel, nous ne faisons pas 80 chambres, nous n'attirons pas les entreprises, nous stagnons ! Mme Dauvergne-Jovin, nous ne rendons pas accessible la gare, nous ne mettons pas 162 millions d'euros pour rénover ce quartier !*

M. Michaël GUION : *Je me souviens que nous avons demandé l'étude de marché il y a peu de temps. Pour Monoprix, la mairie de Melun prenait en charge un quart du cahier en vue de*

l'installation d'un franchisé Monoprix. Nous avons demandé l'étude de marché car nous avons l'impression que ce n'était pas sérieux. Résultat, que s'est-il passé ? Le franchisé a fait faillite avant d'arriver. Nous n'avons pas vu l'étude de marché, et attendons toujours le Monoprix.

M. Kadir MEBAREK : *Si je puis me permettre, vous n'en savez rien et c'est normal, vous n'êtes pas aux affaires. La majorité est en train de travailler avec les différents porteurs de projets. Nous vous donnerons des nouvelles quand nous en aurons.*

M. Michaël GUION : *Ce que je sais, c'est que vous aviez fait un communiqué de presse comme quoi cela arriverait et ce n'est jamais arrivé.*

Le Président : *Alors attendez, Bénédicte, je crois que vous aviez demandé la parole ?*

M. Michaël GUION : *Je voudrais finir et rebondir sur ce qu'avait dit Mme Dauvergne Jovin, nous sommes en train de donner une garantie d'emprunt à la société Invest 11, qui a été créée en janvier 2024. Ce doit être le franchisé, qui a comme capital social 3 000 euros, ce qui montre le niveau de solidité. Et si nous regardons plus loin, nous avons la société SOFRA qui a déjà 30 millions d'euros de dettes. Nous n'arrivons pas à voir le chiffre d'affaires, mais il n'a pas l'air énorme, et qui fait déjà presque 2 millions de résultat net en négatif, donc du déficit. Je me demande si tout cela est sérieux. L'étude de marché pourrait être intéressante afin de solidifier cette garantie d'emprunt. Avec un peu de chance, comme avec Monoprix, le franchisé fera faillite et nous n'aurons pas besoin de la garantie d'emprunt.*

M. Kadir MEBAREK : *En matière de projection sur l'avenir, c'est zéro. Concernant l'étude de marché, je ne sais pas si l'on peut demander à un opérateur de communiquer son étude. David, peux-tu vérifier ? C'est peut-être confidentiel, mais nous pouvons essayer de la solliciter.*

David LE LOIR : *Nous pouvons solliciter, mais je ne pense pas que l'on nous la fournira.*

Le Président : *Pour Invest Hôtel, ce n'est pas l'opérateur qui va gérer l'hôtel, c'est l'investisseur, c'est le promoteur. C'est différent. Ce n'est pas lui qui donnera les clés des chambres de l'hôtel. Bénédicte et Gilles juste après. Et Julien, qui voulait prendre la parole avant, excusez-moi.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *J'aimerais répondre à ce que vous avez dit : vous savez très bien que la question n'est pas là, pour l'accessibilité de la gare, on pouvait faire un projet beaucoup moins cher. C'est entre 5 et 15 millions, c'est marqué sur le site de la SNCF. Sur la mise en accessibilité des gares, on est bien au-delà.*

Sur cette histoire, je retiens ce que disait tout à l'heure Nathalie Beaulnes-Sereni, qui disait : « Nous n'avons pas vocation à nous substituer à ceux qui mettraient en location la pépinière d'entreprises, ce n'est pas notre travail ». Nous n'avons pas non plus vocation à faire des garanties d'emprunt pour des investisseurs privés qui veulent faire du business privé ici.

Nous leur faisons suffisamment de cadeaux fiscaux, d'ailleurs avons-nous des garanties sur les conditions de travail des femmes de chambre ? Il y a un vrai sujet, en particulier dans les chaînes type Mercure et Formule 1 sur les conditions de travail des femmes de chambre qui sont très souvent sous-traitées et maltraitées. Puisque nous faisons une garantie d'emprunt, nous pourrions poser quelques conditions sur la façon dont les gens sont encadrés et travaillent dans cet hôtel.

Le Président : *On vous a quand même rappelé qu'Invest Hôtel n'est pas le gestionnaire de l'hôtel. Julien, excusez-moi.*

Julien GUERIN : *On nous dit qu'il y a un besoin d'hôtels à Melun Val de Seine. C'est possible, mais c'est au secteur privé de s'en occuper. Cela me gêne que ce soit toujours à la collectivité*

publique et donc à l'argent public de voler au secours des projets privés, je n'ai personnellement jamais vu l'inverse. Jamais. Donc la Caisse des dépôts nous le demande, mais nous n'avons pas forcément à lui obéir. Si on considère que le projet n'est pas opportun, nous le rejetons. Nous contestons le bien-fondé de l'affaire depuis le début. Il y en a assez que l'argent public cautionne des projets privés qui sont là juste pour une chose, vous le savez tout comme moi : du profit.

Le Président : Gilles avait demandé la parole.

M. Gilles BATAIL : C'est juste pour dire que la manière pour l'opérateur final de s'engager vis-à-vis de la collectivité, c'est de payer ses impôts et en général, on les paye, quoique vous en disiez, que ce soit au travers du foncier, de la CFE, la taxe de séjour, etc. C'est la manière de rendre ce qui a été donné.

Pour revenir sur les débats qui concernent la Communauté d'Agglomération, ce qui me gêne, c'est que l'on ait besoin de donner une garantie d'emprunt pour un projet hôtelier. Au-delà de ce que l'on pense sur la condition de travail du personnel, cela reste un projet hôtelier. S'il est bien placé, en général, il fonctionne. Il n'y a qu'à voir les hôtels de Fontainebleau, chacun a ses difficultés, bien sûr, mais ce sont des projets qui sont assez simples à financer et qui sont loin de l'activité industrielle, alors je pose simplement une question à l'ensemble des conseillers communautaires : j'ai bien entendu qu'on parlait du dispositif Cœur de Ville, mais si une entreprise industrielle venait à s'implanter sur le territoire communautaire, est-ce que la Communauté d'Agglomération s'engagerait de la même façon ? Je pose cette question à Monsieur le Président.

Le Président : Kadir a rappelé le dispositif dans lequel on est engagé. Aujourd'hui la garantie d'emprunt ne coûte pas un centime à l'Agglomération.

M. Gilles BATAIL : Si nous voulions donner une garantie à un projet industriel, serions-nous capables de la donner ?

Le Président : La question ne s'est jamais posée, en tous cas je n'ai pas vu de dossier de cette nature. Nous nous sommes déjà engagés dans des projets privés. Quand on donne des subventions pour une maison médicale privée, ou pour de la médecine libérale, on aide des professions indépendantes, mais c'est pour le bien du territoire. Je pense que la demande ne vient pas de l'investisseur, elle vient du dispositif dans lequel on est qui rend obligatoire le cautionnement de l'Agglomération Melun Val de Seine. Je crois que c'est un élément favorable pour aboutir à ce dossier, le risque est modéré.

Mme Dauvergne Jovin, bien évidemment nous ne pouvons pas garantir le bon fonctionnement d'une entreprise, mais pensez-vous réellement qu'un investisseur qui va mettre des millions d'euros dans cette opération imaginerait de les perdre ? Certainement pas, donc il y a derrière une rentabilité qui, comme toute opération, n'est pas garantie, mais est plutôt favorable et souhaitable aussi bien pour l'opérateur que pour la collectivité, qui derrière peut avoir des retombées économiques et d'emplois. Cette opération ne coûte pas aujourd'hui, et on souhaite qu'elle ne coûte pas demain, et elle est obligatoire s'ils veulent avoir accès à ces taux faibles de la CDC. Josée ?

Mme Josée ARGENTIN : J'aimerais revenir sur deux choses : il semble que la question n'a pas été bien comprise puisqu'on la pose aussi en commission.

C'est sur notre garantie qui s'engage : ce que j'avais compris, c'est que la société était capable de mettre en gage une autre infrastructure pour, en cas d'incident, venir rembourser le prêt.

J'aimerais aussi revenir sur quelque chose qui m'interpelle au niveau des valeurs : aujourd'hui, il y a beaucoup de dispositifs où l'on détourne des fonds qui sont mis en place, cela me questionne vraiment, je prends un autre exemple : la Sécurité sociale, on dit qu'elle est en déficit, mais les taxes liées à l'alcool et au tabac sont détournées. Aujourd'hui, nous sommes face à un emprunt qui va se passer sur le livret A, tous les Français placent cet argent pour

contribuer à mettre en place des logements sociaux, on est en train de détourner ces fonds pour les mettre sur un projet économique. C'est vrai que ce n'est pas ici que l'on va changer la face du monde, mais normalement cet argent ne sert pas à cela.

Le Président : *Il y a quand même une sécurité sur cette caution, une garantie.*

M. Kadir MEBAREK : *Josée, tu vas sans doute tomber de ta chaise si tu n'étais pas au courant, mais je crois que l'Etat est en train d'utiliser les fonds qui sont sur le livret A pour financer le réarmement de la France. La politique de défense a besoin de milliards et va puiser dans le livret A, donc on est très loin du logement social. Mais je ne suis pas ministre, je ne dis pas que c'est une bonne chose.*

Pour la question de la garantie, nous sommes en train de négocier des contre-garanties ; où l'on vient effectivement garantir les trois millions que l'emprunteur mobilise auprès de la Caisse des dépôts et on se contre-garantit. Donc en cas de défaillance et que la Caisse des dépôts doive actionner la garantie de l'Agglomération, donc les 3 millions, on essaie de mettre en place des mesures de contre-garantie. Aujourd'hui il y en a deux en cours, qui feront l'objet d'une délibération. C'est une garantie financière, de type caution holding, on aurait donc la holding de tête du groupe qui viendrait contre-garantir l'Agglomération, ou alors, et cela serait mieux je pense, une garantie réelle, c'est-à-dire sur un actif immobilier du groupe, de type hypothèque sur un actif du groupe. Ces contre-garanties sont, je crois, évoquées dans la délibération.

Le Président : *M. Guion, Mme Gillier et Bénédicte.*

M. Michaël GUION : *Juste une explication de vote, j'ai bien compris que ce soir il faut « sauver le soldat Prélude », et de deux façons : il faut acheter 1 400 m² de locaux parce que des investisseurs se sont désistés, il faut le sauver parce qu'il faut faire une garantie d'emprunt, car il faut garantir le petit investisseur qui investit dans l'hôtel, et on nous demande de voter tout cela sans avoir une vision globale.*

Sur le reste de la construction, sur les architectes, nous ne sommes pas à l'abri que plus tard il y en ait un autre qui se désiste, il va encore falloir sauver je ne sais pas, 1 000 m² qui vont encore se désister. Vous nous demandez de voter des choses qui sont incompréhensibles. Je voterai contre, pour toutes ces raisons.

Le Président : *Il y avait Mme Gillier.*

Mme Céline GILLIER : *Nous aussi nous allons voter contre, nous partageons tout ce qui a été dit, en particulier monsieur BATAIL. J'ai été estomaquée de vous entendre, Monsieur le Président, faire un parallèle entre le fait que la CDC vienne nous demander d'être caution pour une activité hôtelière et les cabinets médicaux. Un cabinet médical, même privé, soigne des gens, et quand on est en déficit de médecins, il y a une vraie logique d'accès à la santé, d'aider ces cabinets.*

Pour des principes quand même importants, de la puissance de l'État et publique, à quoi servent nos finances à nous, en quoi devrions-nous nous porter garants d'un projet hôtelier ? Pour nous, c'est non.

Le Président : *Bénédicte, vous avez demandé la parole.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *J'aimerais attirer l'attention sur le fait que notre nouveau Premier ministre a annoncé hier que les collectivités locales allaient davantage devoir se serrer la ceinture, qu'il n'est pas question qu'il augmente les impôts. Étant donné l'état désastreux des finances publiques, il y a deux solutions, soit on augmente les impôts, soit on pratique la rigueur budgétaire, et M. Barnier nous a prévenus, cela passera par le fait que les collectivités locales devront être encore plus parcimonieuses qu'elles ne le sont. Je pense que vous prenez des risques, dans une situation et une conjoncture politique pour les collectivités locales qui*

s'annoncent particulièrement difficiles.

Le Président : Régis, tu as une question.

M. Régis DAGRON : Je suis désolé, mais je viens de relire complètement la délibération, je n'ai rien vu sur la contre-garantie. C'est vrai qu'il y a quelques jours, on m'en a parlé, en me disant qu'on ne prenait pas de risque puisqu'il y a une contre-garantie. Je ne l'ai pas vue, il faudrait peut-être ajouter quelque chose.

M. Kadir MEBAREK : C'est dans la note, en contrepartie.

M. Régis DAGRON : Non, la note, ce n'est pas la délibération.

M. Kadir MEBAREK : D'accord.

M. Régis DAGRON : Il faut financer l'habitat social, à Livry il y a 80 logements, cela s'appelle la Chesnaie, et on ne trouve pas le financement. Visiblement il y a de l'argent pour garantir de l'hôtellerie, mais pas pour réhabiliter des bâtiments existants.

M. Gilles BATTAIL : Je pense qu'il faut préciser les contours sur lesquels la Communauté d'Agglomération acceptera ou pas de s'impliquer dans ces projets économiques et porteurs de beaucoup d'emplois. Il faut définir des critères selon lesquels on décidera ou pas d'intervenir. Si je résume, nous avons un promoteur et la Communauté d'Agglomération qui est compétente en matière économique garantit donc un promoteur. J'ai du mal à saisir. Le projet est certes important, mais la manière dont il est ficelé me rappelle des discussions byzantines que nous avons eues sur la manière d'aider tel ou tel dispositif. Nous avons parfois discuté du formalisme juridique, là au contraire, on y va. Je pense que la réaction consistant à dire : « Il faut sauver le soldat Prélude » se justifie, mais pour moi, cela reste un projet d'hôtel Mercure.

Le Président : Merci, d'autres interventions ?

M. Kadir MEBAREK : C'est l'État lui-même qui met des centaines de millions d'euros au niveau national, sur les cœurs de Ville, qui rend cette opération éligible. Il y a quand même des gens intelligents à la Caisse des dépôts, qui prennent des risques.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5111-4 et 5 216-1 et suivants ;

VU le Code Monétaire et Financier ;

VU le Code Civil et notamment son article 2305 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le permis de construire n° PC 077 288 22 0044 en date du 15 février 2023 délivré par Monsieur le Maire de Melun à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Melun Place Gallieni ;

VU le projet de territoire « Ambition 2030 », approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 et notamment sa fiche action « Développement économique, On agit, Dévéco2 » ;

VU le schéma directeur du tourisme, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 ;

VU la convention Action Cœur de Ville signée avec l'État, la Caisse des Dépôts et

Consignations (Banque des Territoires), la Ville de Melun, entre autres ;

VU le contrat de prêt n°163232 ci-annexé signé entre INVEST HÔTEL 11, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, prêteur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son programme de construction dénommé Prélude, la Société Civile de Construction Vente Melun Place Gallieni a obtenu de la Ville de Melun un permis de construire sous la référence n° PC 077 288 22 0044 en date du 15 février 2023, en vue de réaliser un programme à usage d'activités (hôtel, restauration, commerces et services, bureaux) sur un ensemble immobilier jouxtant le Pôle d'Échanges Multimodal de la gare de Melun, place Gallieni, donnant directement sur la future gare routière Nord du pôle ;

CONSIDÉRANT que cet ensemble immobilier propose, dans sa partie Ouest, plusieurs volumes situés aux niveaux R+0 à R+6 destinés à recevoir un hôtel 4* de 80 chambres environ ;

CONSIDÉRANT que les murs de ce futur hôtel seront acquis en état futur d'achèvement par la société INVEST HÔTEL 11 ;

CONSIDÉRANT que le site de ce futur hôtel est inclus dans le périmètre du dispositif Action Cœur de Ville dont la Communauté d'Agglomération est signataire avec la Ville de Melun, l'État, Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) et de nombreux autres partenaires ;

CONSIDÉRANT que pour financer son opération d'acquisition en état futur d'achèvement des murs de l'hôtel, la société INVEST HÔTEL 11 a fait appel à la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle peut intervenir sous la condition qu'une collectivité garantisse 50% du prêt consenti ;

CONSIDÉRANT les principales caractéristiques du projet de prêt rappelées au contrat n°163232 demeurant ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la garantie d'emprunt demandée par la Caisse des Dépôts et Consignations porte sur 50% du prêt soit 3 375 000€ ;

CONSIDÉRANT que l'impact de la garantie d'emprunt est négligeable sur la dette de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et respecte les ratios de plafonnement du risque limitant les conditions d'octroi fixés par la loi dite Galland, par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, de division des risques, et de partage des risques ;

Après en avoir délibéré :

ACCORDE la garantie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 750 000€ souscrit par l'emprunteur, la société INVEST HÔTEL 11, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163232 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 375 000€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se

substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ou ceux qui en seront la suite, et notamment, le cas échéant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et l'emprunteur, INVEST HÔTEL 11 et à signer la convention de garantie avec cet organisme si nécessaire, définissant exclusivement les rapports entre la Communauté d'Agglomération et l'emprunteur, INVEST HÔTEL 11, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

AUTORISE le Président à négocier avec la société Invest Hôtel 11 ou toute société du groupe Sofra une caution solidaire ou une sûreté réelle pour couvrir la garantie apportée par la Communauté d'Agglomération en cas de défaillance de l'emprunteur.

Adoptée à la majorité, avec 41 voix Pour, 12 voix Contre et 11 Abstentions

Contre :

Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, M. Gilles BATTAIL, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Patricia CHARRETIER, M. Sylvain JONNET, Mme Nadine LANGLOIS, M. Dominique MARC, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO

2024.6.17.159 Reçu à la Préfecture Le 25/09/2024	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACCESSIBILITE - DONNEES 2023
---	---

Le Président : Nous allons actualiser ce rapport pour l'année 2023, quelques points sont ressortis. La voirie des espaces publics : en 2023 la commune de Seine-Port a réalisé son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), sur les 20 communes du territoire, Boissise-La-Bertrand et La Rochette ont encore à réaliser leur PAVE, donc le plan de mise en accessibilité de la voirie.

Il faut donc le déposer en Préfecture. Ces deux communes se sont données pour objectif de le réaliser sur l'année 2024 pour être en conformité avec cette obligation réglementaire. Il faut noter que les communes de Dammarie-lès-Lys et de Voisenon ont lancé une procédure de révision pour le mettre à jour.

Sur les ERP (établissements recevant du public), sur les 20 communes, deux n'ont pas terminé leur diagnostic, 14 n'ont pas mis en place le registre d'accessibilité et six l'ont réalisé en partie.

Concernant la formation obligatoire des agents municipaux, il n'est pas nécessaire que la commune attende l'élaboration de ces registres. Sur les bâtiments de l'agglomération, elle est propriétaire de dix ERP sur son territoire et l'agenda d'accessibilité programmé initié en 2015 est aujourd'hui intégralement achevé.

La mise en place des registres publics d'accessibilité relevant des organismes en charge de l'exploitation des locaux, (le RPA), des bâtiments universitaires de Paris Panthéon Assas est

réalisée par les services de l'université. L'Agglomération n'est concernée que pour le rez-de-chaussée du siège de la communauté et ce RPA reste à réaliser.

Pour les transports, Île-de-France Mobilités a mis en place une politique en faveur de l'accessibilité à travers le schéma directeur de l'accessibilité. Donc Île-de-France Mobilités a défini un calendrier des travaux restant à réaliser sur les réseaux ferrés et routiers. L'Agglomération en lien avec Île-de-France Mobilités et le transporteur Transdev assure le suivi du réseau de bus du Grand Melun qui maille son territoire, ce réseau se compose de 34 lignes régulières, dont 16 ont une vocation essentiellement scolaire, et 4 services de transports à la demande. 110 véhicules sont nécessaires pour exploiter ce réseau, tous sont accessibles. En fin 2023, 76 % des 509 points d'arrêt sont accessibles sur le réseau. Des études sont en cours avec un prestataire afin de poursuivre la mise en accessibilité des points d'arrêt qui restent à mettre aux normes.

Concernant le réseau de transport ferroviaire sur la base d'une déclaration d'utilité publique, les travaux du pôle d'échange multimodal de la gare de Melun ont démarré début 2024 avec plusieurs phases de réalisation pour une mise en service complète du pôle en 2030.

Pour les logements sociaux, sur l'agglomération Melun Val de Seine, 18 % du parc social se trouve à minima accessible, étant précisé que 85 % du parc présent sur le territoire ont été construits avant 2005.

Nous constatons une augmentation du nombre de logements sociaux accessibles passant de 17 578 en 2022 à 17 918 en 2023.

Pour les actions qui ont été mises en place dans le cadre de la commission d'accessibilité, la thématique des ERP a été abordée au cours d'une réunion de sensibilisation et de recherche pour la mise en place de session de formation sur la conduite à tenir face à une personne en situation de handicap. La formation ainsi que d'autres sessions de sensibilisations sur des thématiques différentes ont été mises en place en 2024. Le rapport d'accessibilité de données 2023 a été présenté lors de la réunion de la commission intercommunale d'accessibilité du 27 mars 2024. Je vous demande donc de prendre acte de ce rapport annuel. Avez-vous des questions ?

Mme Josée ARGENTIN : Sur l'accessibilité, nous avons une élue qui suit entre autres, la mise en disposition de la ligne de bus Maincy-Melun, et ce minibus n'est pas du tout accessible aux PMR (personnes à mobilité réduite), elle questionne donc le fait d'y mettre un accès sur les trottoirs car le bus qui transporte les personnes à mobilité réduite ne peut pas les accueillir.

Le Président : Merci pour cette remarque, Mme Dauvergne-Jovin ?

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci, depuis la loi du 11 janvier 2005 relative à l'égalité du droit des personnes, bien que nous ayons pu noter certaines améliorations et efforts réalisés dans ce rapport, il suffit de se déplacer dans notre agglomération pour constater la difficulté de nos concitoyens en situation de handicap pour se déplacer.

Alors effectivement des bâtiments ont été rendus accessibles, mais lorsqu'il s'agit de déplacements dans nos villes, au centre-ville, les trottoirs, passages piétons, routes, il y a encore beaucoup à faire. Nous espérons que compte tenu de l'engouement qu'il y a eu ces dernières semaines avec les jeux paralympiques qui ont permis à beaucoup d'entre nous de prendre conscience de leur résilience et de leurs capacités d'adaptation, que l'Agglomération va surfer sur cette vague pour améliorer l'accessibilité, en particulier en centre-ville, sur nos trottoirs et routes, pour les personnes en PMR.

Le Président : Sylvain Jonnet ?

M. Sylvain JONNET : Merci Monsieur le Président. Premièrement, je veux remercier les services de l'Agglomération qui travaillent sur ce sujet. Au début du mandat, il y avait une seule réunion par an et cela s'est largement accéléré avec des interlocuteurs externes qui interviennent lors de ces réunions de commission d'accessibilité, il est important de remercier ces services. Il y a beaucoup de personnes qui y participent, c'est encourageant.

Enfin, vous dites que dans les villes, il y a des trottoirs non accessibles, etc. Mais c'est aussi aux villes de faire ces travaux, nous l'avons fait sur la ville de Dammarie-lès-Lys et nous avons remis à jour notre PAVE.

Nous avons plus de 97 % des points qui devraient être accessibles qui le sont. Mais quand il y a une pente à 15 %, une piste noire, je ne vois pas comment faire, à part mettre un télésiège. Mais effectivement, il y a des points où il y a des possibilités de les rendre accessibles.

Il faut aussi expliquer aux gens que comme pour la voiture, comme pour les piétons et les vélos - cela aussi c'est un cas - pour aller d'un point A à un point B, quand vous êtes en malheureusement en situation d'accessibilité, je connais bien le sujet, vous ne pouvez pas forcément prendre le même trajet que si vous êtes piéton, parce que la géométrie de la route ne le permet pas. Donc il ne faut pas mettre la faute sur la Communauté d'Agglomération si les trottoirs ne sont pas accessibles, c'est aux villes de s'emparer de ces sujets, de mettre à jour nos PAVE. On a parfois de très bonnes surprises parce que la loi change, et évolue dans le bon sens. Continuons d'avancer avec les membres de la Communauté d'Agglomération et des associations qui participent, pour avoir des remerciements, qui font parfois du bien.

Le Président : *Merci Sylvain. D'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote et de prendre acte de ce rapport.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, son article L.2143-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et, en particulier, ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des Commissions Intercommunales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) ;

VU l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « Commissions (Inter) Communales pour l'Accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en raison de sa population et de ses compétences ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.7.9.213 en date du 14 décembre 2020 ayant revu la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

VU l'arrêté 16/2022 en date du 14/03/2022 ayant nommé les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la loi impose la prise en compte de toutes les natures de handicaps, ainsi que, le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité ;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'accessibilité a été établi sur l'ensemble du territoire de la CAMVS qui porte sur les voiries et l'espace public, le cadre bâti (ERP et logements sociaux) et les transports ;

CONSIDÉRANT que la Commission Intercommunale d'Accessibilité Melun Val de Seine s'est réunie le 27 mars 2024, et a validé le rapport annuel d'accessibilité données 2023 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel – données 2023 de la Commission Intercommunale d'Accessibilité de Melun Val de Seine,

PRÉCISE que ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables et lieux de travail concernés par le rapport.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

2024.6.18.160

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA
COMMUNE DE RUBELLES POUR LA VALORISATION
TOURISTIQUE DE LA MAISON DE LA FAÏENCE**

M. Lionel WALKER : *Le 20 novembre 2023, nous avons créé un fonds de concours pour pousser les collectivités à valoriser leur patrimoine, dans l'objectif de mettre en avant l'identité de notre territoire et son attractivité.*

La première commune à sollicité ce fonds est la commune de Rubelles, qui investit beaucoup pour que l'on se souvienne de la place que cette commune avait dans l'histoire de l'industrie faïencière française. La commune a investi dans une salle pour faciliter l'accueil à côté de l'ancienne entreprise de faïence. Il est proposé, suite notamment à l'analyse du jury, de pouvoir abonder à hauteur de 25 000 euros un projet - qui est plus important, mais nous interviendrions à 45,2 % du coût global. Vous avez la convention derrière qui vous précise de façon plus étroite l'ensemble de ce dispositif que l'on met en œuvre pour la première fois sachant qu'on a aujourd'hui deux ou trois autres communes qui préparent des dossiers en ce sens. C'est bien un financement de la Communauté d'Agglomération melunaise, à des structures publiques.

Le Président : *Merci Lionel, avez-vous des questions ? Je vous en prie.*

M. Vincent BENOIST : *J'interviens juste pour saluer le travail Du point du jour qui a su théâtraliser l'histoire de la faïence à Rubelles, qui est un peu tumultueuse, c'était d'une excellente qualité dans le cadre des journées du patrimoine.*

Le Président : *Merci Vincent.*

M. Lionel WALKER : *La maire de Rubelles m'ayant donné comme mission de bien défendre sa ville - vous pouvez voir que je le fais - une excellente documentation d'information a été faite par notamment les archives départementales, très intéressante, qui rappelait tout cet historique qui ne concerne d'ailleurs pas que Rubelles, car il y a beaucoup de communes dont certains maires ici le savent qui se sont aussi mises à développer la faïence. Nous avons vu ce weekend qu'il y avait une attractivité, un intérêt des habitants pour l'histoire de Rubelles et sa faïence.*

Le Président : *Je dois excuser l'absence de Françoise Lefebvre, qui vient de perdre son mari il*

y a une heure à peu près, il était gravement malade et hospitalisé. Elle m'a envoyé un message.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.7.16.203 du 20 novembre 2023 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Tourisme » pour accompagner les projets de valorisation touristique d'éléments patrimoniaux bâtis, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'avis favorable du jury « Tourisme » réuni le 4 juillet 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de la Commune de Rubelles pour un fonds de concours d'un montant de 25 000,00€ pour la réalisation de travaux de développement de la Maison de la Faïence permettant une meilleure mise en valeur des collections de ce lieu de mémoire ayant pour but de rappeler la place particulière de Rubelles dans l'industrie faïencière française ;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel de l'opération présenté par la Commune d'un montant de 55 298,84€ HT ;

CONSIDÉRANT le plan de financement présenté par la Commune faisant apparaître une participation communale hors subventions de 30 298,84 € HT :

Coût total de l'opération		Financements	
Travaux	55 298,84€ HT	CAMVS Fonds de concours Tourisme	25 000,00€ HT
		Reste à charge Commune de Rubelles	30 298,84€ HT
Total	55 298,84€ HT	Total	55 298,84€ HT

CONSIDÉRANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un fonds de concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE un fonds de concours à la Commune de Rubelles d'un montant de 25 000,00€ représentant 45,2% du coût prévisionnel de l'opération de valorisation de la Maison de la Faïence ;

AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la convention correspondante, ci-annexée, fixant les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours ainsi que tous les

documents y afférents ;

INDIQUE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 24 mois pour réaliser l'entièreté du projet ; que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite justifiant la demande, d'un délai de 12 mois supplémentaire ;

PRÉCISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours ;
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement de solde sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux.

RAPPELLE que la commune bénéficiaire s'engage notamment :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférents à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- Et à associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, telles que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Régis DAGRON, M. Kadir MEBAREK

2024.6.19.161

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

PROTOCOLE POUR LA FOURNITURE D'EAU PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ACHETEUR LE SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCILIEN A TITRE DE REGULARISATION POUR LA PERIODE DU 1er JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

M. Pierre YVROUD : Ces trois points vont ensemble et sont assez résumés dans la présentation du point 19. Comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération fournit de l'eau en gros depuis quelques années à Grand Paris Sud qui en manque. Il y a eu une première convention échuë au 30 juin 2022, il a été nécessaire de conclure un premier protocole et un second protocole de régularisation a été proposé cette fois pour clôturer la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 c'est-à-dire le second semestre.

Par ailleurs il y a une autre convention de transit d'eau qui passe dans la communauté d'agglomération. Mais parallèlement, Grand Paris sud a transféré sa compétence de production de transport d'eau potable au syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien depuis le 15 décembre 2022. Les conventions sont donc établies pour le compte du syndicat à compter de cette date. Il y a donc trois points : le protocole de régularisation de la fourniture, jusqu'à fin 2023, le tarif à 0,45 euros le m³, 3 772 821 m³ pour un montant de 2 168 240 euros. Ensuite la convention de transit, et enfin la convention de vente en gros, au syndicat mixte du Sud Francilien. Les quantités sont prévues pour 5 millions de m³ par an, sans travaux (c'est un maximum). Aujourd'hui, ce sont 3 650 000 m³ et cela pourrait monter à 6 500 000 par an avec des travaux du syndicat. L'acheteur s'engage à acheter ce volume de référence défini comme je

*viens de le dire et il appartient au présent Conseil de délibérer sur les différents documents.
Est-ce que vous approuvez le protocole de régularisation de l'année 2023 ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 14 décembre 2023 ;

VU la convention de fourniture d'eau en gros par la Ville de Melun à l'acheteur Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signée le 2 juillet 2019 ;

VU la délibération n°2023.5.27.133 du 9 octobre 2023 approuvant le protocole de régularisation pour le second semestre 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Melun pour la compétence eau potable ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Fermé de l'Est Francilien, (SMF-ESF) se substitue à la CAGPS pour la compétence production et transport d'eau potable à compter du 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros depuis le surpresseur dit de Cesson ;

CONSIDERANT que la convention liant la CAMVS et la CAGPS est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la fourniture d'eau pour le second semestre 2022 a été régularisée par un protocole transactionnel signé le 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser par un nouveau protocole, les conditions financières de la fourniture d'eau potable par la Communauté d'Agglomération au Syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que le syndicat mixte fermé au du Sud Francilien est débiteur des dépenses pour les volumes qu'il achète à la CAMVS et facture ensuite à Grand Paris Sud (membre du Syndicat mixte ferme) ces mêmes volumes. Grand Paris Sud paie au syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien ces volumes en provenance du réseau de distribution de la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'un protocole de régularisation est nécessaire pour clôturer la période de facturation du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention de fourniture d'eau avec le syndicat mixte fermée Eu du Sud Francilien couvrant la fourniture d'eau à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER le projet de protocole de régularisation de la fourniture d'eau de l'année 2023,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la régularisation de la fourniture d'eau de l'année 2023, ainsi que l'ensemble des actes afférents au protocole susmentionné.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 10 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

2024.6.20.162

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

CONVENTION POUR LE TRANSIT D'EAU POTABLE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A TRAVERS LE RESEAU DU SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD FRANCILIEN

M. Pierre YVROUD : La délibération 20, c'est justement la convention pour le transit d'eau que l'on vient d'expliquer.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 14 décembre 2023;

VU la convention de fourniture d'eau en gros par la Ville de Melun à l'acheteur Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart signée le 2 juillet 2019 ;

VU la délibération n°2023.5.29.135 du 9 octobre 2023 approuvant la convention de transit d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération 2024.6.19.161 du 23 septembre 2024 approuvant le second protocole transactionnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Melun pour la compétence eau potable ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Fermé de l'Est Francilien, (SMF-ESF) se substitue à la CAGPS pour la compétence production et transport d'eau potable à compter du 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros depuis le surpresseur dit de Cesson ;

CONSIDERANT que la convention liant la CAMVS et la CAGPS est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la fourniture d'eau pour le second semestre 2022 a été régularisée par un protocole transactionnel signé le 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'un protocole de régularisation a été nécessaire pour clôturer la période de facturation du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention de fourniture d'eau avec le syndicat mixte fermée Eu du Sud Francilien couvrant la fourniture d'eau à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la canalisation permettant le transport de l'eau produite par l'unité de production de Boissise-la-Bertrand jusqu'au réservoir de Montaigu appartient au SMF-ESF ;

CONSIDERANT que la convention de transit via cette canalisation était liée à la convention de fourniture d'eau à la CAGPS, une nouvelle convention de transit doit être établie dans la continuité de la précédente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE RAPPORTER la délibération n°2023.5.29.135 du 9 octobre 2023 approuvant la convention de transit d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023,

APPROUVE le projet de convention de transit d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de transit d'eau potable, ainsi que l'ensemble des actes afférents à la convention de fourniture d'eau susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 10 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme

Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

2024.6.21.163

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU PAR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE AU SYNDICAT MIXTE FERME EAU DU SUD
FRANCILIEN**

M. Pierre YVROUD : *Et la 21, c'est la convention pour fournir l'eau au syndicat mixte fermé de l'eau du Sud Francilien, comme expliqué auparavant.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 10 mars 2014 ;

VU l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys signé le 14 décembre 2023 ;

VU la convention de fourniture d'eau en gros par la Ville de Melun à l'acheteur Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart signée le 2 juillet 2019 ;

VU la délibération n°2023.5.27.133 du 9 octobre 2023 approuvant le protocole de régularisation pour le second semestre 2022 ;

VU la délibération n°2023.5.28.134 du 9 octobre 2023 approuvant la convention de fourniture d'eau par la CAMVS au Syndicat Mixte Fermé de l'Est Francilien à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération 2024.6.19.161 du 23 septembre 2024 approuvant le second protocole transactionnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la CAMVS se substitue à la commune de Melun pour la compétence eau potable ;

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte Fermé de l'Est Francilien, (SMF-ESF) se substitue à la CAGPS pour la compétence production et transport d'eau potable à compter du 15 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (CAGPS) ne bénéficie pas de ressources suffisantes en eau, ou souhaite sécuriser son alimentation sur son territoire, ses besoins complémentaires en eau sont assurés à partir du réseau et des installations

de la CAMVS par une fourniture d'eau en gros depuis le surpresseur dit de Cesson ;

CONSIDERANT que la convention liant la CAMVS et la CAGPS est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la fourniture d'eau pour le second semestre 2022 a été régularisée par un protocole transactionnel signé le 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'un protocole de régularisation a été nécessaire pour clôturer la période de facturation du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention de fourniture d'eau avec le syndicat mixte fermée Eu du Sud Francilien couvrant la fourniture d'eau à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le syndicat mixte fermé au du Sud Francilien est débiteur des dépenses pour les volumes qu'il achète à la CAMVS et facture ensuite à Grand Paris Sud (membre du Syndicat mixte ferme) ces mêmes volumes. Grand Paris Sud paie au syndicat mixte fermé Eau du Sud Francilien ces volumes en provenance du réseau de distribution de la CAMVS ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE RAPPORTER la délibération n°2023.5.28.134 du 9 octobre 2023 approuvant la convention de fourniture d'eau par la CAMVS au Syndicat Mixte Fermé de l'Est Francilien à compter du 1^{er} janvier 2023,

APPROUVE le projet de la convention de fourniture d'eau par la CAMVS au SMF-ESF,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de fourniture d'eau par la CAMVS au SMF-ESF ainsi que l'ensemble des actes afférents à la convention de fourniture d'eau susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 10 Abstentions

Abstentions :

M. Hicham AICHI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

2024.6.22.164

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

CONVENTION TYPE QUADRIpartite relative à la POSE D'UN REcepteur de TELERELEVÉ SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE

M. Pierre YVROUD : Il s'agit de poser un petit appareil sur le château d'eau de la Rochette, le point le plus haut. C'est dans le cadre des télérelèves des consommations d'eau, cela existe déjà pour le gaz, pour l'électricité avec le compteur Linky qui a provoqué à l'époque beaucoup de débats. Celui-ci ne perturbe pas beaucoup, puisque c'est une seconde par jour et c'est une puissance qui est quasiment nulle. Cela permet de collecter en un seul coup tout un paquet de données et de l'envoyer à l'exploitation, en l'occurrence Suez. Une partie de la communauté est concernée : les communes Rubelles, Voisenon, La Rochelle, Montereau-sur-le-Jard, Livry sur Seine, Lissy, Maincy, Vaux-le-Pénil et Limoges-Fourches. Je pense que les autres y viendront après.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 17 septembre 2024 ;

VU le contrat de Délégation de Service Public d'Eau Potable du secteur EST des communes de La Rochette, Voisenon, Rubelles, Montereau-sur-Le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-Le-Pénil, Maincy, Lissy et Limoges-Fourches signé le 14 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les obligations contractuelles du délégataire SUEZ dans le cadre du déploiement de la télérelève du contrat de DSP du secteur EST ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Après en avoir délibéré,

FIXE la redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public d'une personne publique à un (1) euros par récepteur posé et par an dans le cadre du déploiement de la télérelève,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant, à signer la convention type quadripartite (projet ci-annexé) relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit d'un immeuble,

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour, 8 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Eric TORTILLON

Ne participe pas au vote :

M. Serge DURAND

2024.6.23.165

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION POUR
LA REFONTE DU PROGRAMME LOCAL DE
PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
DU SMITOM**

Le Président : Les statuts du SMITOM lombric prévoient l'élaboration d'un programme local de prévention de déchets ménagers et assimilés. Il vous est proposé de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour être membre de la commission de la refonte de ce programme pour les actions 2025 2027. Ce n'est pas obligatoire d'être un élu de l'agglomération, cela peut

être un membre d'une commune, d'un conseil municipal. Nous avons deux candidatures pour le poste de titulaire : Jean Morlais, adjoint au maire de Saint-Fargeau-Ponthierry, Françoise Lefebvre comme suppléante, maire de Rubelles, Vice-Présidente. D'autres candidats ?

M. Kadir MEBAREK : Marie-Hélène Grange.

Le Président : Il va falloir faire des votes à bulletins secrets. Quelqu'un demande à lever le secret si tout le monde est d'accord, qui s'oppose au vote ouvert ? Personne. Vote visible. Marie-Hélène, tu es poste titulaire ? Donc deux titulaires potentiels.

Mme Marie Hélène GRANGE : Je suis donc adjointe à la transition écologique à la ville de Melun, je siège au SMITOM depuis quelques années et la prévention des déchets m'intéresse particulièrement. Je pense avoir des idées qui de temps en temps ne sont pas applicables ou appliquées, et cela m'intéresse pour la fin de mandat de me proposer en tant que titulaire.

Mme Séverine FELIX-BORON : Je présente la candidature de Jean Morlais qui est adjoint à la transition écologique et à la lutte contre les risques naturels, très investi. Je le présente, car il ne siège pas au Conseil communautaire, mais il est très impliqué sur les questions de transition écologique.

Le Président : 1 c'est pour Jean Morlais, 2 Marie-Hélène, 3 si on s'abstient, 4 ne participe pas au vote. On ouvre le scrutin.

Marie-Hélène GRANGE est élue avec 37 voix, contre 22 voix pour Jean MORLAIS. On peut applaudir, Jean Morlais est-il candidat en tant que suppléant ? Qu'en penses-tu Séverine ? Non ? Alors, plus qu'un seul candidat. Françoise LEFEBRE est élue, merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-7 et L.5711-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'article R.541-41-22 du Code de l'Environnement relatif à une Commission Consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'article L.542-1 du Code de l'Environnement relatif à la définition des objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2005.5.27.154 du 27 septembre 2005 décidant de confier l'ensemble de la compétence collecte des ordures ménagères et assimilées au SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à effet au 1^{er} janvier 2006 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ;

CONSIDERANT que ce programme de prévention doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets collectés et traités ;

CONSIDERANT que la Commission pour la refonte du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, porté par le SMITOM-LOMBRIC, nécessite la désignation d'un représentant de la CAMVS pour siéger au sein de cette Commission ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission pour la refonte du Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés pour des actions de prévention de 2025 à 2027 :

Pour le poste de titulaire :

- Madame Marie-Hélène GRANGE
- Monsieur Jean MORLAIS

Résultats des votes :

- Madame Marie-Hélène GRANGE : 37 voix
- Monsieur Jean MORLAIS : 22 voix
- Abstentions : 4

Pour le poste de suppléant :

- Madame Françoise LEFEBVRE

DESIGNE comme suit, la nouvelle déléguée titulaire, et sa suppléante, à la Commission pour la refonte du Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés pour des actions de prévention de 2025 à 2027 :

Titulaire	Suppléante
Madame Marie-Hélène GRANGE	Madame Françoise LEFEBVRE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au syndicat les représentants désignés ci-dessus.

Adoptée à la majorité

2024.6.24.166

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES
ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR L'ANNEE 2025
SUR LE TERRITOIRE COLLECTE DU SMITOM LOMBRIC**

Le Président : *Nous la passons tous les ans, c'est la liste des entreprises et des collectivités qui sont exonérées de la TEOM pour l'année prochaine. Des questions ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *C'est bien les entreprises qui ont des collectes particulières ?*

Le Président : *Il y a obligation de faire appel soit à un service homologué, soit à un service public via la redevance sociale, soit une entreprise publique qui assure la collecte et le traitement des déchets. Pas de question ? On vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles 1520 et suivants du Code Général des Impôts, et, notamment, son article 1521-II précisant que, sont exonérés les usines, les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les Départements, les Communes et les Établissements Publics, scientifique, d'enseignement et d'assistance affectés à un service public ;

VU les articles 1521-III 1 et 1521-III 2bis et 3 du Code Général des impôts ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 Septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la possibilité d'exonérer de la TEOM les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des déchets, et celles, ayant signé une convention de redevance spéciale avec le SMITOM LOMBRIC, qui fixe le montant en fonction du service rendu ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2025, les entreprises n'utilisant pas le service public d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères (voir liste n°1 « Service Privé » ci-jointe), ainsi que, les entreprises ayant signé une convention de redevance spéciale (voir liste n°2 « Convention SMITOM LOMBRIC : DIB » ci-jointe), et autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,

DIT que les activités de la liste n°1 « Service privé » devront se soumettre à tous contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine afin de vérifier qu'elles ne font pas appel, en aucune manière, au Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des déchets,

DIT que les activités de la liste n°1 « Service Privé » devront justifier, par tous moyens, auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères,

PRECISE que l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères n'est valable que pour une année.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

Mme Odile RAZE

2024.6.25.167 Reçu à la Préfecture Le 25/09/2024	SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LIAISON DOUCE N°11 DE PRINGY A BOISSISE-LE-ROI
---	---

M. Michel ROBERT : Il s'agit d'une liaison douce et d'une portion du schéma directeur des liaisons douces de l'agglomération. Les principaux objectifs sont d'assurer des connexions entre les communes, de desservir les zones d'activités, les principaux pôles d'activités d'intérêts communautaires, d'assurer le développement touristique du territoire, certaines dessertes : le Château de Vaux-le-Vicomte et l'Eurovéloroute 3 scandibérique.

Enfin, un objectif très important : l'objectif de continuité des itinéraires cyclables afin de faciliter et sécuriser les itinéraires. Il s'agit de partager entre vélo du quotidien et vélo de loisir. Le rapport rappelle que l'agglomération dispose actuellement de 88 Kilomètres d'itinéraire cyclable figurant dans son schéma et qu'elle s'est donnée à travers le Projet de territoire et son schéma directeur de liaison douce, le projet de développer 50 nouveaux kilomètres à horizon 2030.

Pour ce faire, l'Agglomération a déjà décidé de procéder à une convention avec la société publique locale Val de Seine aménagement pour la liaison Melun Villaroche (liaison 14). Le rapport présent concerne la liaison numéro 11 qui permettrait de relier Boissise-Le-Roi au niveau de la gare, à Pringy en traversant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry. Le parcours mesure environ 1,8 km. Par la gare de Bois-le-Roi et les bords de Seine voisins, il y a une connexion avec EuroVelo3 scandibérique sur laquelle travaille également l'Agglomération. Donc le projet est défini en 3 tronçons.

Le premier serait traité en double sens cyclable, mode parfaitement sécurisé pour tout le monde, autant voitures que vélos, car tout le monde se regarde en face ; le reste serait traité par un renforcement des aménagements de voiries de manière à limiter la vitesse des zones pavillonnaires (mais les portions sont déjà limitées à 30 à l'heure, je le pratique assez souvent).

Il y aurait des interdictions sur deux grands axes. Il s'agira de conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL pour la totalité des dossiers, préparation des marchés publics d'études de travaux, pilotage global et prestations comme les conventions avec les collectivités locales, les opérations de concertation et les frais de prestataire de géomètre CSPS. La durée des travaux envisagée est deux ans, 2025 et 2026, la convention est conclue pour 48 mois pour la totalité des traitements administratifs, le montant imparti est de 79 380 euros TTC avec des paiements trimestriels de la CAMVS à la SPL.

De même que pour la portion Melun-Villaroche, mais là il n'y a pas de problème de foncier à gérer car c'est de la voirie. Nous marchons en parallèle entre le travail fourni au sein des services mobilité avec la mission vélo et la SPL.

Monsieur le Président, il va y avoir de la mobilité dans la salle, car beaucoup sont administrateurs de la SPL, donc il est demandé de ne pas prendre part au vote, mais aussi de sortir de la salle. Les noms concernés : Mme Fatima Aberkane-Joudani, M. Julien Aguin, Mme Véronique Chagnat, M. Régis Dagon, M. Bernard De Saint Michel, M. Olivier Delmer, M. Willy Delporte, M. Guillaume Dezert, M. Sylvain Jonnet, M. Khaled Laouti, Mme Françoise Lefèbrve, M. Thierry Segura, Mme Brigitte Tixier, M. Lionel Walker et Monsieur le Président, Franck Vernin.

M. Thierry FLESCHE : J'utilise mon vélo à Pringy, et le vrai problème des pistes cyclables c'est qu'elles se dégradent et deviennent impraticables, bientôt nous ne pourrons plus utiliser celles entre Saint-Fargeau-Ponthierry et Cesson si ce n'est pas taillé, balayé et entretenu. Il faudrait en faire un vrai sujet.

Le Président : Ceux qui sont sortis ont-ils appuyé sur 4 ? Je le fais pour moi, pouvez-vous ouvrir le vote pour ceux qui ne participent pas, qu'ils puissent appuyer sur 4 ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015.4.7.66 du 31 mai 2015, n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018, et n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relatives à l'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU le projet de territoire Ambition 2030, approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 ;

VU l'arrêté n°DRIEAT-SCDD-2023-161 du 28 septembre 2023 prescrivant l'évaluation environnementale du schéma directeur des liaisons douces de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et Développement du territoire en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que cet outil d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis actualisé en mai 2015, juillet 2018 et mai 2021, doit permettre la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de ce réseau cyclable représente le socle indispensable pour encourager le développement de l'usage du vélo au quotidien ;

CONSIDÉRANT que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer son attractivité et favoriser l'usage du vélo ;

CONSIDÉRANT l'objectif du projet de territoire « Ambition 2030 », qui prévoit, sur la base d'une programmation ambitieuse, de créer 50 km de nouvelles liaisons douces à court terme, en s'appuyant, notamment, sur les enjeux suivants :

- Les connexions intercommunales,
- La desserte des zones d'activités et des principaux pôles d'intérêt communautaire,
- Le développement touristique du territoire via la desserte du château de Vaux-le-Vicomte et la réalisation de l'Eurovéloroute 3,
- La continuité des itinéraires cyclables existants afin de faciliter et sécuriser les déplacements à vélo ;

CONSIDÉRANT que le vélo fait partie des alternatives à développer à court terme et qu'il est nécessaire de proposer aux usagers, une infrastructure attractive et sécurisée ;

CONSIDÉRANT que la liaison douce n°11 permettrait de relier entre eux des équipements (périmètre du collège François Villon à Saint-Fargeau-Ponthierry) et des secteurs résidentiels des communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi sur un linéaire de 1,8 km environ et aboutissant à la gare de Boissise-le-Roi et la Scandibérique sur la rive gauche de la Seine ;

CONSIDÉRANT que, pour piloter cette mission, et, en vue d'une livraison des premières sections de cet itinéraire en 2026, il est proposé de confier à la SPL Melun Val de Seine Aménagement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) incluant des prestations d'assistance à la préparation de marchés publics nécessaires aux études et à la réalisation des futurs travaux et des prestations de pilotage comprenant, entre autres, le conventionnement avec les collectivités, le pilotage de la concertation préalable, le pilotage de prestataires, etc ;

CONSIDÉRANT que les études et travaux sont prévus pour une durée de 2 ans, hors année de parfait achèvement des ouvrages, et que les prestations de l'assistant à maître d'ouvrage seront rémunérées par application d'un prix forfaitaire établi TOUTES TAXES COMPRISES 79 380,00€, payable trimestriellement ;

CONSIDÉRANT que les administrateurs représentant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, à savoir, Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; M. Khaled LAOUITI ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER ; M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER, ne prennent pas part au vote et sortent de la salle ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (projet ci-annexé) à conclure avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation de la liaison douce n°11 reliant les communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 14 ne participent pas au vote

Ne participe pas au vote :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI ; M. Julien AGUIN ; Mme Véronique CHAGNAT ; M. Régis DAGRON ; M. Bernard DE SAINT-MICHEL ; M. Olivier DELMER ; M. Willy DELPORTE ; M. Guillaume DEZERT ; M. Sylvain JONNET ; Mme Françoise LEFEBVRE ; M. Thierry SEGURA ; Mme Brigitte TIXIER ; M. Franck VERNIN ; M. Lionel WALKER

2024.6.26.168

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ECOLE DE LA 2EME CHANCE DE DEINE ET MARNE DITE E2C77

M. Denis DIDIERLAURENT : *L'association de la 2^{ème} Chance est régie par la loi du premier juillet 1901 afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de Seine-et-Marne par l'éducation et la formation sous forme de parcours individualisés dont l'alternance. Il s'agit de nouveaux statuts pour l'E2C 77 qui ont été adoptés le 9 janvier 2024 et modifiés le 8 mars, qui prévoient un soutien financier pour 2024 de ladite association, dont la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en est potentiellement membre de droit. L'Agglomération doit donc désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration : un titulaire un suppléant. Je laisse la parole à Monsieur le Président pour le vote.*

Le Président : Un petit changement par rapport à ce qui avait été proposé, le titulaire serait Julien AGUIN dans le cadre de ses fonctions avec la mission locale, et en suppléant Véronique Chagnat. D'autres candidats ?

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : J'interviens car notre groupe présente la candidature de Céline Gillier qui a toutes les compétences pour siéger au sein de l'École de la 2^{ème} chance et elle va vous expliquer son parcours.

Mme Céline GILLIER : Il s'avère que professionnellement je suis Directrice régionale d'un organisme qui aide les entreprises de proximité et que j'accompagne avec des équipes 146 000 entreprises en Île-de-France. On investit 500 millions d'euros dans la compétence des salariés, mais près de 450 millions dans l'apprentissage. Par conséquent, au vu de mes multiples activités et projets que l'on porte avec le Club de la Réussite et les écoles de la 2^{ème} Chance, je suis en capacité, en étant représentante de la CAMVS, de pouvoir mettre mon réseau et mes compétences au service des jeunes du territoire. Porter ma candidature peut être une opportunité en plus.

Le Président : Merci, Julien, tu prends la parole ?

M. Julien AGUIN : J'aimerais expliquer pourquoi le groupe majoritaire présente ma candidature. En étant Président de MEI MVS, l'organisme associé de l'agglomération, j'ai assisté à toutes les réunions de dissolution et liquidation de la précédente structure et c'est à ce titre que mes collègues souhaitent que je poursuive l'aventure dans la création de la nouvelle structure de préfiguration. D'ailleurs, il y a eu une réunion vendredi en Préfecture, je tiens à saluer les deux représentants, dont une de l'Agglomération, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI qui a été élue trésorière de cette structure, et le nouveau Président qui est le Vice-Président de la Région en charge des lycées, M. James CHERON.

Le Président : Julien 45 voix Céline 16 voix. Félicitations, Julien, merci de nous représenter à l'École de la 2^{ème} Chance.

Pour le suppléant, Véronique est candidate, y en a-t-il d'autres ? Non, donc ce sera elle.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2121-21, L.2121-33, et L.5211-1 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts constitutifs de l'association Ecole de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne dite « E2C77 », adoptés le 9 janvier 2024 et modifiés le 8 mars 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'association dite « E2C77 » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont l'objet est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes du Département de Seine-et-Marne dans le respect des principes de fonctionnement définis par le réseau E2C France ;

CONSIDERANT que l'objectif est de donner aux jeunes une nouvelle chance d'insertion professionnelle par l'éducation et la formation sur la base de parcours individualisés et dont l'alternance en constitue la clef de voûte ;

CONSIDERANT que l'activité de l'association entre dans le champ de compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que, en application de l'article 5-1 des statuts de l'association, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est potentiellement membre de droit de l'association et, que, à ce titre, et pour ce faire, le Président doit désigner un représentant de la CAMVS pour siéger au Conseil d'Administration de ladite association ;

CONSIDÉRANT que Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, conformément à l'article susvisé ;

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux instances de l'association E2C77 :

Candidats titulaires :

- Madame Céline GILLIER
- Monsieur Julien AGUIN

Les résultats des votes :

- Madame Céline GILLIER : 16 voix
- Monsieur Julien AGUIN : 45 voix
- Abstentions : 2

Candidat suppléant :

- Mme Véronique CHAGNAT

DESIGNE Monsieur Julien AGUIN, en qualité de représentant titulaire de l'Agglomération Melun Val de Seine et Madame Véronique CHAGNAT, en qualité de représentante suppléante,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité

2024.6.27.169
Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**PROGRAMMATION 2024 DE REHABILITATION DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PAR LE BAILLEUR
SOCIAL HABITAT 77**

M. Olivier DELMER : Ce point concerne la programmation de réhabilitation des logements sociaux dans le cadre de la rénovation énergétique. Vous vous en rappelez peut-être, au mois de juin nous avons pris une délibération puisqu'en fin d'année dernière l'État avait alloué un fond spécial pour la rénovation énergétique des locaux sociaux existants - ils n'ont pas forcément que du neuf - et c'est dans ce cadre que s'inscrit cette délibération, et des aides déléguées à la pierre, qui sont les aides de l'ANAH que l'on transpose dans le cadre de ces opérations, qui ne coûtent d'ailleurs rien à l'Agglomération puisqu'on ne les abonde pas au niveau de l'Agglomération car nous sommes dans le cadre du programme de rénovation énergétique un peu plus global, que vous connaissez déjà. Cette présentation est sur deux opérations, l'une à

Saint-Fargeau-Ponthierry pour la réhabilitation de 174 logements sociaux et une autre à Boissise-le-Roi pour 24 logements sociaux. Je rappelle que pour obtenir ces aides il faut que les étiquettes puissent être passées de G F ou E à une étiquette C pour permettre d'avoir ces subventions. Ces deux opérations sont au profit du bailleur social Habitat 77.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine approuvé par délibération n°2022.6.17.116 du Conseil Communautaire le 26 septembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.28.133 du 1^{er} juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 de la convention de délégation des aides à la pierre et relatif à l'attribution de subventions sur fonds délégués de l'État pour la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes de financement du bailleurs social HABITAT 77 dans le cadre de son programme 2024 de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les demandes de financement suivantes pour le bailleur social HABITAT 77 :

- Pour l'opération de rénovation thermique de 174 logements à Saint-Fargeau-Ponthierry,
- Pour l'opération de rénovation thermique de 24 logements à Boissise-le-Roi,

ACCORDE les financements suivants :

- ✓ **Pour l'opération de rénovation thermique de 174 logements, Place de la pièce de l'étang à Saint-Fargeau-Ponthierry :**

Opération :

- Rénovation thermique permettant un passage d'une étiquette DPE **E** avant travaux à une étiquette **B** après travaux

Type de financement :

Subvention sur fonds délégués : 1 653 000,00 €

- ✓ **Pour l'opération de rénovation thermique de 24 logements, rue du Stade à Boissise-le-Roi :**

Opération :

- Rénovation thermique permettant un passage d'une étiquette DPE **F** avant travaux à une étiquette **B** après travaux

Type de financement :

Subvention sur fonds délégués : 228 000,00 €

AUTORISE le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution de financement, et à signer tous les documents liés à ces opérations, et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

2024.6.28.170

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

PERMIS DE LOUER - COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - EXCLUSION DES LOGEMENTS RECENTS

***M. Olivier DELMER** : La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry avait sollicité une demande pour exercer le permis de louer sur un périmètre de sa commune. Ils sont revenus vers nous pour pouvoir exclure de cette obligation de permis de louer les dispositifs de logements neufs ou récents de moins de 5 ans puisque le principe de ces permis de louer est de tenter de lutter contre les marchands de sommeil dans des locaux qui ne sont pas aptes à la location. Pour les logements récents ou neufs, il n'y a pas de sujet particulier, et cela fait une tâche de travail assez importante si on les inclut. La commune nous demande donc de conserver son permis de louer sur le périmètre et d'exclure les logements neufs et récents de moins de cinq ans.*

***Mme Céline GILLIER** : Pourquoi ce permis de louer n'existe que dans trois communes de l'agglomération alors qu'il y a des marchands de sommeil un peu partout ? Il y en a au Mée-sur-Seine qui n'a pas mis en place le permis de louer donc pourquoi n'y en a-t-il que trois ?*

***Le Président** : C'est un choix de chaque commune, chacune est libre de rentrer ou non dans le dispositif. D'autres remarques ? Alors on vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L.634-1 à L.635-11 ;

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine(CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.15.85 du 31 mai 2021 instaurant le dispositif de permis de louer sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et déléguant à la commune sa mise en œuvre et son suivi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.19.118 du 26 septembre 2022 approuvant la poursuite de la délégation de la mise en œuvre et du suivi du dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logement aux communes de Melun, La Rochette, Dammarié-lès-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry, pour la durée du 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH), soit jusqu'au 31 décembre 2027, ainsi que, l'extension du périmètre sur les communes de Melun et Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée par la loi ALUR du 24 mars 2014 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande et ce, sur la durée du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT l'instauration du dispositif de permis de louer sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la délégation de sa mise en œuvre et de son suivi à cette commune ;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry d'exclure des logements concernés ceux dont la construction date de moins de 5 ans au moment de la mise en location ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, la limitation du dispositif de « permis de louer » aux logements situés dans le périmètre établi aux termes de la délibération susvisée et dont la construction date de plus de 5 ans au moment de leur mise en location,

PRÉCISE que les modifications apportées au dispositif sur la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry entreront en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

2024.6.29.171

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UN
CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DE LA
COMMUNICATION**

Le Président : *Le point 29. Dans le cadre d'un redoublement d'un apprenti que nous avons depuis 2022, nous proposons de prolonger son contrat avec le CFA dans le cadre du service communication. Quant au point 30, c'est un contrat d'apprentissage dans le domaine des ressources humaines avec le campus de Saint-Aspais pour la période de septembre 2024 à août 2025.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles L6221-1 à L6227-12 et D6221-1 à R6227-9 du Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2022.6.22.121 du 26 septembre 2022 portant conclusion d'un contrat d'apprentissage pour une BTS Communication avec le CFA ISG à Paris ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 17 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le redoublement accordé par le CFA ISG à Paris ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de BTS Communication, pour la période du 30 septembre 2024 au 31 juillet 2025.

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction de la Communication.

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
Communication	1	BTS	51% du SMIC (18-20 ans) * 61% du SMIC (21-25 ans) *

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

2024.6.30.172

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**DÉLIBÉRATION PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UN
CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Le Président : Mme Dauvergne-Jovin excusez-moi, je ne vous avais pas vue.

Mme Céline GILLIER : Pourrait-on avoir l'avis du CST et surtout le compte-rendu de cette réunion du CST ?

M. Bernard de SAINT MICHEL : S'agissant des deux emplois concernés, il y a eu un avis favorable à l'unanimité.

Mme Céline GILLIER : Pourriez-vous nous transmettre les comptes-rendus des CST ?

Mme Pascale PEZAIRE : il n'existe pas au sens de la loi un compte-rendu, il y a un procès-verbal qui dresse les décisions prises, je dois vérifier si c'est un document communicable. Normalement il est tenu au secret des délibérations entre représentant du personnel et des élus.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : C'est une pièce communicable. Les procès-verbaux du CST sont communicables comme ceux des CSE.

Mme Céline GILLIER : Dès lors qu'il en est fait référence dans les délibérations.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L424-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les articles L6221-1 à L6227-12 et D6221-1 à R6227-9 du Code du Travail ;

VU la loi n° 92-675 en date du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-478 en date du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 17 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un contrat d'apprentissage, dans le cadre de la préparation au diplôme de Bachelor chargé(e) de développement des ressources humaines, pour la période du 30 septembre 2024 au 29 août 2025.

DIT que l'apprenti sera affecté à la Direction des Ressources Humaines.

FIXE la rémunération de l'apprenti en fonction de son âge et du diplôme préparé comme suit :

Service/Direction	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Rémunération
Ressources Humaines	1	Bachelor	78% du SMIC (21-25 ans) *

* Les majorations de salaire liées au passage d'une tranche d'âge à une autre, prennent effet à compter du 1er jour du mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

DIT que la Communauté d'Agglomération prendra en charge les frais de scolarité.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstentions :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

2024.6.31.173

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI
PERMANENT DE DIRECTEUR(RICE) DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU CYCLE DE L'EAU**

***Le Président** : Une nouvelle organisation a été actée par le comité technique du 27 juin 2024 et qui va être mise en place à la direction du patrimoine et de l'environnement. Celle-ci est construite autour d'une scission entre les domaines du patrimoine et de l'environnement, avec un rattachement directement au DGS de la direction de l'environnement et du cycle de l'eau nouvellement dénommé et du service du patrimoine. La direction de l'environnement et du cycle de l'eau couvre les missions actuelles du service environnement : déchets, eau, assainissement. Cette nouvelle organisation répond à une volonté de réactivité dans les décisions à prendre, et le rattachement hiérarchique directement au DGS de la direction de l'environnement et du cycle de l'eau et du service du patrimoine. Il est donc proposé de créer un emploi permanent de Directeur de l'environnement et du cycle de l'eau.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération n°2021.7.34.185 du 15 décembre 2021 portant évolution tarifaire de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération n°2023.3.9.52 du 22 mai 2023 portant évolution tarifaire de l'eau potable avec une modification des parts variables et fixes globales ;

VU la délibération n°2023.3.10.53 du 22 mai 2023 portant évolution tarifaire de l'assainissement avec une modification des parts variables et fixes globales ;

VU la délibération n°2023.7.24.211 du 20 novembre 2023 portant évolution tarifaire de l'assainissement avec une modification des parts variables et fixes globales ;

VU la délibération n°2023.7.28.215 du 20 novembre 2023 portant évolution tarifaire de l'eau potable avec une modification des parts variables et fixes globales ;

VU les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement approuvé par délibérations n°2024.5.22.127 et n°2024.5.23.128 du 1^{er} juillet 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.37.142 du 1^{er} juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 17 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les actions identifiées dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 » et dans les schémas directeurs dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDÉRANT la mise en place en 2015 de la Direction du Patrimoine et de l'Environnement avec un périmètre d'intervention très vaste et une charge de travail importante ;

CONSIDÉRANT un accroissement des missions à venir, par exemple avec le Plan Pluriannuel d'Investissement des budgets annexes eau et assainissement composé des projets importants et une évolution des effectifs pris en compte dans la trajectoire du prix de l'eau et de l'assainissement validée par les élus ;

CONSIDÉRANT l'intégration de la Mission Vélo au sein du service Mobilité depuis le 1^{er} mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'une organisation à modifier devenue nécessaire en raison des enjeux à venir ;

CONSIDÉRANT la nouvelle organisation actée par le Comité Social Territorial du 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur(rice) de l'Environnement et du cycle de l'eau ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2024 un emploi permanent à temps complet de directeur(rice) de l'Environnement et du cycle de l'eau, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux au grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A.

Cet agent aura notamment pour principales missions :

- Définition stratégique et mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets,
- Diriger, coordonner et animer les services de la direction de l'Environnement et du cycle de l'eau,
- Préparer les budgets et certifier de l'exécution des services confiés aux fournisseurs et prestation de service,
- Coordonner l'activité avec l'ensemble des directions de la communauté d'agglomération,
- Développer les relations internes et externes avec les différents partenaires,
- Assurer la bonne synergie entre la CA et les services institutionnels (Région, département, AESN, DRIEAT...),
- Réaliser la veille réglementaire,
- Mettre en œuvre les projets en lien avec la Mission Axe Seine.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un bac+5 avec une expérience probante dans les collectivités d'au moins 5 ans dans un service environnement avec des fonctions managériales et de la conduite de projets dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de projets transversaux.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :
M. Kadir MEBAREK

2024.6.32.174 Reçu à la Préfecture Le 25/09/2024	MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE TRAVAUX ET RELATIONS AUX USAGERS
---	---

Le Président : Aujourd'hui nous avons dans le tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle travaux et relations aux usagers à la direction de l'environnement et du cycle de l'eau ouvert sur le grade d'ingénieur.

Le poste est actuellement vacant à la suite d'un départ et des candidatures ont été reçues, il est donc nécessaire d'élargir cet emploi sur le grade de technicien principal de première classe. Il vous est proposé de modifier cet emploi permanent, qui figurera au tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération portant création de l'emploi permanent de responsable du pôle travaux et relations aux usagers ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.37.142 du 1^{er} juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 17 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la vacance d'un emploi à la suite d'un départ en mutation d'un agent ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent

de responsable du pôle travaux et relations aux usagers à la Direction de l'Environnement et du cycle de l'eau ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le cadre d'emplois accessibles à l'emploi de responsable du pôle travaux et relations aux usagers à la Direction de l'Environnement et du cycle de l'eau à compter du 1^{er} octobre 2024.

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A ou au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi de responsable du pôle travaux et relations aux usagers à la Direction de l'Environnement et du cycle de l'eau est notamment chargé des missions suivantes :

- Management des services,
- Participation à la définition des orientations stratégiques du service,
- Mise en œuvre d'une politique publique en matière d'eau potable et d'assainissement : Élaboration du programme de renouvellement des réseaux, Planification et programmation des opérations, Réalisation, pilotage et évaluation des programmes de renouvellement, Pilotage des plans d'actions associés et proposition d'actions correctives en cas d'écarts, Suivi de l'exécution budgétaire des programmes, Élaboration des actes administratifs,
- Veille et observation sectorielle,
- Mise en œuvre de dispositifs d'évaluation et de démarches qualité,
- Gestion et exploitation : Conseil et assistance aux communes, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, Gestion de l'instruction des demandes d'urbanisme, Planification d'audit des équipements d'autosurveillance, des visites de terrain et des bilans, Suivi des demandes de rétrocession des ouvrages, Elaboration et pilotage des opérations de modernisation des ouvrages et équipements, Expertise des ouvrages communautaires d'assainissement et d'eau potable (STEP, Usines...), Suivi et renouvellement des arrêtés d'exploitation des ouvrages, Echanges avec les différents partenaires institutionnels (AESN, DDT, DRIEAT, SATESE, ARS ...),
- Marchés publics,
- Participation à la planification pluriannuelle des investissements et des budgets.

DIT qu'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet est vacant au tableau des effectifs.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire de formation Bac +5 ou Ingénieur dans le domaine de l'eau (ENGEES...) avec une première expérience significative d'encadrement d'un service travaux ou titulaire d'une formation Bac+2 avec au moins 5 ans d'expérience dans un service

travaux et d'une expérience en gestion d'équipe.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A ou de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

2024.6.33.175 Reçu à la Préfecture Le 25/09/2024	MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANTE AU SERVICE DU PATRIMOINE
---	---

Le Président : Il est proposé de modifier l'emploi permanent d'assistante administrative en l'élargissant au grade de rédacteur, suite à la réussite à un concours.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération portant création de l'emploi permanent d'assistante administrative au service du patrimoine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.37.142 du 1^{er} juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 17 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la réussite à concours d'un agent et des nouvelles missions confiées pour faire évoluer l'emploi ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent d'assistante administrative au service du patrimoine ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le cadre d'emploi accessible à l'emploi d'assistante administrative au service du patrimoine à compter du 1^{er} octobre 2024.

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{de} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi d'assistante administrative au service du patrimoine est notamment chargé des missions suivantes :

- Assistance du responsable du service (agenda, organisation et préparation de réunions, ...)
- Rédaction et mise en forme de travaux de bureautique : prendre des notes et mettre en forme tous types de courriers ; réaliser la saisie de documents de formes et contenus divers (actes administratifs, conventions...) ; intégration des différents actes dans les logiciels métiers ; organiser le classement et l'archivage des dossiers.
- Suivi des projets et activités du service : intégrer les priorités du service et de la collectivité dans la gestion quotidienne des activités de secrétariat ; traitement et saisie des courriers ; suivre l'exécution budgétaire du service ; suivre les factures, bons de commande, rapprochements, marchés ; renseigner des tableaux de suivi des activités du service, assister à l'élaboration des budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives ; assurer la gestion administrative et financières des subventions et conventions diverses.
- Accueil téléphonique et physique au secrétariat : renseigner les interlocuteurs et relayer si nécessaire vers l'interlocuteur compétent, recevoir, filtrer et transmettre les messages téléphoniques et les courriers informatiques
- Participation au réseau des assistantes

DIT qu'un poste de rédacteur à temps complet est vacant au tableau des effectifs.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par

décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un niveau baccalauréat dans le domaine du secrétariat bureautique avec une expérience d'au moins deux ans si possible dans le secteur public.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

2024.6.34.176

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE
GESTIONNAIRE COMPTABLE ET BUDGETAIRE**

***Le Président :** Nous avons un poste vacant à la suite d'un départ dans le service comptable et budgétaire. Le recrutement se porte sur la candidature d'un agent fonctionnaire expérimenté et titulaire du grade d'adjoint administratif. Pour procéder à la mutation, il vous est proposé de créer un emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire au grade d'adjoint administratif.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération portant création de l'emploi de gestionnaire comptable et budgétaire ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020, n°2022.6.29.127 et n°2022.6.29.128 du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.37.142 du 1^{er} juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 17 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la vacance d'un emploi à la suite d'un départ en mutation d'un agent ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de gestionnaire comptable et budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE le cadre d'emploi accessible à l'emploi de gestionnaire comptable et budgétaire à compter du 1^{er} octobre 2024.

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre des Adjoints administratifs au(x) grade(s) d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou au cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi de gestionnaire comptable et budgétaire, en charge d'un portefeuille de budgets, est notamment chargé des missions suivantes :

- Le traitement comptable des dépenses et des recettes
- La gestion de l'exécution financière et comptable des marchés publics
- Le suivi de l'exécution budgétaire des autorisations de programmes (AP)
- La gestion de l'actif immobilisé
- Le suivi de la dette des budgets eaux et Assainissement
- La gestion des relations avec les partenaires extérieurs et les agents des services

DIT qu'un poste d'adjoint administratif à temps complet est vacant au tableau des effectifs.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 en comptabilité avec une expérience similaire idéalement en collectivités locales d'au moins trois ans.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B ou de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par

l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK, Mme Brigitte TIXIER

2024.6.35.177 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

Le Président : C'est la modification du tableau des effectifs, on prend acte de tout ce qu'on vient de changer dans le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.37.142 du 1^{er} juillet 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024 portant création d'un emploi de Directeur(rice) de l'Environnement et du cycle de l'eau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024 portant création d'un contrat d'apprentissage à la Direction des Ressources Humaines ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2024 portant création d'un contrat d'apprentissage à la Direction de la Communication ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 27 juin 2024 pour la suppression de l'emploi de Directeur(rice) du Patrimoine et de l'Environnement ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 17 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDERANT les emplois créés ;

CONSIDERANT la nouvelle organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Environnement avec un rattachement directement au DGS de la Direction de l'Environnement et du cycle de l'eau nouvellement dénommée et du Service du Patrimoine ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les postes sur emplois permanents au 1^{er} octobre 2024 :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste de technicien territorial à temps complet.

DECIDE de créer au 1^{er} décembre 2024 sur l'emploi permanent de « Directeur(rice) de l'Environnement et du cycle de l'eau » :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet ;

DECIDE de créer les postes sur emplois non permanents suivant au 1^{er} octobre 2024 :

- 1 poste d'apprenti à la Direction des Ressources Humaines
- 1 poste d'apprenti à la Direction de la Communication

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} décembre 2024 l'emploi de Directeur(rice) du Patrimoine et de l'Environnement sur le grade d'ingénieur principal à temps complet.

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

2024.6.36.178

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Le Président : Ce point concerne la modification du règlement intérieur du personnel communautaire, notamment pour la nouvelle organisation du patrimoine et de l'environnement qui impose une actualisation de ce règlement notamment avec la modification de la liste détaillée des services et des directions concernées en annexe 4 pour les astreintes et permanence. Le reste des annexes ne changent pas.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°204.3.20.72 en date du 29 avril 2024 portant modification du Règlement Intérieur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 17 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale en date du 17 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser le Règlement Intérieur du personnel de la Communauté ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

2024.6.37.179

Reçu à la Préfecture
Le 25/09/2024

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE
SECURITE DE L'ETAT**

M. Serge DURAND : Cette délibération fait suite à l'entrée des communes de Maincy et Lissy dans le dispositif de la police intercommunale, il s'agit donc d'autoriser le Président à signer l'avenant numéro un à la convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de l'ordre, ce qui porte aujourd'hui à 16, le nombre des communes adhérentes au dispositif de la police intercommunale.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, ses articles L.512-4 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la Stratégie Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SISPD) signée le 17 février 2022 ;

VU la délibération n° 2021.7.51.202 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale, et, autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale, en vue de les mettre en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.1.6.6 du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU les délibérations n°2022.4.14.75 et n°2022.6.24.123 du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2022 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n°2022.7.23.151 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2022 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2023.1.27.27 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2023 approuvant la convention intercommunale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ;

VU la délibération n°2023.3.20.63 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale ;

VU la délibération n°2024.4.33.105 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de la Police Intercommunale portant intégration des communes de Lissy et Maincy dans le dispositif ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 12 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'entrée des communes de Lissy et Maincy dans le dispositif de la police intercommunale ;

CONSIDERANT l'obligation d'intégrer les communes de Lissy et Maincy dans la convention intercommunale de coordination entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Maires des communes de l'Agglomération adhérentes au dispositif « Police intercommunale » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) à la convention intercommunale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à signer l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ainsi que, tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 3 voix Contre, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Eric TORTILLON

Abstentions :

M. Vincent BENOIST, Mme Patricia ROUCHON

Ne participe pas au vote :

M. Kadir MEBAREK

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : *Ne vous sauvez pas, une question a été posée par Bénédicte, Julien et Éric.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Vous savez certainement tous que l'entreprise Applications Composites située à Aubigny, donc à Montereau-sur-le-Jard, a explosé à la suite d'un incendie, elle était utile à différents secteurs, de l'industrie technique au militaire.*

L'entrepôt était spécialisé dans la transformation de matériaux composites, comprenant du kevlar, qui résiste très mal à la chaleur, ainsi que de la fibre de carbone qui a aussi une résistance mauvaise à l'abrasion et connue pour accroître les risques du cancer du poumon.

Il faisait environ 1000 mètres², tout a été détruit. On pouvait voir l'épaisse fumée noire du nord de Melun jusqu'à l'aéroport de Roissy, une douzaine de casernes de pompiers ont été mobilisées.

L'incendie a arrêté de brûler dans la nuit du dimanche 15 septembre, il avait commencé samedi à 19 h. Pendant plus de 8 heures, de la fumée toxique s'est répandue sur toute l'agglomération. Quels sont précisément les risques de cette combustion de matériaux chimiques à l'égard des habitantes et des habitants qui s'en inquiètent et des 32 personnes qui étaient salariées ? On vous avait communiqué la question au préalable, je ne sais pas si vous avez eu ces informations et si vous pouvez nous les communiquer, Monsieur le Président ?

Le Président : *Merci, Julien des précisions ?*

M. Julien AGUIN. : *Je peux donner quelques précisions car, en tant que maire de Voisenon, le soir où s'est arrivé, j'avais une élue qui était sur place qui m'a tout de suite alerté, ce qui m'a permis de téléphoner à mon collègue Christian HUS qui était déjà sur place pour voir l'ampleur des dégâts.*

Il a eu la gentillesse de me passer le capitaine des pompiers, lui aussi sur les lieux, pour savoir si vu le risque il fallait que je fasse évacuer la population de Voisenon ou non dans la mesure où les fumées allaient sur la commune de Voisenon. Il m'a été répondu par le capitaine des pompiers que non, dans la mesure où elles n'avaient pas une toxicité qui nécessitait une évacuation. Elle sentait très mauvais et faisait tousser, mais les communes n'ont pas eu à être évacuées.

Pour la question à titre communautaire, c'est difficile d'y répondre dans la mesure où même si l'on est solidaire avec l'entrepreneur et que l'on a d'ores et déjà pris contact avec lui pour l'aider à retrouver une activité sereine, tout n'a pas brûlé, ce n'est qu'un seul atelier sur les deux, et il y a une solidarité sur place, où les salariés vont pouvoir être logés dans les différents sites de la zone d'activité économique.

Pour le second point, nous n'avons pas plus d'informations, en tous cas au niveau communautaire. L'entreprise n'ayant pas fait sujet d'une explosion, mais bien d'un incendie, il n'y a pas de risque majeur. Le seul sujet c'est que cette entreprise doit reconstruire sur le site, le dépolluer, et que l'on puisse l'aider à maintenir l'activité car elle a plus de 30 ans d'existence sur notre territoire.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je trouve votre réponse surréaliste, vraiment. On parle de matériaux qui ont brûlé qui sont des matériaux toxiques, qui sont entre autres reconnus comme cancérigènes, donc je trouve votre réponse « circulez y'a rien à voir » absolument surréaliste. Je voudrais quand même vous rappeler - sans doute le savez-vous, mais ne l'avez pas dit - que les habitants ont été confinés : pendant quelques heures, ils ont eu l'ordre de ne pas sortir de chez eux. Que l'eau a été arrêtée, car la puissance publique - qui est quand même un peu plus précautionneuse que ce que vous avez l'air de laisser entendre - a pris quelques dispositions, et que maintenant, vous dites : « Le site a été pollué, il va donc falloir qu'il soit dépollué », mais qu'en savez-vous ? Aucun relevé de pollution n'a été fait, nous n'avons aucun chiffre sur la table. Soyons sérieux, nous parlons de la santé des gens, des habitantes et habitants d'Aubigny, de Montereau-sur-le-Jard et accessoirement d'autres communes de l'agglomération, donc le travail que vous devez vous atteler à faire, c'est d'avoir des relevés précis sur la pollution qui a immanquablement touché. Cela ne veut pas dire que cette pollution est dangereuse au point que, je ne sais pas, cela veut dire que l'on veut savoir exactement ce qu'il en est.*

Seveso, c'est une entreprise en Italie qui justement a sauté et qui a bouleversé les équilibres biologiques et créé des tas de maladies consécutives à l'exposition au chlore. Donc quand on a une entreprise qui explose, qui est incendiée oui, dans laquelle il y avait du kevlar, et de la fibre de carbone, sachant qu'ils sont tous les deux extrêmement dangereux pour la santé des êtres humains et de l'ensemble des êtres vivants qui sont là, on fait son travail.

M. Julien AGUIN : *Permettez-moi de vous dire que loin de me sentir agressé, si les professionnels de secours ont attesté aux maires des deux communes d'impact qu'il n'y avait pas de risque majeur - on n'a pas dit que ce n'était pas dangereux, mais qu'il n'y a pas eu de risque majeur - cela a été traité. Effectivement à l'avenir, nous pourrions traiter les choses au fur et à mesure, pour l'instant des mesures de sécurité ont été prises, à Montereau-sur-Jard*

effectivement il y a eu des coupures d'eau et des confinements, mais pas à Voisenon. Je n'ai pas ce niveau d'information là. Peut-être que mon collègue de Montereau-sur-Jard pourra nous en dire plus.

M. Christian HUS : Un complément d'information, au niveau des fibres carbone et du kevlar, les stocks n'ont pas été touchés. La société avait deux bâtiments, celui qui a été touché est l'outil de production.

Au niveau de la commune, il n'y a jamais eu de coupure d'eau en tous cas je n'en ai pas eu connaissance.

Pour les riverains, je vous remercie de poser la question, in situ, durant l'incendie, les pompiers ont mis à disposition un dispositif d'analyse de l'air, qui s'est révélé correcte. Pour les eaux d'extinction, Montereau-sur-Jard a mis un séparatif, donc les eaux d'extinction qui sont parties dans le réseau pluvial n'ont pas transité par la station d'épuration et ont été rejetées dans l'exutoire.

Le Président : Merci pour ces précisions, Mme Dauvergne-Jovin et Bénédicte ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Voilà une réponse plus précise qui permet d'être davantage rassuré.

Cela dit, est-ce que nous pourrions avoir les analyses de l'eau - analyses de l'air pardon ? Pour le reste c'est rassurant de savoir que les stocks de kevlar et de fibre de carbone n'ont pas été touchés, information que nous n'avions pas donc nous avons des raisons de soupçonner qu'ils le soient. Merci pour votre réponse, si nous pouvions avoir les analyses, ce serait formidable.

M. Christian HUS : Concernant les analyses, c'est un dispositif : ils viennent faire les tests et les résultats sont donnés en live, je n'ai pas eu connaissance de procès-verbal qui retrace les résultats.

Mme Bénédicte MONVILLE : Depuis l'incendie, est-ce qu'il y a eu des relevés de faits sur la pollution consécutive à l'incendie, par une autorité environnementale ?

M. Christian HUS : Je ne connais pas le processus qui doit gérer le poste accident ou incendie, je n'en ai pas connaissance, cela doit être les services préfectoraux ou environnementaux qui doivent être prévenus.

Mme Bénédicte MONVILLE : Peut-être que le maire de la commune peut en faire la demande ?

M. Christian HUS : Le maire s'est effectivement interrogé, et est allé se renseigner via des rapports Inéris sur internet, qui donnent des indications pour traiter ce type de situation. Des questions ont été posées sur des analyses sur l'eau.

Mme Bénédicte MONVILLE : Vous allez donc procéder à un certain nombre d'analyses ?

M. Christian HUS : Tout à fait.

Mme Bénédicte MONVILLE : Merci de nous communiquer les résultats et merci pour cette initiative.

M. Christian HUS : Les analyses ont été diligentées. Vous aurez les résultats quand ils seront disponibles.

Le Président : Mme Dauvergne Jovin, vous aviez demandé la parole.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Un tout autre sujet, nous souhaitons vous interpeller

sur les rotations des gardes de pharmacie dans notre agglomération.

Plusieurs de nos concitoyens, lorsqu'ils ont besoin ne serait-ce qu'après un passage chez un médecin d'urgence, mais hors des heures d'ouverture des pharmacies, se sont vus aller chercher leur traitement - je vous donne deux exemples en tête - aux pharmacies de Perthes en Gâtinais ou à Nandy. Notre agglomération a quand même plus de 130 000 habitants, j'ai rapidement recensé au moins 31 pharmacies. L'Agglomération pourrait-elle peser sur l'ordre des pharmaciens afin que nos habitants puissent disposer sans avoir à se rendre à des kilomètres pour avoir un traitement surtout s'il a été délivré en urgence ? Merci

Mme Pascale GOMES : *Il s'agit d'une négociation entre l'ordre des pharmaciens et des agences régionales de santé. Des pharmaciens se portent volontaires, s'il n'y en a pas suffisamment, ils sont mis au pied du mur, mais c'est entre les ARS et l'ordre des pharmaciens.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *J'entends, mais l'Agglomération ne peut-elle pas interpeller l'ARS pour leur expliquer la situation ?*

Mme Pascale GOMES : *Les communications avec l'ARS sont très compliquées et souvent suivies de fin de non-recevoir.*

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : *Je comprends. Pour l'ARS je sais que c'est très compliqué de pouvoir se faire entendre et communiquer. Ceci dit un courrier ou une interpellation serait bienvenu.*

Mme Céline GILLIER : *Ou des échanges avec des commerces de proximité, c'est le cas aussi. C'est un business. La dernière question était sur le fait de pouvoir rediffuser - on était revenu dessus plusieurs fois - le Conseil communautaire en direct et ne on voit toujours rien venir. Cela devait arriver la dernière fois avec M. Vogel, c'est important de rendre la transparence des débats à l'ensemble des habitants de l'agglomération donc on réitère cette demande.*

Le Président : *Ce sera l'objet de réunions de groupe, nous verrons. Merci, bonne soirée à tous et à toutes.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h54

